2014

BRIE PICARDIE
Banque & Assurance

www.ca-briepicardie.fr

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

UN GROUPE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

4,9 Mds€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

86,7 Mds€
CAPITAUX PROPRES PART GROUPE

13,1 %
RATIO *COMMON EQUITY TIER* 1 NON PHASÉ

140 000
COLLABORATEURS

50 M
DE CLIENTS

BANQUE D'1 PARTICULIER SUR 3 EN FRANCE

BANQUE DE PRÈS D'1 ENTREPRISE SUR 2 EN FRANCE

BANQUE DE 9 AGRICULTEURS SUR 10 EN FRANCE

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe. Leader de la banque de proximité en Europe, le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen, premier bancassureur en Europe et troisième acteur européen en financement de projets.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 140 000 collaborateurs et 31 500 administrateurs de Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 50 millions de clients, 8,2 millions de sociétaires et 1,1 million d'actionnaires individuels.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : assurance, immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale et environnementale dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action.

ORGANISATION DU GROUPE

8,2 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 489 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **31 500 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**. Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers la **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,5 %, de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital des Caisses régionales (sauf la Corse). Il coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

BANQUES DE PROXIMITÉ

MÉTIERS SPÉCIALISÉS

AUTRES FILIALES SPÉCIALISÉES :
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-éditions

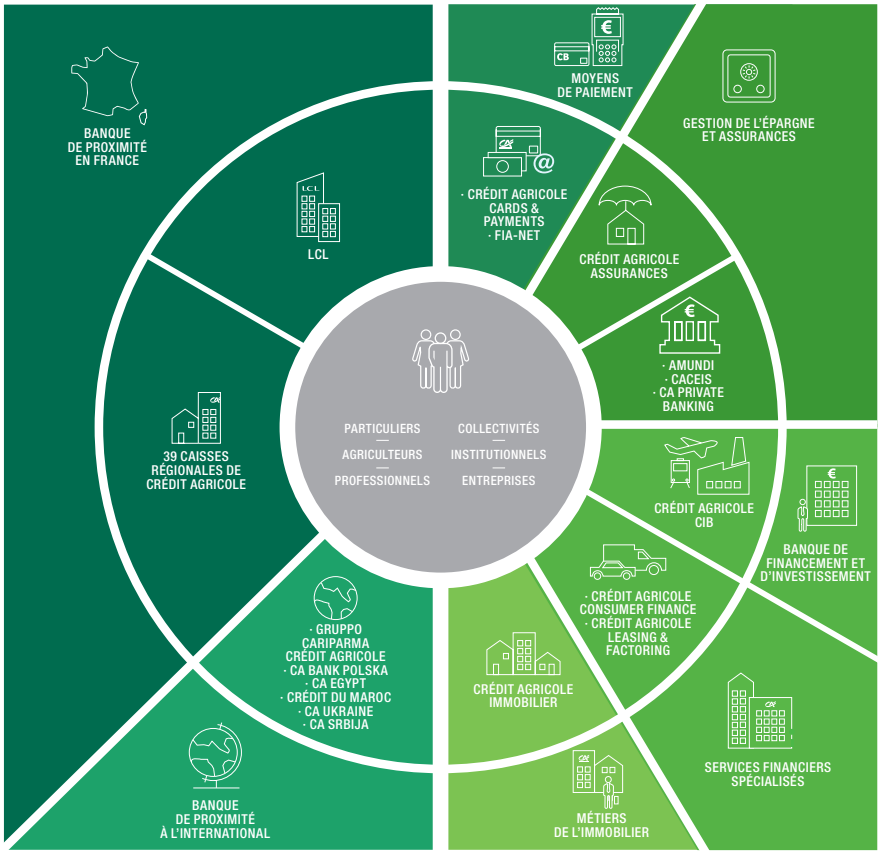

Sommaire

Rapport de Gestion 1

Rapport du Président du Conseil d'Administration..... 53

Documents comptables et annexes des comptes individuels..... 71

Documents comptables et annexes des comptes consolidés..... 127

Déclaration du Responsable 219

Rapports des Commissaires aux Comptes..... 221

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte 231

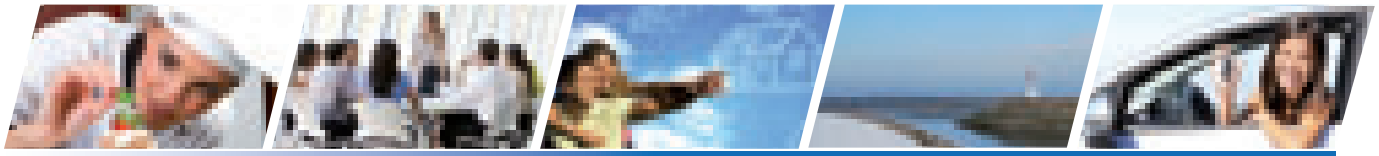

Rapport financier annuel 2014

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
500, rue Saint-Fuscien
80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436.
Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.

Rapport de Gestion

1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie, banquier et assureur engagé auprès des acteurs de son territoire 3

2 • Un développement fondé sur la proximité, la responsabilité et l'utilité 7

3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial 11

4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie 30

5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie 31

6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités 33

7 • La structure financière 50

8 • Les perspectives 51

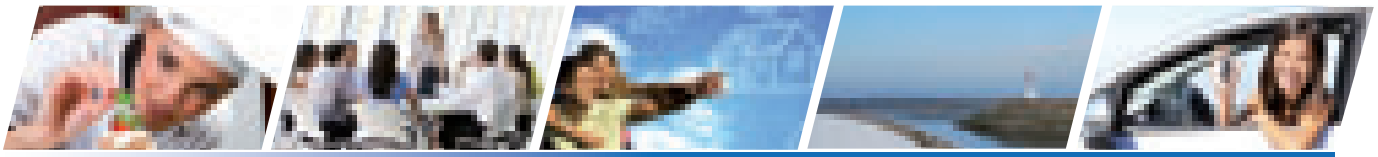

L'environnement économique et financier

Une présence accrue de la Banque Centrale Européenne

Avec l'année 2014 s'achève la baisse des taux courts dans la zone euro ; sur le mois de décembre, le niveau moyen de l'EONIA s'établit à - 0,0387 %. Cette variation est liée à l'action de la BCE qui a décidé deux baisses successives de 10 points de base de son principal taux directeur, aux mois de juin puis septembre 2014, à 0,15 % puis à 0,05 % ; le taux de la facilité de dépôt est quant à lui abaissé à - 0,10 % puis à - 0,20 %. Cette action vise à soutenir la croissance dans la zone euro par l'investissement privé.

Les taux longs de la zone euro suivent le mouvement avec le taux de l'OAT 10 ans qui évolue de 2,43 % à 0,84 % entre fin décembre 2013 et fin décembre 2014. Ces taux de rendement extrêmement bas reflètent l'atonie attendue sur la reprise de la croissance et l'absence de tension inflation à l'avenir. Ces niveaux de taux sont également très déstabilisants pour un grand nombre d'investisseurs et d'épargnants.

La fin du premier semestre est marquée par le retour de craintes géopolitiques notamment avec la crise ukrainienne. Le conflit impacte alors la confiance dans la zone euro. Les prévisions de la BCE pour 2015 au 4 décembre 2014 sont de 1 % pour la croissance, soit une hausse de 0,20 point par rapport à 2014, et 0,70 % pour l'inflation, contre une prévision de 0,50 % sur 2014.

Sur le troisième trimestre, la Réserve Fédérale Américaine met fin à sa politique d'assouplissement quantitatif, ayant pour objectif d'augmenter les liquidités en circulation, et maintient son taux directeur à un niveau proche de zéro.

Au quatrième trimestre, la Banque Centrale Européenne considère que le niveau de l'inflation a décroché de son niveau cible et se dit prête à mettre en œuvre les moyens complémentaires et nécessaires pour éviter que la zone euro n'entre en déflation.

Le dispositif actuellement en vigueur comprend les volets suivants :

- Le T-LTRO (Targeted-Long Term Refinancing Operation), opération de refinancement interbancaire liée aux encours de crédits aux petites et moyennes entreprises.
- L'achat de dettes bancaires sécurisées (covered bonds) et de titrisations.

La conséquence directe de ces décisions est la baisse du cours de l'euro contre le dollar US, qui passe de 1,39 au 6 mai 2014 à 1,21 au 31 décembre 2014.
Ce dispositif pourrait être complété en 2015 par une opération de quantitative easing, c'est-à-dire l'achat massif de dettes d'Etats de la zone euro.

La fin de l'année est également marquée par la baisse du prix du pétrole sur les marchés financiers, le baril de Brent variant de 115 dollars US au 19 juin 2014 à 55 dollars US au 31 décembre 2014.

Cette chute des cours du baril crée de la volatilité sur le marché des changes, conjuguée à la baisse substantielle du rouble : la devise russe a perdu 35 % de sa valeur sur l'année.

L'évolution de la parité euro-dollar et du prix du pétrole sont toutefois de bonnes nouvelles pour l'économie européenne, qui voit sa compétitivité se renforcer.

Les marchés actions européens, orientés globalement à la hausse sur la première partie de l'année grâce aux valeurs bancaires – le CAC 40 passant de 4 295 points au 31 décembre 2013 à 4 595 au 10 juin 2014 –, évoluent dans un environnement plus délicat sur le deuxième semestre, en particulier en ce qui concerne les valeurs bancaires et pétrolières : l'indice parisien touche un point bas à 3 789 points le 16 octobre 2014. Pour le CAC 40, c'est une année blanche.

Taux à la clôture	31/12/2013	30/12/2014
EONIA	0,446 %	0,144 %
Euribor 3 mois	0,287 %	0,078 %
Euribor 12 mois	0,556 %	0,325 %
OAT 10 ans	2,432 %	0,837 %

La Banque centrale européenne (BCE)

1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie, banquier et assureur engagé auprès des acteurs de son territoire

Une banque locale, proche des clients

Valoriser la fidélité

L'année 2014 est marquée par la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie de se différencier par sa relation de proximité avec les clients, en répondant à leurs attentes et en reconnaissant la qualité de clients « fidèles ».

En basant cette qualité sur des critères factuels, la Caisse Régionale confirme son accompagnement au quotidien des clients. Un avantage de 30 euros, valable sur une large sélection de produits à souscrire, est ainsi offert tous les ans aux clients « fidèles ». Ceux-ci peuvent directement en bénéficier mais il est également possible d'en faire don à un proche – client ou non de la Caisse Régionale.
Par ailleurs, l' « Avantage Intergénérationnel » illustre la devise du Crédit Agricole « Le bon sens a de l'avenir » : cet avantage permet à tout client répondant aux critères de fidélité, de faire bénéficier ses enfants ou petits-enfants d'un prêt de 5 000 euros à 0 % pour accompagner leur première acquisition d'une résidence principale. Ces derniers peuvent également profiter d'une réduction conséquente sur la première année d'assurance habitation, puisqu'elle est proposée au prix de 1 euro.
Transmettre sa fidélité à ses enfants et petits-enfants est donc aujourd'hui possible pour les clients de la Caisse Régionale.

Adapter l'offre d'épargne dans un contexte de taux inédit

Dans un environnement de baisse prononcée des taux d'épargne et afin de faire face à ce contexte difficile, le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité soutenir l'effort des épargnants en proposant le Livret Sociétaire. Bénéficiant d'un taux bonifié, il est réservé aux porteurs de parts sociales de caisses locales.
La Caisse Régionale a également remis en marché deux produits d'épargne particulièrement appréciés par les clients, les Carrés Vert et Bleu, associant Plan d'Epargne Logement (PEL) et Dépôt à Terme (DAT). La mise en avant des produits d'assurance-vie a de nouveau donné aux clients l'occasion de découvrir ces solutions, qui continuent d'offrir des perspectives intéressantes malgré le contexte actuel.
La Caisse Régionale a ainsi adapté, tout au long de l'année, sa gamme de produits d'épargne afin de proposer aux clients une offre toujours plus compétitive.

Financer, accompagner et protéger l'ensemble des clients du territoire

Soucieux d'être présent dans les évènements de vie des jeunes de 18 à 30 ans sur son territoire et d'accompagner leurs projets, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé des offres de crédit à 1 % TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe afin de les aider à couvrir leurs frais de scolarité et leurs dépenses courantes, à acquérir leur premier véhicule ou à emménager. Parallèlement, la Caisse Régionale continue de développer son réseau dans les universités en participant notamment à des journées d'inscriptions, des journées portes ouvertes et en proposant de nouveaux avantages chez ses partenaires sur les 3 départements pour les détenteurs de carte Mozaïc (cinéma, bowling, restauration rapide, parcs d'attractions, voyages…).
Sur le plan de l'équipement, à l'occasion de l'évènement du « Mondial de l'Automobile », qui s'est déroulé du 4 au 19 octobre 2014 à Paris, la Caisse Régionale a mis en place une offre de crédit à taux très attractif afin de financer les particuliers souhaitant changer de véhicule. Cette offre, couplée à une réduction sur la cotisation de l'assurance automobile, représente une solution globale compétitive.
Enfin, le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi sa politique engagée en matière d'offres de protection. Dans le contexte de la Loi relative à la sécurisation de l'emploi, promulguée en juin 2013, qui oblige toutes les entreprises à proposer une mutuelle de santé à leurs salariés à compter du 1er Janvier 2016, la Caisse Régionale propose désormais un contrat de santé collectif à destination des entreprises. Une offre de santé individuelle est également disponible ; elle complète, selon les besoins, les mutuelles collectives. Ainsi, la Caisse Régionale propose une gamme de services étendue, permettant à chacun de faire face au mieux à ses dépenses de santé.

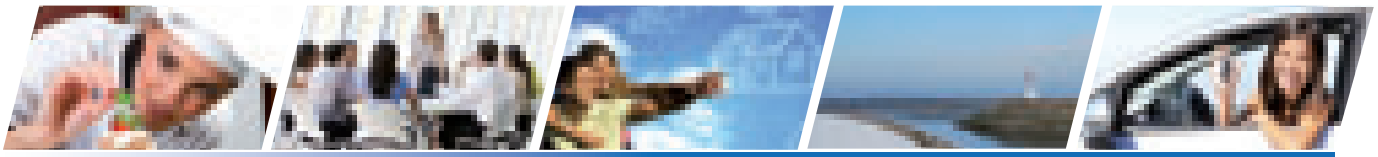

La Caisse Régionale au service des exploitants agricoles de son territoire

A fin 2014, dans un environnement de prix des productions agricoles tirés à la baisse, notamment par l'augmentation des stocks céréaliers mondiaux, le Résultat Courant Avant Impôts (RCAI) prévisionnel des grandes et moyennes exploitations françaises est en recul de 5 % par rapport à 2013 ; en particulier, les exploitations spécialisées en grandes cultures voient leur RCAI prévisionnel baisser de 44 % (source : Réseau Comptable d'Information Agricole / Agreste). Sur le territoire du Crédit Agricole Brie Picardie, le poids significatif des filières grandes cultures impacte les activités liées au marché agricole, notamment sur la fin de l'année 2014.

Dans ce contexte, inédit depuis 2009, la Caisse Régionale a pris l'initiative dès septembre de présenter des mesures d'accompagnement visant à soutenir les agriculteurs de son territoire : les options sur prêts à piloter, les lignes de soutien à court-terme ou encore les prêts à moyen-terme de consolidation, qui sont proposés à l'issue d'une étude rapprochée de chaque situation individuelle. Ces mesures d'accompagnement permettent d'apporter des solutions adaptées aux exploitants agricoles.

Dans cet environnement délicat, les réalisations de crédits à moyen-terme s'élèvent à 331,8 millions d'euros en 2014, en retrait de 6,1 % par rapport à 2013. Le financement du matériel agricole s'infléchit également, avec une production AGILOR – solutions élaborées en collaboration avec les fabricants et distributeurs du secteur – de 120,6 millions d'euros sur l'année, en baisse de 9,7 % par rapport à 2013. L'activité de financement à l'installation par les prêts bonifiés est impactée par la baisse des taux et par les projets de réforme du parcours à l'installation, qui se régionalise. La production des prêts à Moyen-Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS/JA) se maintient quant à elle à 13,0 millions d'euros pour 2014, contre 13,2 millions d'euros en 2013.

331,8 M€
Réalisations Crédits moyen-terme Agriculture

Le Crédit Agricole Brie Picardie aux côtés des professionnels

Dans un environnement de taux favorable au financement d'investissements productifs, malgré un contexte économique atone, la Caisse Régionale réaffirme en 2014 son engagement sur le marché des Professionnels. En témoignent les quelque 227,0 millions d'euros de réalisations de prêts à moyen terme depuis le début de l'année, soit une progression de 27,3 % sur un an.

Relais de croissance économique et contributeur d'épargne, le marché des Professionnels représente un enjeu stratégique pour la Caisse Régionale dans son offre de banque de détail de proximité. Si la gestion du risque reste une exigence, le Crédit Agricole Brie Picardie a développé en 2014 une offre compétitive : les « boosters pro ». Il s'agit d'une offre globale, adaptée à l'univers de besoins des professionnels, rassemblant des solutions :

+ 27,3 %
sur 1 an
Réalisations Crédits moyen-terme Professionnels

- de gestion des flux, avec le « Compte à Composer » et la carte « Pro Business » ;
- de monétique, avec le Terminal de Paiement Electronique sans contact (« TPE ») ou encore le TPE Santeffi pour les professions libérales de santé ;
- de gestion de trésorerie, de financement et de placement.

Par ailleurs, le « compte excédent », permettant de rémunérer les excédents de trésorerie issus de l'activité professionnelle, réservé jusqu'alors aux professions réglementées – notaires et huissiers de justice – a été étendu aux professions juridiques telles que les avoués, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires, ou encore les commissaires-priseurs.

La Banque Privée, une expertise locale au service des clients

L'accompagnement des clients lors des changements réglementaires et fiscaux constitue une priorité pour la Banque Privée de la Caisse Régionale. En 2014, ces évolutions ont été abordées lors des assemblées générales des caisses locales, avec un accent porté sur les enjeux liés à la transmission du patrimoine. En outre, au cours du premier trimestre, cinq réunions d'information ont été organisées afin de présenter la Loi de Finances 2014, en partenariat avec les chambres de notaires et l'ordre des experts comptables.

En réponse à un environnement de taux en baisse, des réponses financières ont été développées sur l'année 2014, en partenariat avec les filiales du groupe Crédit Agricole spécialisées en gestion d'actifs et assurance-vie. Celles-ci permettent une adaptation au contexte économique et d'être au plus près des objectifs exprimés par la clientèle patrimoniale de la Caisse Régionale.

Avec cinq agences dédiées, la Banque Privée du Crédit Agricole Brie Picardie assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée. Les conseillers privés apportent leur expertise afin d'accompagner les clients sur l'ensemble des problématiques financières, juridiques, réglementaires et fiscales liées à la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine privé ou professionnel.

BRIE PICARDIE
BANQUE PRIVÉE

5 Agences
Banque Privée dédiées

Un engagement auprès des entreprises du territoire

L'année 2014 se termine dans un contexte morose : investissements en berne, conditions très concurrentielles et abondance de liquidités sont les tendances qui résument le mieux la situation actuelle. Néanmoins, malgré ce climat, le Crédit Agricole Brie Picardie parvient à jouer un rôle actif dans la vie économique locale.

PIVERT

A travers le projet PIVERT (centre visant à transformer la biomasse oléagineuse en produits chimiques renouvelables, destinés à de multiples applications (cf. « L'accompagnement de projets structurants du territoire ») et plusieurs partenariats avec des universités, des centres de recherche et des industriels, le Crédit Agricole Brie Picardie confirme sa présence sur des projets structurants de l'agriculture et de la chimie « verte ».

Soucieuse du développement de son territoire, la Caisse Régionale a également investi un million d'euros dans un fonds d'investissement ayant vocation à financer des entreprises naissantes dans les quartiers sensibles.
L'année 2014 a aussi été l'année de la migration réussie vers une harmonisation européenne des moyens de paiement (Single European Payments Area – SEPA). L'accompagnement des entreprises par des experts dédiés, la qualité de l'offre ainsi que la robustesse de la plateforme nationale de gestion des flux ont fortement contribué à cette réussite. Un nouveau volet SEPA, initié en décembre 2014, se prolongera en 2015 avec l'avis de prélèvement irrévocable entre entreprises qui vient renforcer une offre déjà riche.

Partenaire des « Mardis de l'Economie » avec Picardie Investissement et l'Ordre des Experts Comptables, la Caisse Régionale s'est par ailleurs associée à la réalisation de plusieurs « petits déjeuners » traitant de problématiques relatives aux professionnels et entrepreneurs telles que la reprise d'entreprises en difficultés.

Le marché des collectivités publiques

Un contexte électoral actif

Après les élections municipales de 2014, les élections départementales et régionales vont avoir lieu en 2015 dans un contexte particulièrement tendu, lié à la réforme territoriale et la baisse continue des dotations budgétaires.
La disparition annoncée de la Région Picardie ainsi que la suppression annoncée à l'horizon 2021 des départements vont peut-être bénéficier aux intercommunalités. Cependant le cadre de restriction budgétaire inquiète particulièrement les élus locaux.
Ainsi, les collectivités locales se préparent à une période d'incertitudes institutionnelles et de restrictions alors que les dépenses obligatoires et réglementaires augmentent constamment (assainissement, sécurité, accueil des personnes à mobilité réduites, environnement, scolarité…).

Le Crédit Agricole Brie Picardie à l'écoute de ses territoires

Le marché des collectivités publiques reste au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale car il constitue le poumon de la cohésion sociale de ses territoires et de son économie.
Dans un contexte de taux d'intérêts particulièrement bas, le nombre de demandes de réaménagements d'emprunts a fortement augmenté pour représenter jusqu'à plus de 12 % des demandes totales de financement cette année.

A fin décembre, le nombre de demandes de financement est équivalent à celui de 2013 avec une forte saisonnalité en fin d'année, traduisant ainsi la mise en œuvre des premiers projets de la nouvelle mandature. De manière logique dans le contexte actuel, une très forte diminution des projets d'infrastructure (-26 %), des projets de développement économique (-17 %) et de nouveaux logements (-47 %) est constatée.

Les collectivités ont intensifié leurs efforts sur l'entretien et la rénovation de leur patrimoine (+31 %) ainsi que sur les services publics en général (écoles, crèches, cantines…) avec un doublement des demandes cette année.

La Caisse Régionale, également assureur des collectivités publiques

Fort de sa connaissance des besoins des collectivités publiques, le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise depuis 2005 l'ensemble des produits d'assurance par l'intermédiaire de la Société Mutuelle des Assurances aux Collectivités Publiques (SMACL). Assurant les biens et les personnes, qu'elles soient salariées ou élues, près de 1 000 collectivités font confiance à la Caisse Régionale sur son territoire à fin décembre 2014.

Assureur de
près de 1000
Collectivités locales

Un pôle Institutionnels et Grandes Associations dédié

Constitué en avril 2012, le Pôle Institutionnels et Grandes Associations du Crédit Agricole Brie Picardie a pour vocation d'accompagner les grands acteurs du secteur associatif spécialisés dans les secteurs du handicap, de l'insertion, de l'éducation et plus généralement de l'accompagnement social des territoires.
En étroite relation avec l'ensemble des agences de proximité de la Caisse Régionale, les effectifs du Pôle I.G.A. ont été renforcés en 2014.

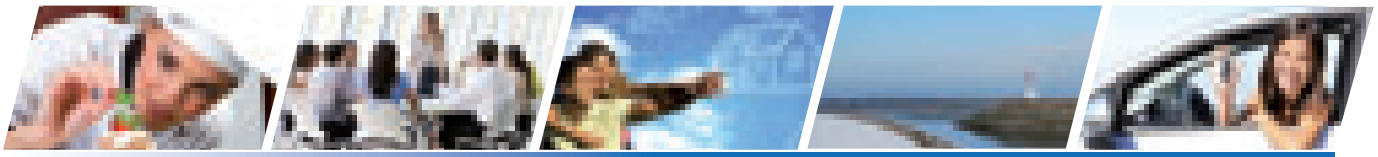

L'accompagnement de projets structurants du territoire

Le Crédit Agricole Brie Picardie acteur de la recherche et développement agronomique et industrielle sur son territoire

En 2014, le Crédit Agricole Brie Picardie a renouvelé son soutien à des projets majeurs de recherche et de développement agro-industriels engagés sur son territoire.

C'est le cas du projet PIVERT (Picardie Innovations Végétales, Enseignements et Recherches Technologiques), institut d'excellence sur la chimie du végétal, visant à la transformation et à la valorisation durable de la biomasse oléagineuse, notamment issue des cultures du colza et du tournesol. Implanté sur le parc technologique des rives de l'Oise, dans l'Agglomération de la Région de Compiègne, le projet est doté d'un budget de 247 millions d'euros sur 10 ans. Labellisé par le pôle de compétitivité à vocation mondiale IAR (Industries et Agro-Ressources), porté notamment par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), l'UTC (Université Technologique de Compiègne) et l'industriel Sofiprotéol, le projet rassemble déjà plus de 150 chercheurs. L'accompagnement de la Caisse Régionale prend notamment la forme d'un investissement en fonds propres via sa filiale de capital-développement SAS Brie Picardie Expansion, dont la vocation est d'accompagner des acteurs économiques locaux, en particulier innovants. Avec IMPROVE (Institut Mutualisé pour les Protéines Végétales), créé fin juillet 2013 à Amiens, l'accompagnement de PIVERT confirme l'engagement du Crédit Agricole Brie Picardie dans le dispositif régional de valorisation des productions agricoles locales.

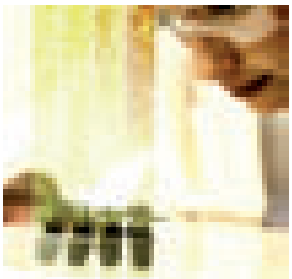

IMPROVE

Par ailleurs, le secteur de l'aéronautique et des matériaux composites a connu ces dernières années un fort développement sur le site d'Albert/Méaulte, dans la Somme. Il constitue aujourd'hui une filière d'excellence en matière de recherche et d'innovation industrielle, également accompagnée par la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole Brie Picardie engagé dans l'aménagement numérique de son territoire

Partenaire financier des collectivités locales, la Caisse Régionale contribue à la couverture des trois départements qui composent son territoire en termes de services de communication électronique à très haut débit, par le déploiement de réseaux de fibre optique. Ce soutien s'exprime par l'accompagnement des opérateurs privés et des collectivités locales.

La réforme territoriale et le Grand Paris, des défis à relever pour la Caisse Régionale

Le projet du Grand Paris vise à transformer l'agglomération parisienne en une grande métropole du XXIème siècle. Il va bouleverser dans les prochaines années l'avenir des territoires du Crédit Agricole Brie Picardie et constituer un défi majeur, non seulement pour ses acteurs politiques, mais aussi pour la Caisse Régionale, qui devra adapter ses structures et son organisation à la redéfinition de ses paysages, également impactés par la réforme territoriale.

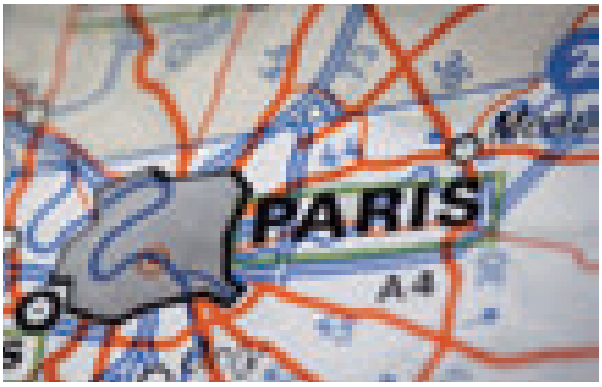

2 • Un développement fondé sur la proximité, la responsabilité et l'utilité

Une relation Client plus réactive grâce au digital

Dans la continuité de la mise à disposition d'offres et de services alliant la technologie, l'efficacité et le respect de l'environnement, l'année 2014 est marquée par le déploiement des tablettes tactiles en agences, favorisant la signature électronique des documents contractuels : entièrement sécurisée, elle permet un gain de temps et contribue à la réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse Régionale, via une consommation de papier moindre. La diffusion des tablettes ouvre le champ à d'autres développements d'applications mobiles, rapprochant les clients et les conseillers.

2014 est marquée par le déploiement des tablettes tactiles en agences

En parallèle, les efforts menés depuis plusieurs années par le Crédit Agricole Brie Picardie dans la dématérialisation des documents – à l'instar de l'offre « e-documents », permettant l'accès en ligne, à tout moment et de manière sécurisée, aux relevés et autres courriers liés aux comptes et contrats – se poursuivent. Ainsi le développement de la « dépose proposition », c'est-à-dire la mise à disposition des propositions commerciales dans l'espace personnel du client sur internet, afin qu'il puisse les signer numériquement et les conserver en ligne, déjà en place pour les produits d'assurance de biens, a été étendue en novembre dernier aux produits d'épargne liquide ainsi qu'au Plan Epargne Logement.

Le système d'information NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) s'est par ailleurs enrichi en septembre d'un nouveau référentiel documentaire : « Chorale Doc ». Cet outil donne aux conseillers un accès à l'intégralité des informations nécessaires afin d'apporter aux clients une réponse fiable, complète, et dans des délais réduits. L'enrichissement de Chorale Doc se veut permanent, ce qui permet de maintenir une base documentaire vivante et de qualité au service de la relation et de la satisfaction client.

Afin d'accompagner les évolutions technologiques et de répondre aux attentes des clients, l'application mobile (compatible smartphones et tablettes) « Mon budget » est devenue « Ma Banque », intégrant à cette occasion l'ensemble des souhaits et demandes d'évolutions émanant de la communauté d'utilisateurs, tant sur le volet ergonomique que sur les fonctionnalités. Au-delà de la gestion budgétaire quotidienne, « Ma Banque » permet désormais une consultation des encours et plafonds de cartes, des découverts, des crédits, mais également de la valorisation des portefeuilles titres, d'assurance-vie… Chaque client peut ainsi accéder à l'ensemble de son univers bancaire personnel en permanence. L'application est disponible sur toutes les plateformes mobiles.

Internet
www.ca-briepicardie.fr
(coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur)

Internet Mobile
m.ca-briepicardie.fr
Tarif en vigueur, hors frais de communication

Fil service
0 969 392 392
appel non surtaxé

Perte ou Vol de Carte
0 969 399 291
appel non surtaxé

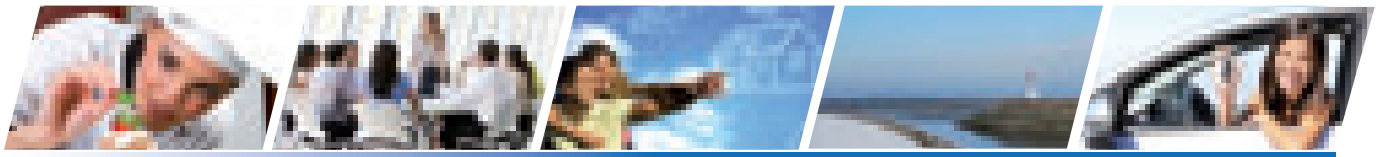

Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2014

216
AGENCES DE PROXIMITÉ

2
AGENCES CRÉDIT AGRICOLE EN LIGNE (CAEL)

5
AGENCES BANQUE PRIVÉE

1
AGENCE GESTION DE LA RELATION À DISTANCE (GRD)

3
AGENCES ASSURANCES PROFESSIONNELS

7
PÔLES PROFESSIONNELS

1
AGENCE HABITAT À DISTANCE

5
CENTRES D'AFFAIRES ENTREPRISES

2
PÔLES HABITAT

3
AGENCES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

3
AGENCES PROMOTION IMMOBILIÈRE

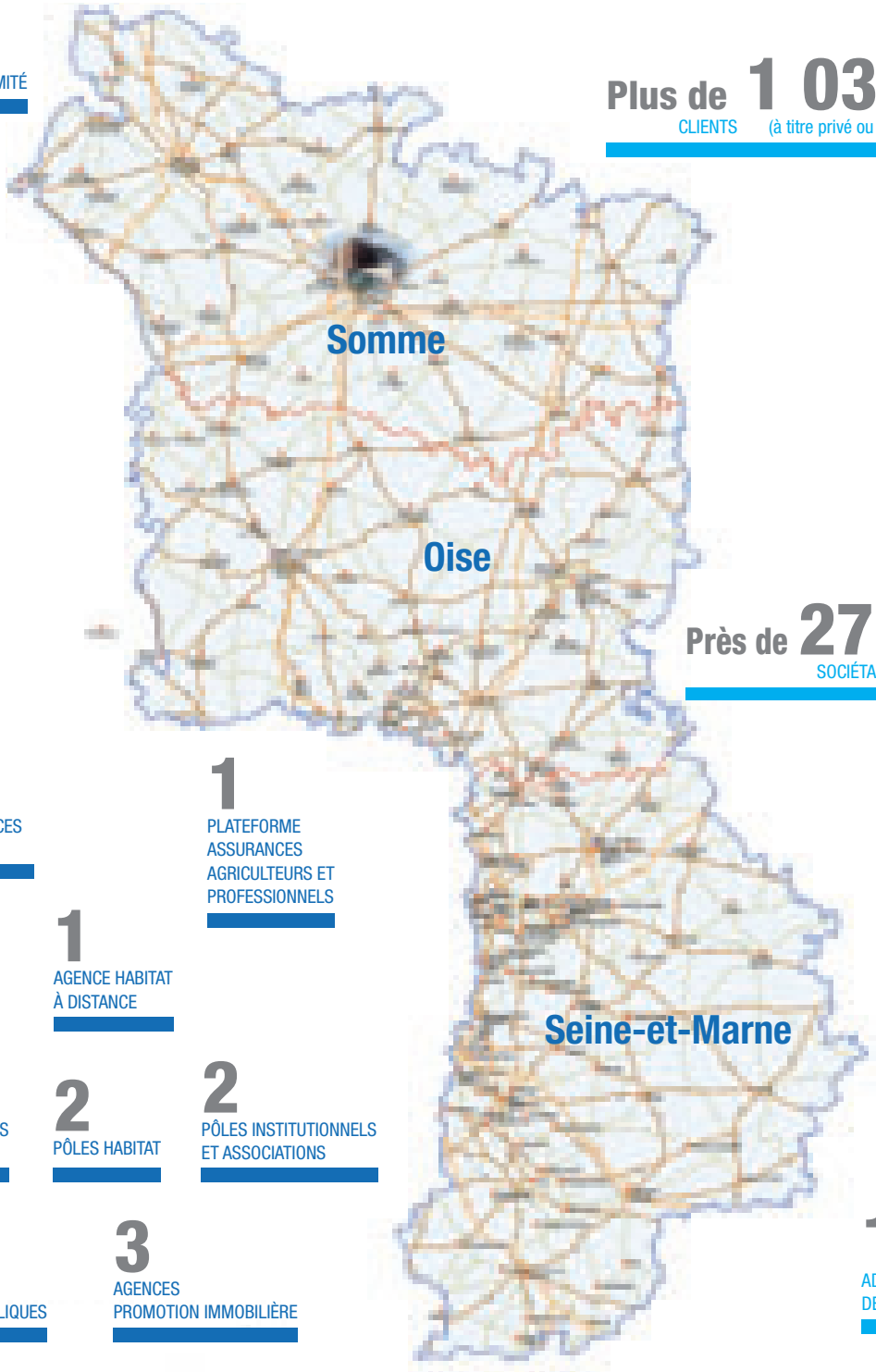

1
PLATEFORME ASSURANCES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

2
PÔLES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIONS

Plus de 1 039 000
CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

951
ADMINISTRATEURS DE CAISSES LOCALES

Près de 273 000
SOCIÉTAIRES *

90
CAISSES LOCALES

18
ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

*Chacun des co-titulaires de comptes joints comportant des parts sociales est désormais comptabilisé comme un sociétaire, à l'instar des normes prévalant au sein du Groupe Crédit Agricole. Ce changement de méthode de comptabilisation a un impact positif de l'ordre de 78 000 sociétaires au 31 décembre 2014 pour la Caisse Régionale.

Une collecte locale finançant le développement du territoire : le circuit-court

Avec une collecte bancaire 100% dédiée au financement du territoire, la Caisse Régionale a continué à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier : l'intermédiation.

L'activité de collecte

Un encours de collecte de 22,5 milliards d'euros

Collecte Monétaire + 0,3 %

5,2 Mrds €

Collecte Monétaire

Epargne Bancaire + 0,7 %

10,0 Mrds €

Epargne Bancaire

Collecte Tierce + 1,4 %

7,3 Mrds €

Collecte Tierce

Les encours collectés auprès de la clientèle s'élèvent à 22,5 milliards d'euros, en accroissement de 0,8 % sur l'année 2014.

Les ressources monétaires, essentiellement constituées des dépôts à vue de la clientèle et des comptes à terme, sont en hausse de 0,3 %, évolution portée par la hausse des encours des dépôts à vue. L'épargne bancaire s'élève à près de 10 milliards d'euros, en hausse de 0,7 % sur l'année, évolution portée principalement par la collecte sur le Plan Epargne Logement (PEL), qui a progressé de 8,2 %.

La part de marché des encours de la collecte bilan est de 29,13 % à fin août 2014 (hors TCN).

Sur un an, la collecte tierce s'est par ailleurs accrue de 1,4 %, portée par la hausse de 3,5 % des encours d'assurance-vie, qui atteignent près de 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, et représentent plus de 85 % de la collecte tierce.

L'activité crédits

Avec près de 2,4 milliards d'euros de réalisations de crédits à moyen et long terme, la Caisse Régionale s'illustre une nouvelle fois comme un acteur majeur dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Ainsi, la production de nouveaux crédits, en montant, est supérieure de 15,7 % à celle de 2013, tous marchés confondus. Si le financement de l'habitat est en hausse de près de 29 %, les nouveaux crédits réalisés auprès des clients professionnels connaissent aussi un accroissement notable, avec une progression de 27,3 % par rapport à 2013. Ces financements sont permis grâce au « circuit-court » de l'épargne : ce qui est collecté sur le territoire Brie Picardie est prêté sur le territoire Brie Picardie. Dans ce cadre, la Caisse Régionale s'efforce de préserver son équilibre financier et affiche un ratio « crédit / collecte » de 109,6 % à fin décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, l'encours de crédits s'élève à 15,3 milliards d'euros, en hausse de 0,4 % par rapport au 31 décembre 2013.

Le développement des encours et des réalisations de crédits s'inscrit une fois de plus dans une politique prudente de gestion des risques, politique qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2014, le taux de créances douteuses s'établit à 2,37 % soit un niveau stable par rapport au ratio de fin décembre 2013. Le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 73,51 % à fin 2014. Le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 2,25 % pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de 16,4 milliards d'euros.

109,6 %

Ratio Crédit/Collecte

Structure des encours de crédits : 15,3 milliards d'euros

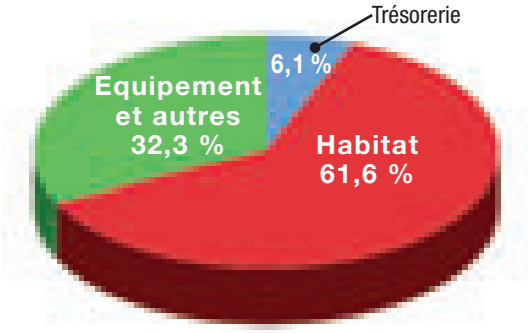

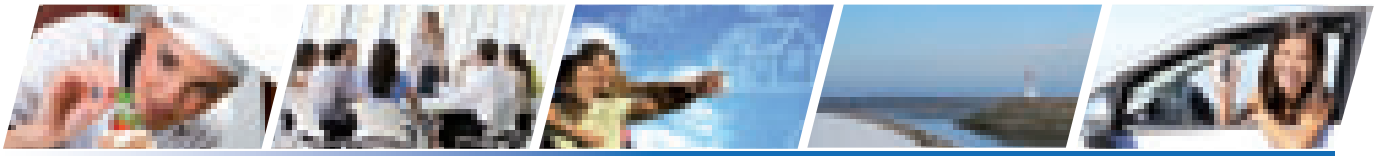

L'activité de services et d'assurances

Fort d'un réseau d'agences dense sur l'ensemble de son territoire (agences bancaires, centres d'affaires, agences dédiées à la gestion privée...), de canaux diversifiés et grâce à la compétence et au professionnalisme des conseillers, le Crédit Agricole Brie Picardie a accueilli plus de 45 800 nouveaux clients en 2014.

45 800

Nouveaux clients

La Caisse Régionale a également développé l'activité Assurances au cours de cette année, tant sur la gamme de contrats prévoyance, que sur les assurances dommages, afin de répondre aux différentes attentes de la clientèle en la matière.

Le portefeuille d'assurances des biens des particuliers, constitué des assurances habitation et automobile, s'est accru de 3,6 % en 2014. Dans le même temps, le portefeuille de contrats d'assurances dommages (IARD) des professionnels et agriculteurs s'élève à plus de 39 700 contrats, en hausse de 5,1 %.

Plus de 39 700

Contrats IARD

Professionnels et Agriculteurs

La Caisse Régionale est également attentive aux exigences des clients en termes d'assurances prévoyance. A ce titre, elle répond à leurs besoins notamment sur le thème de la protection de la famille, dont une des préoccupations est de se prémunir contre un risque de dépendance.

Le développement des nouvelles technologies, qui se traduit par la mise en place de nouveaux canaux de distribution – à l'instar de la vente par enregistrement, le dispositif Replay, la dépose proposition, ou encore la lettre de résiliation automatisée – permet au client de choisir son mode d'interaction, facilite et accélère les échanges.

En 2015, le Crédit Agricole Brie Picardie entend aller encore plus loin dans la fidélisation et la satisfaction des clients, dans le contexte de la loi Consommation, de la loi Alur (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et de la Loi sur la sécurisation de l'emploi.

Egalement partenaire des besoins de banque au quotidien, la Caisse Régionale propose un large choix de cartes et services bancaires : à fin décembre 2014, elle compte plus de 564 000 cartes bancaires en portefeuille, et plus de 417 400 formules de gestion de compte.

564 000

Cartes bancaires

417 400

Formules de gestion de compte

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2014 par près de 16 millions d'opérations de retrait et près de 90 millions d'opérations de paiement réalisées.

3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial

3 .1. Une gouvernance coopérative et mutualiste privilégiant le bien commun

3.1.1. Une organisation coopérative et démocratique

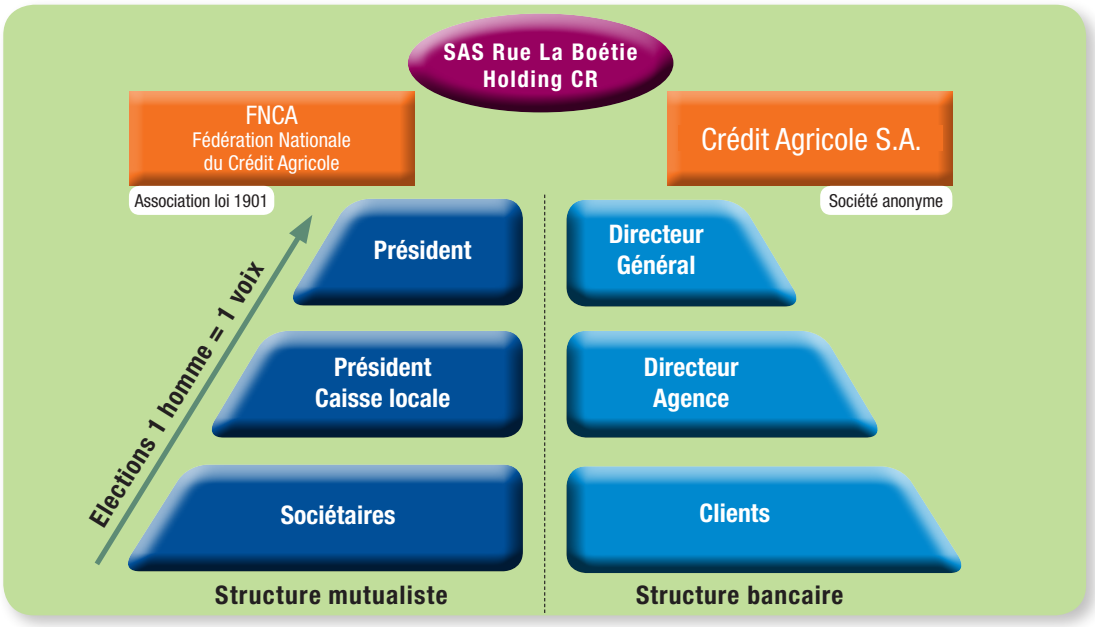

Le Crédit Agricole est une banque mutualiste donc une banque coopérative, dans laquelle les sociétaires ont la double qualité d'usager (client déposant ou emprunteur) et de propriétaire (participant à la gouvernance). Contrairement aux banques sous le régime des sociétés anonymes, les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix.

Etre sociétaire, c'est détenir au moins une part sociale. Chaque année, les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et votent les résolutions proposées, notamment le renouvellement des Administrateurs de Caisse Locale, élus pour 3 ans. A l'issue de l'Assemblée Générale, les Administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président et le ou les vice-Présidents qui représentent l'ensemble des sociétaires de ladite Caisse Locale.
Chaque année, l'ensemble des Présidents de Caisse Locale est convoqué à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour élire les Administrateurs de cette dernière. Les Administrateurs de la Caisse Régionale se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

L'Administrateur s'engage dans la vie et la gestion de sa Caisse Locale et contribue aux décisions de cette dernière. Elu par ses pairs, il se doit d'être à l'écoute de son environnement local. Il respecte les clauses du secret bancaire : tout manquement engagerait sa responsabilité pénale.

Le Président de la Caisse Locale est avant tout un Administrateur. Il assure la gestion et l'animation de sa Caisse Locale en parfaite collaboration avec le secrétaire de la Caisse Locale, qui est aussi Directeur d'Agence.
Il assume la responsabilité globale des actions de son Conseil et participe aux actions relationnelles de l'agence auprès des acteurs locaux en y impliquant ses Administrateurs. A la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, il participe à différentes instances : commissions, représentations extérieures…

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est constitué de Présidents ou d'élus de Caisse Locale. Les membres sont nommés pour 3 ans, néanmoins le mandat du Président est renouvelé chaque année. Il en va de même pour les Conseils d'Administration de Caisse Locale.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise et nomme le Directeur Général qui est le chef d'entreprise, dirigeant opérationnel de la banque.

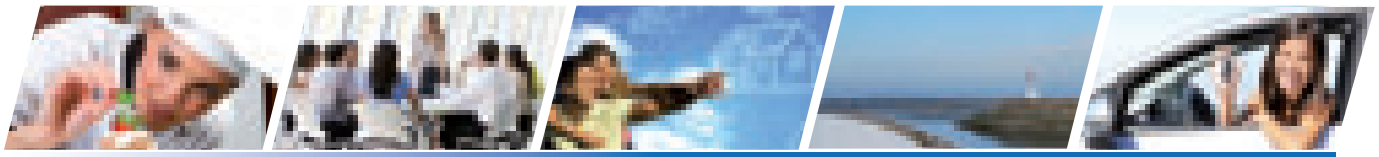

3.1.2. La gouvernance du Crédit Agricole Brie Picardie

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 DECEMBRE 2014

Président	Guy PROFFIT
Vice-Présidents	Philippe DE WAAL
	Antoine BERTHE
Membres du bureau	Didier BOUCHER
	Georges DUFOUR
	Chantal FARCE
	Jérôme GARNIER
	Patrice GREGOIRE
	Jean de LAMARLIERE
Autres membres	Bernard BIZOUARD
	Hervé BOURNONVILLE
	Jean-Pierre BRULIN
	Isabelle GARNOT
	Xavier GRYMONPREZ
	Claude HERTAULT
	Bruno LEVESQUE
	Odile SALMON
	François TRANCART

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 18 Administrateurs : 3 femmes et 15 hommes, dont 9 membres composent le bureau.
La répartition par catégorie socioprofessionnelle est la suivante :
- 14 agriculteurs,
- 2 retraités,
- 1 gérant de société,
- 1 expert-comptable.

L'âge moyen est de 58 ans et la limite d'âge est de 65 ans.

CADRES DE DIRECTION

Guillaume ROUSSEAU	Directeur Général
Didier GOY	Directeur Général Adjoint
Jean-Yves BATARD	
Christophe GRIFFART	
Jean-Louis HOUEL	
Laurence LUSSON	
Rodolphe POUQUET	
Nathalie SIRVENT	
Laurent TITREVILLE	

Les cadres de direction de la Caisse Régionale sont au nombre de 9, pour un âge moyen de 49 ans.

Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général au 31 décembre 2014

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Administrateur de SA B for Bank, membre du Comité d'Audit et du Comité Exécutif Administrateur de CA E-IMMO FNCA Administrateur de CA Leasing & Factoring Membre du Comité Exécutif de la SAS SACAM AVENIR
BERTHE Antoine	Administrateur Membre du Bureau	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier Membre à la Chambre d'Agriculture (Somme) Représentant Administrateur de SA Alliance
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Président de la Caisse Locale Auxiliaire Président SA BIZOUARD et Associés
BOUCHER Didier	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Saint-Valéry-sur-Somme Membre du Bureau Brie Picardie Initiatives Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme)
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous Administrateur SBP (TEREOS)
BRULIN Jean-Pierre	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Combles
DE WAAL Philippe	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin Représentant à la Chambre d'Agriculture (Oise) Représentant à la SAFER Picardie (Oise)
DUFOUR Georges	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale d'Amiens Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme) Administrateur FDSEA (Somme)
FARCE Chantal	Administrateur Membre du Bureau	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt Administratrice du fonds de dotation Brie Picardie Initiatives Représentante à la Chambre d'Agriculture (Oise)
GARNIER Jérôme	Administrateur Membre du Bureau	Vice-Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq Représentant à la SAFER Ile-de-France Représentant à la Chambre d'Agriculture (Seine-et-Marne) Représentant à la Direction Départementale des Territoires
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis
GREGOIRE Patrice	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Initiatives Représentant de la SCIAB à la SA Immobilière de Picardie Associé de la SCIAB Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher
HERTAULT Claude	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rue Représentant à la SAFER de Picardie (Somme)
LAMARLIERE (de) Jean	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Rosières
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
PROFFIT Guy	Administrateur Membre du Bureau	Vice-Président de la Caisse Locale de Dammartin-en-Goële Président de la SAS ESPAR Représentant de la SAS ESPAR, actionnaire de la SAS Environnement Foncier Associé de la SCIAB Associé-Gérant de la SCI Violenne Associé de la SCI Oise Actionnaire de la SA Immobilière de Picardie Membre du Bureau Fédéral de la FNCA Administrateur de FriulAdria, SACAM Participations, SCI CAM Membre du Comité exécutif de la SACAM Assurance Caution
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye
TRANCART François	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Formerie

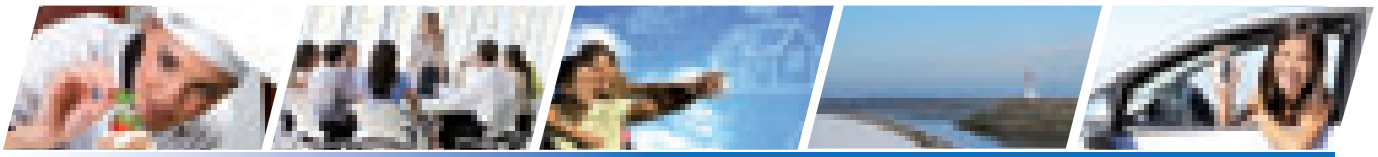

3.1.3. Des administrateurs élus

951 administrateurs de caisse locale, dont 247 femmes, siègent dans les 90 caisses locales. L'âge moyen des administrateurs est de 52 ans.

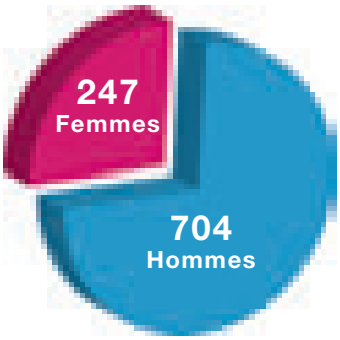

La répartition des administrateurs par catégorie socioprofessionnelle est la suivante :

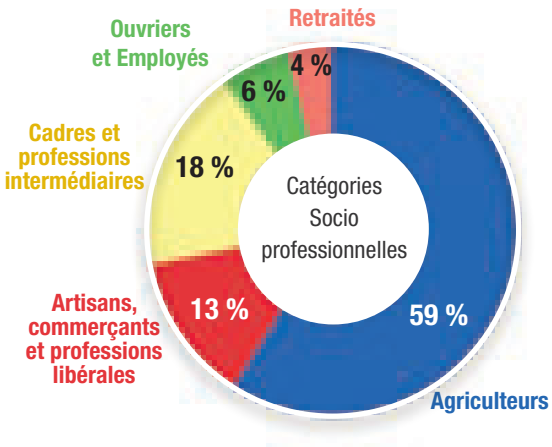

L'évolution du sociétariat :
Les 90 caisses locales réunissent près de 273 000 sociétaires au 31 décembre 2014 soit plus de 26 % des clients.

Le capital social global des 90 caisses locales est passé de plus de 108 millions d'euros à fin décembre 2013 à près de 127 millions d'euros à fin décembre 2014, soit une augmentation de 17,2 %. 85 caisses locales connaissent une évolution positive de leur capital social.

76 caisses locales ont connu une évolution positive de leur sociétariat, c'est-à-dire du nombre de contrats de porteurs de parts sociales.

3.1.4. Des clients sociétaires reconnus et valorisés

La Caisse Régionale dispose d'une gamme de produits et services réservée aux clients sociétaires : à fin décembre 2014, la Caisse Régionale enregistre 1 242 Dépôts à Terme Sociétaire et 7 133 Comptes sur Livret Sociétaire, pour un montant global de plus de 130 millions d'euros. La Caisse Régionale complétera ce dispositif en 2015 par le lancement de la carte Sociétaires.

3.1.5. L'assemblée générale, un moment clé pour exprimer son pouvoir de décision

Rendez-vous annuel et essentiel pour le client sociétaire, l'Assemblée Générale est l'occasion de participer à la vie et au fonctionnement de la Caisse Régionale. Selon le principe coopératif « un Homme, une voix », le sociétaire dispose d'une voix pour voter, quel que soit le nombre de parts sociales dont il dispose.

3.1.6. Une implication des élus sur les actions coopératives et mutualistes

La vie mutualiste est pilotée par trois commissions exclusivement composées d'élus :

- La commission « Vie Mutualiste », dont le rôle est de faire des propositions sur les évolutions du sociétariat, le rôle des Administrateurs et des Conseils de caisses locales et d'organiser le cycle annuel des Assemblées Générales de caisses locales.

Vie Mutualiste

- La commission « Formation et Communication », qui pilote le plan de formation des Administrateurs de caisses locales (119 administrateurs ont suivi une formation en 2014 contre 81 en 2013) et la communication en direction des élus, qui repose sur l'édition d'un journal papier (Le Journal de Proxicam) et un site internet (Proxicam), qui fera l'objet d'une refonte en 2015.

Formation Communication

- La commission « Initiatives Locales », qui gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds, abondé à 50 % par la Caisse Régionale et à 50 % par les caisses locales, porte des projets qui visent à soutenir les initiatives des associations situées sur le territoire de la Caisse Régionale.

Initiatives Locales

3.2. L'excellence dans la relation avec les clients

3.2.1. Une banque au service de tous et présente sur tout son territoire

Avec 2,7 millions d'habitants, plus d'un million de clients, 216 agences de proximité, 2 agences CA en Ligne, 1 agence de Gestion de la relation à distance, 3 agences Assurances Professionnels, 5 agences Banque Privée, 5 centres d'affaires Entreprises, 3 agences Collectivités Publiques, 3 agences Promotion Immobilière, 7 pôles Professionnels, 2 pôles Habitat, 2 pôles Institutionnels et Associations, 1 agence Habitat à distance, 1 plateforme Assurances Agriculteurs et Professionnels ainsi que les 3 sites support, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur économique majeur sur son territoire.

La Proximité
Le Crédit Agricole Brie Picardie est présent physiquement sur 98 % des cantons de son territoire : l'Oise, la Seine-et-Marne et la Somme, au travers de 216 Agences de proximité, 594 distributeurs de billets, dont 62 distributeurs de billets hors sites, et 37 distributeurs de billets implantés dans des centres commerciaux, ainsi que 145 Points Verts.
Les Points Verts permettent d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les petites communes. Ce service, spécifique au Crédit Agricole, permet au commerçant de délivrer des espèces aux porteurs de cartes bancaires de paiement valides, délivrées par une Caisse Régionale du Crédit Agricole. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à fournir au commerçant, sans frais, les équipements (matériel, logiciel et rouleaux papier) nécessaires pour lui permettre d'assurer ce service.

3.2.2. Un accès au conseil et à l'expertise facilité

Si la relation avec un conseiller reste primordiale, la Caisse Régionale développe tous les outils nécessaires afin de donner le choix aux clients d'adopter les moyens de communication qu'ils préfèrent : en présentiel, mais également Internet, avec une messagerie sécurisée, ou encore via l'application mobile « Ma Banque », et ainsi développer une véritable proximité relationnelle. Les agences locales disposent également de toutes les nouvelles technologies qui peuvent répondre aux besoins des clients.

3.2.3. Des engagements relationnels formalisés vis-à-vis des clients

La dimension humaine, l'écoute, l'empathie, la compétence, la réactivité, la considération sont des facteurs clés dans la relation avec les clients. Conscient de l'importance de ces facteurs et de la place qu'il occupe sur son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme son attachement à ses valeurs fondatrices. Il marque la différence, renforce la satisfaction client et intensifie la relation clientèle.

L'accessibilité des agences
La réglementation pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public a évolué en 2014. Ordonnance, décrets et arrêtés se sont succédés pour finalement reporter la date limite du 1er janvier 2015 et définir des agendas d'accessibilité. Dans ce contexte, la Caisse Régionale a continué en 2014 son programme de mise aux normes d'agences et son taux de mise en conformité passe à 74 % (hormis les salles fortes).

Le traitement des dysfonctionnements
Un formulaire est mis à la disposition de chaque collaborateur, permettant de déclarer tout dysfonctionnement ayant un impact sur une agence ou sur un process.
Le service Qualité Clients informe le Service Conformité au fil de l'eau des dysfonctionnements rencontrés et fournit un tableau récapitulatif en fin de mois.
L'objectif est d'identifier les différents risques : risque d'image, de non-conformité, réglementaire ou autre.
Le service Conformité établit une synthèse et l'adresse à la Direction Générale.
Des mesures correctrices font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées en liaison avec le responsable du Contrôle de la Conformité jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

Les risques opérationnels
Dans le cadre de ses activités, le service Qualité Clients peut être amené à détecter des incidents avérés ou potentiels de type risque opérationnel qui, en fonction du montant, doivent faire l'objet d'une alerte (rédaction d'un formulaire adressé à l'unité Risques opérationnels) et/ou en fonction de la nature, d'une déclaration mensuelle dans l'outil OLIMPIA Net.

Prise en charge des réclamations
L'agence reste l'interlocuteur privilégié des clients dans le cadre du traitement des réclamations de niveau 1 dites "simples". Toutes les réclamations de niveau 2, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un service du siège ou du Service Qualité Clients, doivent être transmises au service Qualité Clients par le biais d'un outil de traitement dédié aux réclamations : « Reclam'Action ».
Parallèlement les coordonnées du service Qualité Clients sont à la disposition des clients sur tous les supports de communication.

Tous les utilisateurs du système d'information peuvent transmettre une fiche « Reclam'Action » au service Qualité Clients. Chaque réclamation est enregistrée et qualifiée grâce à des indicateurs précis permettant d'effectuer des analyses régulières. Le client reçoit sous 2 jours un accusé de réception lui permettant de s'assurer de la bonne prise en charge de son dossier.

Reclam'Action

Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, l'analyse des réclamations doit se faire dans les meilleurs délais et la réponse au client doit s'effectuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le délai de traitement moyen d'une réclamation est de 16 jours en 2014 contre 20 jours en 2013. Le nombre de réclamations s'élève à 1 785 pour l'année 2014, soit une augmentation de 7 % sur un an. Le médiateur indépendant a été sollicité sur 25 dossiers en 2014.

L'Indice de Recommandation Client (I.R.C.)
L'IRC est l'outil du Groupe Crédit Agricole permettant de mesurer l'intention de recommandation des clients.
Il permet d'obtenir une note de Recommandation ainsi qu'un indice IRC.

La note de Recommandation mesure l'attachement au Crédit Agricole, guide de la fidélité des clients. Elle est basée sur une question simple :
« Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue ? »

Sur une échelle de 0 à 10, chaque client attribuant une note de 9 ou 10 est considéré comme un « promoteur ».
À contrario le client qui accorde une note entre 0 et 6 est considéré comme un « détracteur ».

La note de recommandation moyenne cumulée à fin 2014 s'élève à 7,9 sur 10.

7,9 / 10
Note de recommandation moyenne

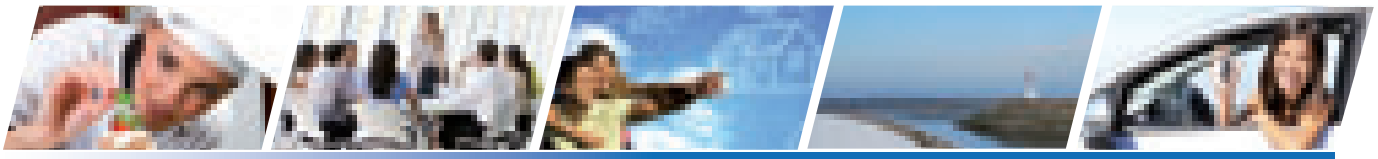

3.2.4. Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires

Face aux mutations de la banque et de l'économie, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses valeurs de proximité, d'accompagnement et de transparence à travers la mise en œuvre de 3 preuves illustrant les Engagements Relationnels du Groupe Crédit Agricole.

- *L'engagement Objectivité*

Parce que proposer aux clients les solutions les plus adaptées est le cœur de métier des collaborateurs du réseau d'agences, le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à leur prodiguer des conseils personnalisés, au plus près de leurs intérêts, les collaborateurs n'ayant aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre.

- *L'engagement Transparence*

Pour répondre au besoin de transparence des clients, la Caisse Régionale s'attache à rendre parfaitement accessibles toutes les informations liées aux produits et services commercialisés. Pour une meilleure compréhension et pour en retenir l'essentiel, les principales caractéristiques du produit souscrit sont reprises dans une fiche explicative simplifiée appelée Mémo.

- *L'engagement Rétractation*

Parce qu'il peut être utile de pouvoir changer d'avis, la Caisse Régionale offre aux clients la possibilité de se rétracter dans un délai de 30 jours après la signature du contrat. La liste des produits concernés est disponible en agence.

La Formation

Dans le cadre de ses missions, le Responsable du Contrôle de la Conformité veille à l'élaboration d'un plan de formation relatif aux règles de conformité à connaître et à appliquer.

Un didacticiel de formation à la conformité (FIDES), dans lequel sont rappelées les règles de déontologie, d'abus de marché et conflits d'intérêts ainsi qu'un bagage de formation à la Sécurité Financière (FIDES), dans lequel sont rappelées l'organisation ainsi que les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont disponibles sur le poste de travail de chaque collaborateur de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale a décidé de lancer une nouvelle campagne de formation dédiée à la Conformité et à destination de l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial et des services supports. Cette formation a débuté en janvier, à l'aide de nouveaux didacticiels Conformité, Sécurité Financière et Lutte contre la fraude.

Les taux de participation à ces didacticiels sont les suivants :

- Conformité : 78,5 %
- Sécurité Financière : 79,6%
- Fraude : 78,3 %
- Blanchiment : 70,1%

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, l'outil de détection de la fraude identitaire est utilisé par l'ensemble des collaborateurs en relation avec la clientèle.

Les Règles de déontologie

Le Code de Déontologie de la Caisse Régionale tient compte des impératifs du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et du recueil des dispositions déontologiques relatives aux Certificats Coopératifs d'Investissement, émanant de Crédit Agricole S.A. Il est annexé au Règlement Intérieur et doit être remis aux nouveaux embauchés.

Le Code de Déontologie traite du respect des règles relatives aux informations privilégiées, au secret professionnel, aux dons et cadeaux, à la protection de la vie privée des collaborateurs, au dispositif « Transaction Personnel Concerné ». En particulier, il précise que les collaborateurs de la Caisse Régionale doivent s'abstenir d'accepter tout cadeau risquant de compromettre leur impartialité, legs ou héritage d'un client avec lequel ils n'ont aucun lien de parenté.

La Politique de prévention des conflits d'intérêts

Conformément aux exigences de la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers), la Caisse Régionale dispose d'une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avec, en corollaire, la tenue d'un registre recensant les cas rencontrés par le Responsable du Contrôle de la Conformité.

Cette politique a été mise en place en tenant compte des préconisations de Crédit Agricole S.A. et s'est appuyée :

- sur les règles figurant dans le Règlement Intérieur et le Code de Déontologie ;
- sur le dispositif déontologique lié au statut d'émetteur de CCI de la Caisse Régionale ;
- sur les modalités de rémunération de ses collaborateurs (primes commerciales).

Au cours de l'année 2014, le Service Contrôle de la Conformité n'a pas été sollicité concernant les conflits d'intérêts MIF.

La Commercialisation des nouveaux produits et services

Le dispositif Nouvelle Activité ou Produit (NAP) mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale s'appuie sur le Comité NAP auquel participent la Direction Générale, le Responsable du Contrôle de la Conformité, le Responsable du marché en charge de la mise en place de la nouvelle activité ou de la commercialisation du nouveau produit et le Responsable du Service Juridique. Le Responsable du Service Juridique et le Responsable du Contrôle de la Conformité formulent un avis motivé sur la mise en place de la nouvelle activité ou la commercialisation du nouveau produit.

Ce dispositif NAP permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les commerciaux disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible.

45 nouveaux produits, au cours de l'année 2014, ont ainsi été commercialisés et ont fait l'objet d'un avis NAP par le Responsable du Contrôle de la Conformité.

L'organisation du dispositif « Transactions Personnelles »

La liste des personnes concernées (susceptibles de détenir des informations privilégiées) est établie dans le respect du Règlement Général de l'AMF et elle est régulièrement actualisée en fonction des mouvements de personnel, et des Initiés Permanents sur les CCI Brie Picardie et sur les instruments financiers Crédit Agricole S.A. Le périmètre de ce dispositif a été validé en Comité de Contrôle Interne et présenté en Conseil d'Administration. La surveillance de ce dispositif s'appuie sur l'outil Groupe ACTIMIZE qui permet au

service conformité déontologie d'avoir connaissance des anomalies détectées et de pouvoir immédiatement prendre les mesures adaptées.

5 demandes de dérogation pour opérer sur le titre CASA ou le titre CCI en dehors des périodes autorisées, ou sur des titres mis sous surveillance ou interdits ont été traitées en 2014.

4 419 alertes liées au fonctionnement du compte ou à une opération financière et 1 384 alertes relatives à des personnes susceptibles d'être concernées par une sanction internationale ont également été traitées en 2014. Ces alertes ont donné lieu à 902 examens renforcés.

L'organisation du dispositif de prévention de la fraude interne et externe

Conformément aux exigences relatives à la lutte contre la fraude, au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif visant à assurer une meilleure maîtrise du risque de fraude et une maîtrise des conséquences de la fraude, qu'il s'agisse de pertes financières subies ou potentielles, de risques réglementaires ou de risques de réputation.

Les principales caractéristiques du dispositif de lutte contre la fraude sont déclinées dans la Charte de Contrôle Interne qui intègre au travers de ses objectifs les exigences réglementaires en matière de lutte contre la fraude.

Conformément à la Charte de Contrôle Interne, le Service Contrôle de la Conformité a mis en œuvre un dispositif de Lutte contre la Fraude qui comprend les volets suivants :

- la désignation d'un Responsable dédié à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en collaboration avec les Services Contrôle Permanent, Contrôle Périodique, Juridique, Ressources Humaines, Réclamations clientèle et les Services Bancaires,
- la centralisation des cas de fraude à la Conformité,
- la coordination et l'animation d'un réseau de Correspondants Fraude,
- le développement spécifique de requêtes de détection des situations de fraude,
- la mise en place de procédures de traitement et de notes d'instruction,
- l'analyse des cas de fraude et la mise en œuvre de plans d'actions,
- la diffusion des mises en garde et alertes auprès du réseau,
- le rappel des principes de vigilance,
- la formation des collaborateurs.

L'ensemble des collaborateurs disposent sur leur poste de travail d'un outil de lutte contre la fraude identitaire ainsi que d'un espace dédié leur rappelant les bonnes pratiques (principes de vigilance, contrôles des documents). A titre préventif, figurent également dans cet espace les mises en garde et les alertes relatives à des scénarios de fraude identifiés au niveau de la Caisse Régionale et au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment (LCB) de capitaux et le financement du terrorisme (FT)

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009.

Le dispositif de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le Système d'Information de la Caisse Régionale.

En 2014, la Caisse Régionale, conformément aux lignes directrices du Groupe Central, a poursuivi la mise en conformité sur le stock et un plan d'action de mise en conformité des dossiers Personnes Morales a été mis en œuvre.

La Politique d'entrée en relation en vigueur au sein de la Caisse Régionale prévoit que certaines entrées en relation avec des personnes, physiques ou morales, susceptibles de présenter a priori un risque au titre de la prévention du blanchiment fassent l'objet d'un double regard.

<u>La classification des risques (LCB-FT)</u>

Une démarche Groupe autorise chaque entité du Groupe Crédit Agricole à élaborer une classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme présentés par type de relation d'affaires, produits et services distribués, canal de distribution utilisé, conditions de réalisation. Cette classification se fait à partir de la classification Groupe établie par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

4 axes d'indicateurs de risque ont été définis :

- la relation d'affaires ou le client,
- le ou les produits ou services,
- le canal de distribution ou d'entrée en relation,
- les conditions de réalisation de la transaction.

3 niveaux de risque sont définis, auxquels est associé un niveau de vigilance différencié :

- Risque faible => vigilance allégée,
- Risque standard => vigilance standard,
- Risque élevé => vigilance renforcée.

La Caisse Régionale a déployé un dispositif de surveillance des opérations conformément à la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le principal outil de profilage, NORKOM, est un outil national, utilisé par l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole et un grand nombre de filiales de Crédit Agricole S.A. Dans le cadre de différents scenarii, l'outil va identifier des opérations et générer des alertes qui font l'objet d'une analyse spécifique.

Au terme de cet examen renforcé, si les doutes ne sont pas levés, la Caisse Régionale procède à une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN, conformément à la réglementation.

Ainsi en 2014, la Caisse Régionale a examiné 5 803 alertes dans le cadre de son obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1 776 personnes ont bénéficié au cours de l'année 2014 d'une formation sur les procédures relatives à la LCB-FT.

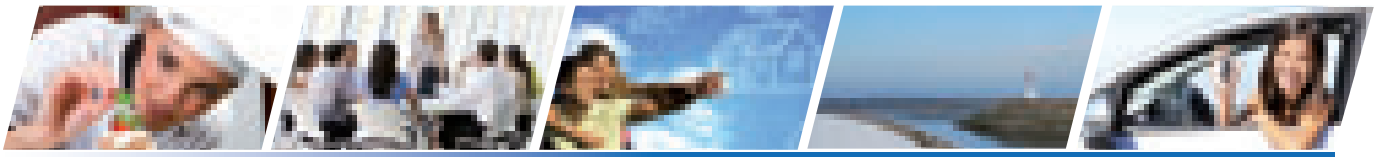

3.3. Contribuer au développement économique des territoires et de l'environnement

3.3.1. Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : un outil de financement de l'économie sociale et solidaire
L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra financiers dits ESG : environnement, social, gouvernance.

La finance solidaire désigne des activités financées non cotées en Bourse choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable.

Dans ce cadre, les fonds dits « solidaires » consacrent au moins 5 % de leurs actifs au financement de projets solidaires.

Les fonds de développement durable
croisent des critères ESG avec des critères financiers pour sélectionner les entreprises les plus performantes sous l'angle du développement durable.

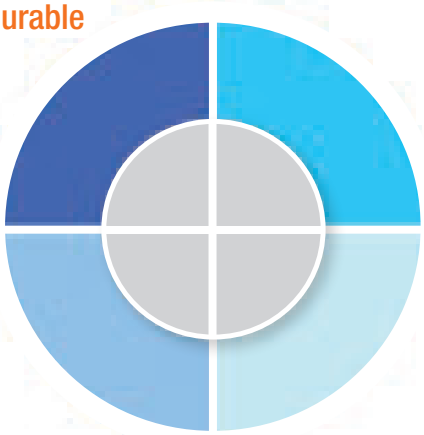

Les fonds thématiques
sont composés à partir d'une approche de sélection thématique axée par exemple sur les secteurs des énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, le réchauffement climatique.

Les fonds solidaires
sont composés de 5 à 10 % d'entreprises solidaires qui privilégient le développement de l'économie locale et régionale, l'insertion au travers de projets financés par des associations.

L'engagement actionnarial
désigne le fait pour l'investisseur de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi dans le temps.

Une large gamme ISR PREDICA (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté) est proposée à la clientèle depuis 2009.

Concernant la collecte AMUNDI sur les Comptes Titres Ordinaires (CTO) et les Plans d'Epargne en Actions (PEA), l'encours au 31 décembre 2014 des fonds AMUNDI ESR s'élève à plus de 237 millions d'euros. Les souscriptions sur l'exercice s'élèvent à près de 18 millions d'euros.
L'encours AMUNDI Valeurs Durables sur Comptes Titres et PEA s'élève à 4,5 millions d'euros, pour une collecte nette 2014 de 1 million d'euros.

Pour l'assurance-vie, l'encours au 31 décembre 2014 s'élève à 5,3 millions d'euros dont 2 millions d'euros sur Atout Valeurs Durables. La collecte 2014 s'élève à 2,8 millions d'euros.

Une partie de ces placements solidaires est revenue sur le territoire de la Caisse Régionale Brie Picardie par le biais des investissements faits par AMUNDI dans 18 entreprises solidaires et tout particulièrement :

- « Habitat et Humanisme Oise »
- « Habitat et Humanisme Somme »
- « Terre de Liens » à Amiens, Rouvroy-Les-Merles, Hangest-en-Santerre, Villenauxe-La-Petite et Lumigny.
- « SIFA » à Compiègne, Amiens et en Seine-et-Marne
- « Garrigue » en Seine-et-Marne

La création et la redistribution de valeur
La Caisse Régionale contribue directement et indirectement au fonctionnement et au développement de l'économie régionale :

- en employant plus de 2 700 collaborateurs et en leur reversant plus de 91 millions d'euros de salaires et plus de 20 millions d'euros d'intéressement et de participation au titre de l'exercice 2014 ;
- en payant au titre de l'exercice 2014 diverses taxes pour un montant global de plus de 33 millions d'euros et 91 millions d'euros d'impôts sur les sociétés ;
- en finançant les projets des clients, avec près de 2,4 milliards d'euros de crédits, injectés sur le territoire en 2014.

Le développement sécurisé de ses activités de banque et d'assurance et sa gestion rigoureuse, lui permettent de délivrer une rentabilité saine et durable.

La Caisse Régionale réalise un bénéfice net de 166,3 millions d'euros en 2014. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 24 mars prochain la redistribution de plus de 28 % de ce résultat, soit plus de 47 millions d'euros, à ses sociétaires sous forme d'intérêts aux parts sociales (1,80 %) et à ses porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés sous forme de dividendes (1,47 € (cf. Projet des résolutions).

3.3.2. Soutenir la création et le développement des entreprises

La Caisse Régionale a tissé des liens avec les principales structures de développement économique de ses territoires.
Elle siège au Conseil d'Administration, au Comité Crédit et au Comité FINES (comité de décision aux financements) de Picardie Active.

Elle participe au Comité Crédit d'AFILE 77 (associations d'Aide aux Financements de l'Economie Solidaire en France).

Elle adhère et participe aux Comités Crédit des structures d'Initiative France de l'Oise, la Seine-et-Marne et la Somme : Oise Ouest Initiative, Oise Sud Initiative, Oise Est Initiative, Initiative Nord Seine-et-Marne, Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne, Somme Initiative.

La Caisse Régionale a également noué un partenariat avec le Réseau Entreprendre en Picardie pour parrainer « Les Entrepreneuriales », concours de création d'entreprise destiné aux élèves des établissements supérieurs de Picardie.

Dans la continuité des financements réalisés en 2013, la Caisse Régionale a soutenu sur son territoire plusieurs entreprises dans leurs projets de cogénération en biomasse.

De plus, elle accompagne le projet PIVERT à Compiègne, dont l'objectif est d'accélérer l'industrialisation de procédés de transformation de matières premières oléagineuses en produits chimiques et de concevoir la bio-raffinerie oléagineuse du futur utilisant la plante entière.

3.3.3. Appuyer les investissements des collectivités locales et de l'économie sociale

Que ce soit dans le domaine du financement des collectivités publiques, de l'accompagnement du logement social ou encore des associations de l'Economie Sociale et Solidaire, le Crédit Agricole Brie Picardie est présent auprès des acteurs et contribue au développement des territoires.

2014 a été une année électorale donc naturellement assez limitée en matière d'investissements des collectivités publiques, même si le rythme des financements est resté soutenu, avec plus de 800 demandes nouvelles ; les collectivités publiques ont limité les projets économiques en raison de la conjoncture, mais ont privilégié les nouveaux équipements publics (progression de 38%) et les investissements sur le patrimoine (+31%) ; les investissements touchant les infrastructures (assainissements, réseaux…) sont restés à un bon niveau, mais en diminution de près d'un quart par rapport à 2013.
Fort de son succès, le Pôle Grandes Associations a poursuivi son développement en recrutant un chargé d'affaires supplémentaire arrivé en juillet 2014 et venu renforcer l'équipe déjà constituée.

Sur le domaine du logement social, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit son développement dans le domaine qui lui est ouvert par la réglementation, à savoir le logement social intermédiaire (Prêt Locatif Social et Prêt Locatif Intermédiaire) et l'accession sociale à la propriété (Prêt Social de Location Accession). Ainsi, en 2014, la Caisse Régionale a réalisé le financement de 14 programmes PLS sur son territoire ce qui représente près de 200 logements sociaux intermédiaires.

A titre d'exemple, en juin 2014, un premier déblocage à hauteur de 800 000 euros d'un prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 4,6 millions d'euros a été accordé à la maison de retraite Fondation Camus à Epehy (Somme).

Ce prêt, complété par un prêt classique de la Caisse Régionale de 300 000 euros, finance un programme 6,3 millions d'euros concernant la construction de 48 lits et la rénovation de l'établissement.

3.3.4. Investir dans les domaines d'excellence

L'agriculture et l'agroalimentaire
La Caisse Régionale, au travers de son marché de l'agriculture, a financé 128 crédits moyen-terme spéciaux jeunes agriculteurs (MTS-JA), soit un total de 13,0 millions d'euros en 2014, contre 13,2 millions d'euros en 2013.

Au global, la Caisse Régionale a accordé 331,8 millions d'euros de crédits moyen-long terme sur le marché de l'agriculture en 2014.

L'économie de l'énergie et de l'environnement
Le Crédit Agricole Brie Picardie distribue des prêts dits Economie d'Energie à destination des particuliers.
Ces prêts permettent de financer des biens d'équipement d'économie d'énergie.

En 2014, ce sont 90 prêts « Economie d'Energie » qui ont été octroyés pour plus de 641 000 euros.

Plus de 300 Eco Prêts à taux « 0 » ont également été distribués pour une enveloppe globale de plus de 4,6 millions d'euros.

668 prêts totalisant un montant de 59,5 millions d'euros, contre 26 millions d'euros en 2013, ont été également réalisés pour financement de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Le recyclage des cartes bancaires
Composées en partie de métaux rares et de plastiques, les cartes bancaires périmées et rapportées par les clients sont acheminées afin d'être recyclées par l'entreprise Umicore, leader du retraitement des déchets métalliques et électroniques. Le plastique utilisé pour la fabrication des cartes est progressivement remplacé par un matériau d'origine végétale : le PLA (polyacide lactique). Entre janvier et septembre 2014, 27 070 cartes PLA ont été commandées, soit 7 % des cartes bancaires commandées par la Caisse Régionale sur la même période.

3.3.5. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux

Conformément au règlement CRBF 97-02 complété, s'appliquant au domaine bancaire, la Caisse Régionale a mis en place une politique d'externalisation se traduisant par un cadre strict

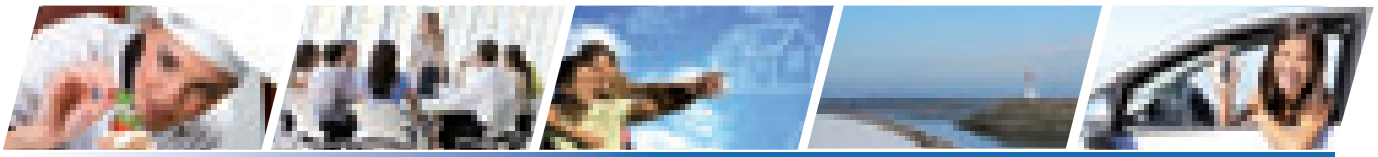

régissant les relations avec ses fournisseurs définis comme essentiels. Notamment, les critères environnementaux et sociétaux sont précisément définis, les engagements des fournisseurs prestataires pour y satisfaire sont contractualisés, et les procédures de contrôles sont établies et mises en application par la Caisse Régionale, conformément au plan du contrôle permanent.

Dans le domaine des achats de fournitures de bureau et des imprimés administratifs et bancaires nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale, un appel d'offre biannuel est réalisé via le GIE ACHATS CONSEIL.

Le GIE ACHATS CONSEIL effectue pour ses adhérents (10 caisses régionales de Crédit Agricole dont Brie Picardie) l'ensemble des appels d'offres dans un cadre réglementaire strict qui comprend notamment des aspects généraux (démarche de développement durable de l'entreprise consultée, les certifications de tout ordre,…), et également des dimensions d'ordre social (politique sociale, charte éthique, politique par rapport à l'insertion des personnes handicapées,…), et environnemental (politique de l'entreprise, les actions permettant de réduire les impacts environnementaux,…).

Dans le domaine des entretiens d'espaces verts sur ses agences et sites, la Caisse Régionale fait appel à des prestataires locaux, eux-mêmes soumis à des règles de leur profession en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, le cas échéant.
Il est à noter que dans le domaine des entretiens d'espaces verts particulièrement, la Caisse Régionale s'efforce d'avoir au maximum, dans le respect également de ses exigences économiques, recours aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) : 5 établissements de cette nature sont employés à l'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour les projets importants de rénovation confiés à la maîtrise d'œuvre d'architectes, les critères ESG sont pris en considération par ceux-ci.

De même, pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale, sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métier sont locales.
La Caisse Régionale y apporte une attention particulière en sa qualité de banque leader sur son territoire, participant ainsi à la vie économique et locale en faisant appel à des entreprises de sa région.

Le service Communication externe/interne fait partie des services de la CR Brie Picardie qui gèrent des relations avec des fournisseurs. Les commandes portent essentiellement sur les agendas et calendriers – via préconisations du GIE Achats Conseils – et de goodies.

Les calendriers fournis aux agences et aux clients sont imprimés sur du papier certifié PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), dont l'ambition est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts.

A noter qu'en 2014, les achats de coupes sportives ont donné lieu à un montage spécifiquement réalisé par un ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) basé sur le territoire de la Somme.

Pour chaque sollicitation de fournisseurs, l'aspect développement durable est recherché (stylos en plastique issu de matière biologique recyclée par exemple). Pour autant, les coûts et les délais amènent parfois à opter pour des fournisseurs qui ne portent pas toutes les valeurs souhaitées dans ce domaine.

3.4. Partager des pratiques sociales responsables avec les collaborateurs

3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire

Les recrutements
En 2014, la Caisse Régionale a recruté 192 nouveaux collaborateurs en contrats à durée indéterminée pour accompagner ses projets de développement sur son territoire et développer sa compétence au service de sa clientèle.

Recrutements en CDI	2013	2014
Total Réseau	16	143
Total Sites	7	49
TOTAL	23	192

L'effectif
Au 31 décembre 2014, l'effectif de la Caisse Régionale Brie Picardie s'établit à 2 703 collaborateurs, soit une évolution de 3,72 % par rapport à fin 2013.

Année	Respons. Managt.	Tech. Ani. Unités	Agents Applic.	CDI	Contrat Altern.	CDD	Total
2013	671	1 326	391	2 388	51	167	2 606
2014	696	1 410	315	2 421	81	201	2 703
2013/2014 en %	3,73%	6,33%	-19,44%	1,38%	58,82%	20,36%	3,72%

En corrélation avec la population, le département de la Seine-et-Marne concentre la plus grande partie des effectifs, en particulier dans le réseau commercial : près d'un salarié de la Caisse Régionale sur deux y est affecté (43 %).

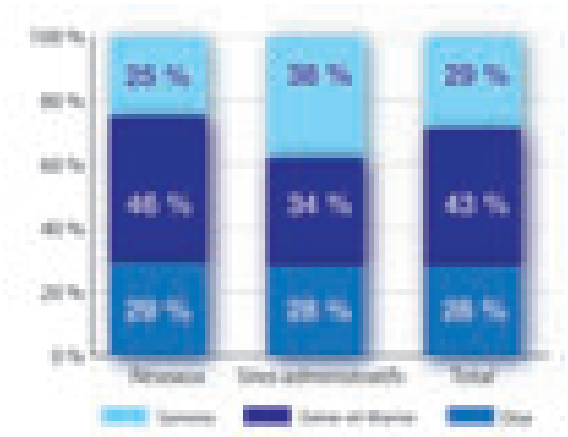

Pyramide des âges

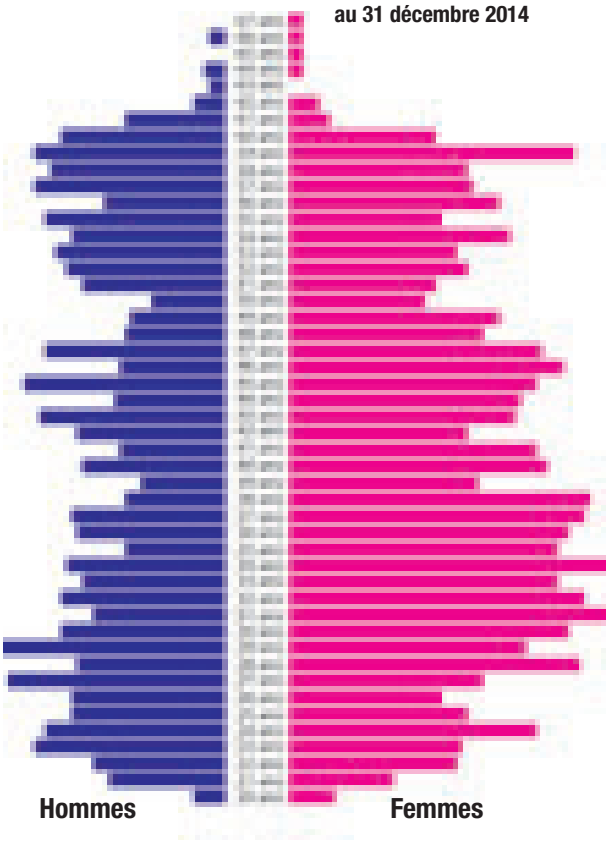

Le taux de turn-over "démission" reste à un très faible niveau.

	2013	2014
Démissions	62	52
CDI	2 388	2 421
Taux de Turn-Over	2,6%	2,1%

A ce tableau s'ajoutent 9 licenciements (faute grave ou inaptitude) sur l'année 2014.

L'âge moyen au 31 décembre 2014 s'établit à 42,1 ans, stable par rapport au 31 décembre 2013 (42,6 ans).
La Caisse Régionale, avec une ancienneté moyenne de 17 ans au 31 décembre 2014, démontre une fidélisation importante de ses salariés : 45 % d'entre eux ont au moins 20 ans d'ancienneté.

L'évaluation
Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :
- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus électronique avec une centralisation directe des informations auprès de la Direction des Ressources Humaines.

En 2014, 84 % des salariés ont validé le compte rendu de leur entretien d'appréciation.

La rémunération
La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :
- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétence et de la situation familiale des salariés.
- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de satisfaction clientèle, de gestion du risque et de la conformité, et de performance de l'entreprise.
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale versé aux salariés sous forme d'intéressement, participation et abondement (accords d'entreprise).
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
  - une couverture complémentaire santé et prévoyance par le biais d'un contrat de groupe,
  - un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
  - des restaurants d'entreprise accessibles sur les trois sites et des titres restaurants pour les salariés des agences,
  - des prestations sociales prises en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réductions diverses,
  - des Chèques Emploi Service Universels pour les salariés avec enfants en bas-âge ou handicapés.

Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :
- national : avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels.
- local : avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées.

En 2014, ce sont 28 % des salariés qui bénéficient d'une revalorisation individualisée de leur rémunération à travers une campagne d'augmentations individuelles.

Proportion de l'effectif augmenté de manière individuelle par classe

	Agents Application	Technicien Animation Unité	Responsable Management	Total
Hommes	21%	22%	33%	27%
Femmes	29%	28%	29%	28%
Total	27%	26%	31%	28%

Taux de promotion par Classe

	Agents Application	Animation Unité	Responsable Management
Hommes	1,2%	15,2%	9,6%
Femmes	0,9%	11,2%	10,0%

En 2014, la rémunération moyenne annuelle s'élève à 33 886 euros bruts, en augmentation de 2,1 %.

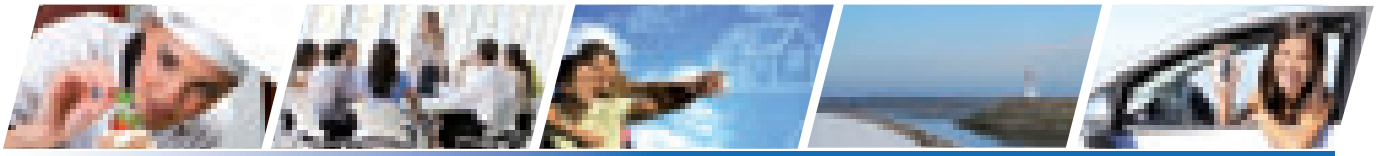

L'organisation du travail (absentéisme, temps partiel…)
L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).
- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.
- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.
- Les sites d'Amiens, Beauvais et Meaux bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaires variables. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet à un nombre toujours plus important de salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale avec un taux de salariés à temps partiel de 12,8 %.
Le taux d'absentéisme s'établit à 5,5 % ; seule la maladie est prise en compte dans ce taux.
Sur l'année 2014, les jours d'absences liés aux accidents du travail, dont les accidents de trajet, s'établissent à 876 jours.

3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise

Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale
En ce qui concerne plus particulièrement le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel, la Caisse Régionale est dotée d'un Comité d'Entreprise (CE), d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de Délégués du Personnel (DP) et d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT, CGT, SNECA).
Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, et sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel, a été signé le 28 mai 2012. Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les modalités de réunions, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation, les principes d'évolution, de formation, d'information.
Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation ; égalité professionnelle ; économique ; loisirs ; œuvres sociales ; culturelle ; investissements ; service ; groupe de travail sur les conditions de travail ; groupe de travail sur la prévoyance santé).

Réunions avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :

	CE	CHSCT	DP	NEGOCIATIONS	COMMISSIONS	GROUPE DE TRAVAIL
2013	13	6	12	15	16	3
2014	13	10	12	20	15	10

Sur les deux dernières années, ce sont ainsi plus d'une réunion par semaine qui se sont tenues.

Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales
Les négociations locales ont permis d'aboutir à des accords significatifs qui renforcent la politique sociale de la Caisse Régionale, avec notamment la signature des accords collectifs suivants sur l'exercice :

- L'accord PEEC Agricole (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction – action logement) du 20 février 2014 ;
- L'accord Compte Epargne Temps du 27 mars 2014 ;
- L'accord portant avenant au Plan d'Epargne Entreprise du 27 mars 2014 ;
- L'accord relatif à l'égalité professionnelle du 26 juin 2014 ;
- L'accord relatif aux mesures salariales 2014 du 26 juin 2014 ;
- L'accord relatif aux frais professionnels du 26 juin 2014 ;
- L'accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 28 août 2014 ;
- L'accord prévoyance santé du 23 octobre 2014 ;
- L'accord PEEC Agricole (action logement) du 19 décembre 2014 ;
- L'accord don de jours de repos du 19 décembre 2014 ;
- L'accord Rémunération Extra Conventionnelle 2015 du 19 décembre 2014.

Ces accords locaux ou mesures unilatérales locales complètent les dispositions nationales, qu'il s'agisse de la Convention Collective Nationale ou des différents accords nationaux.

La communication au sein de la Caisse Régionale
Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, la Caisse Régionale reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.
La Caisse Régionale souhaite, dans un but d'efficacité, de modernité, et de respect des valeurs véhiculées par la notion de développement durable, réduire la communication en support « papier » au profit d'un support électronique.
Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès-verbaux de ces instances.

La santé et la sécurité

Accidents de travail et de trajet	
Année	Nombre
2013	29
2014	30

Nombre de jours d'arrêt de travail	
Année	Nombre
2013	1 356
2014	876

	2013	2014
Nombre total d'incapacités permanentes au cours de l'année	0	0
Nombre d'accidents mortels	0	0
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	11	16
Nombre total d'accidents dont est victime le personnel temporaire, de prestations de service, stag. école	0	0

Conformément aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale procède chaque année à l'évaluation des risques. Cette évaluation comporte un inventaire des risques et des facteurs de pénibilité identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. Les résultats de cette évaluation sont transcrits dans un document unique. Des mesures de prévention, de formation et de sensibilisation sont prises en fonction des risques précédemment évalués.
Le taux de fréquence des accidents du travail est de 7,25 en 2014 contre 9,61 en 2013.
Le taux de gravité des accidents du travail est de 0,21 en 2014 contre 0,29 en 2013.
Par ailleurs, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2014.

Les conditions de travail
Dès 2007, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a débuté les négociations de branche sur les conditions de travail.
L'accord du 30 novembre 2007 relatif aux conditions de travail a permis de déterminer les orientations majeures du Congrès de Dijon avec un diagnostic réalisé au sein des entités du Groupe.

Cinq pistes d'actions ont été identifiées :

- la conduite de projet et la gestion du changement,
- les relations professionnelles,
- la gestion des actes d'incivilité,
- la préparation personnelle aux changements,
- l'organisation, la planification et le suivi du travail.

Un observatoire national des conditions de travail a été mis en place pour répertorier les bonnes pratiques et soutenir les initiatives locales. Chaque Caisse Régionale met en œuvre les engagements de fond sur sept thématiques :

- organisation du travail et changements d'organisation,
- le système d'information, soutien à l'activité,
- sens du travail,
- réalisation dans le travail,
- management du travail,
- préparation des managers,
- association des partenaires sociaux.

La Caisse Régionale a également renforcé son implication sur la santé et la prévoyance de ses salariés en signant avec les partenaires sociaux un accord portant à 50 % la prise en charge de l'employeur sur le tarif de la mutuelle obligatoire, tout en maintenant le niveau des garanties pratiquées.
Cette démarche s'inscrit bien au-delà des conditions réglementaires fixées par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui porte cette obligation à échéance 2016 et avec un niveau de garantie minimum.

3.4.3. Promouvoir la diversité

L'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations (diversité, handicap, égalité hommes-femmes…)
La Caisse Régionale est largement féminisée avec 60 % de l'effectif en Contrat à Durée Indéterminée. Ce phénomène relativement typique du monde bancaire est avant tout dû aux candidatures majoritairement féminines.

Répartition Hommes Femmes 2014

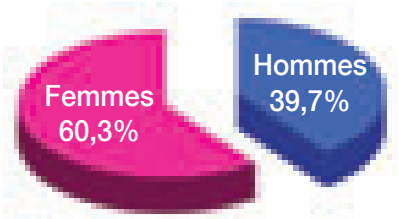

L'entreprise poursuit sa politique de féminisation dans les fonctions d'encadrement, qui se traduit par une hausse du taux de représentation de près de 9 points depuis 2007 (39,1 % de la population des Responsables de Management à fin 2014).
L'équité des rémunérations Homme-Femme est assurée à la fois par la convention collective nationale qui détermine le niveau de salaire par position d'emploi et par une politique d'augmentations individuelles intégrant un contrôle systématique de l'équité avant validation des décisions d'attribution. Les écarts de rémunération entre Hommes et Femmes au sein d'une population homogène ne peuvent dépasser 2 %.
A chaque retour de congés maternité, l'entreprise verse automatiquement, aux salariées qui n'auraient pas fait l'objet d'une augmentation de salaire, un montant correspondant à la moyenne des augmentations réalisées sur leur niveau d'emploi.
Une commission spécifique émanant du Comité d'Entreprise vérifie chaque année, à travers un rapport de gestion, que l'égalité de traitement est assurée.
Au titre de l'exercice 2013, un avis favorable a été émis par les instances représentatives du personnel.
Concernant la gestion du handicap, la Caisse Régionale a signé un nouvel accord local pour la période 2012-2016 avec pour objectifs :

- l'embauche de travailleurs en situation de handicap,
- leur intégration durable et leur évolution de carrière,
- leur maintien dans l'emploi,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé.

Les mesures prises par la Caisse Régionale :

- le recrutement de travailleurs handicapés sous la forme de contrats à durée indéterminée et déterminée, mais également en alternance et en stage,
- l'intégration durable dans les groupes de recrutement et cycles de formation classiques,
- la gestion des carrières, identique aux autres salariés de l'entreprise,
- le maintien dans l'emploi et la garantie des conditions de travail adaptées à leur handicap,
- l'accompagnement individuel et confidentiel,
- le développement de la communication externe sous différentes formes : affiches, parution et articles dans les médias,

- le développement de la communication interne au travers l'espace dédié « handicap et emploi » directement accessible dans l'intranet,
- le développement des partenariats (établissements d'enseignement supérieur et associations d'étudiants, les centres de rééducation, les associations sportives dédiées au handicap),
- le soutien des projets sur les territoires et initiatives locales,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé du type EA (Entreprise Adaptée) ou ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le travail) et l'augmentation du volume d'affaires qui leur sont confiées en sensibilisant les acheteurs et décideurs de l'entreprise aux possibilités d'achats et de sous-traitance.

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une structure de coordination handicap qui regroupe un médecin du travail, le correspondant « handicap » au sein de la Caisse Régionale, un conseiller en prévention et un travailleur social MSA. Elle se réunit quatre fois par an.
Cette structure a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner la prise en compte des mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés, des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,
- proposer des actions à visée préventive (formation, information…) pour les travailleurs handicapés.

Un retour auprès du CHSCT est effectué par le médecin du travail.

Au 31 décembre 2014, 86 salariés sont reconnus salariés handicapés dans la Caisse Régionale, soit un taux de 3,2 %. Ce taux corrigé en unité bénéficiaire, qui intègre la quote-part des travailleurs handicapés des entreprises extérieures s'établit à 4 % (Doeth : Déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2013).

La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

3.4.4. Développer la formation

Une moyenne de 29 heures de formation par salarié soit 5,66 % de la masse salariale

Temps global de formation

	Total jours de Formation	Nombre heures moyen de Formation par salarié	Budget Formation / Masse salariale
2014	9 998	29 heures	5,66%

Le nombre d'heures moyen de formation est calculé sur l'effectif permanent (sous contrat toute l'année 2014 et hors absents de plus de 3 mois).

Nombre de salariés formés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Formés	Effectif CDI / CDD	% de formés
20-25 ans	96	303	31,7%
26-30 ans	215	370	58,1%
31-35 ans	262	389	67,4%
36-40 ans	246	350	70,3%
41-45 ans	237	337	70,3%
46-50 ans	188	288	65,3%
51-55 ans	155	297	52,2%
56-60 ans	152	330	46,1%
Plus de 60 ans	12	39	30,8%
Total	**1 563**	**2 703**	**57,8%**

Les formations à la sécurité et à la gestion des incivilités
Depuis 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent de sensibiliser ou former les salariés à l'accueil, à la gestion des incivilités et également à la sécurité des personnes et des biens. Une procédure de gestion des incivilités a également été mise en place. Elle permet de prendre en charge dans les meilleurs délais les collaborateurs qui en sont victimes.

90 nouvelles personnes ont été formées à la gestion des incivilités en 2014 et 1 606 personnes ont suivi le e-learning Sécurité des personnes et des biens.

Sensibiliser et informer sur l'environnement
Si des informations ont été ponctuellement transmises aux salariés, à ce jour, aucune formation dédiée n'a été faite auprès des collaborateurs sur l'environnement ou sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

3.5. Mettre en œuvre une responsabilité sociétale sur les territoires

3.5.1. Les enjeux et le pilotage RSE

La Politique et les actions RSE sont pilotées par un Comité RSE présidé par le Directeur Général adjoint de la Caisse Régionale.
Le Comité RSE s'est réuni à un rythme trimestriel durant l'exercice 2014. Les actions du Comité RSE ont principalement été orientées en 2014 vers :

- le recyclage des déchets : mise en place du tri sélectif et du recyclage des cartes bancaires ;
- la limitation des consommations énergétiques et la définition d'un Plan Energie Triennal ;
- l'accélération de la mise en conformité des agences dans le cadre du programme d'accessibilité et la définition d'un plan d'action pour les agences restant à équiper.

Le Comité RSE continuera à promouvoir en 2015 les actions d'optimisation du fonctionnement interne de la Caisse Régionale Brie Picardie et de limitation de sa consommation d'énergie et d'autres intrants.

La Caisse Régionale réalisera en 2015 son Bilan Carbone triennal, sur la base de ses consommations au 31 décembre 2014, ainsi que son premier audit énergétique.

Le Comité RSE relaiera dans le cadre du projet d'entreprise les préconisations du groupe de travail « Promouvoir une économie durable et responsable tournée vers le client ».
Par ailleurs la Caisse Régionale s'est intégrée dans la démarche RSE du Groupe Crédit Agricole en répondant à l'enquête RSE de CASA et à l'enquête Pacte Territorial de la FNCA. Dans cette même logique, la Caisse Régionale a participé aux travaux des Journées des Responsables du Développement Durable des 26 et 27 juin 2014.

3.5.2. Les actions environnementales

La Caisse Régionale est engagée dans une démarche de réduction des incidences négatives de son exploitation sur l'environnement.
Elle oriente principalement ses efforts sur :

- le déplacement des personnes (domicile-travail, professionnels…),
- la maîtrise des émissions dues aux consommations énergétiques (électricité, chauffage, climatisation…),
- la maîtrise du recyclage du papier.

Le recyclage des cartes bancaires
A travers une démarche baptisée « Carte Environnement », elle a lancé deux actions innovantes pour réduire l'impact environnemental de ses cartes bancaires en circulation.

Une opération de collecte et de recyclage de 105 400 cartes périmées a ainsi été mise en place en 2014

L'énergie
La consommation de gaz-énergie dessert une majorité d'agences pour le chauffage. Les actions entreprises en vue à la fois de réduire les coûts mais aussi l'impact environnemental consistent aux remplacements de chaudières hors d'usage ou âgées, par des chaudières plus efficientes, notamment de type « condensation ».
Au 31 décembre 2014, 63 % des chaudières au fuel ont été remplacées ; subsistent 14 agences dont l'étude pour le remplacement des chaudières est en cours. L'atteinte de cet objectif répondra complètement à l'engagement de la Caisse Régionale à fin 2015.

Le suivi quantitatif reste global pour ces agences. Cette énergie était également utilisée sur les sites : d'une part comme source de chauffage, notamment à Amiens en gestion optimisée avec le gaz, et d'autre part comme combustible des groupes électrogènes pour la gestion EJP (Effacement Jour Plein) sur les sites de Beauvais et Meaux. Les contrats EJP n'ont pas été reconduits en octobre 2014.

Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit la rénovation de son site d'Amiens et améliore ainsi l'efficacité énergétique.

La consommation d'énergie en 2014

Quantité énergie	Gaz		Fuel		Electricité	
	MWh	% N-1	MWh	% N-1	MWh	% N-1
2013	15 863		2 984		18 720	
2014	9 243	-41,7 %	1 622	-45,6 %	15 354	-17,9 %

Le réseau de chaleur représente une consommation de 104 MWh pour 2014.
La consommation électrique des agences fait l'objet d'un suivi individualisé.

Sur le site de Meaux, la Caisse Régionale n'utilise plus la géothermie comme énergie de chauffage mais des systèmes de pompes à chaleur.

L'eau
18 297 m3 d'eau ont été consommés sur l'exercice.

La consommation d'eau individualisée sur chacune des agences, provenant du réseau de ville et représentant 73 % des implantations, est suivie à chaque règlement des factures. Ainsi, les consommations d'eau atypiques, révélatrices de fuite ou de dysfonctionnement générateur d'une surconsommation, sont traitées par intervention de maintenance, après investigations. Ce périmètre ne couvre pas 68 agences (27 %) où les consommations sont globalisées dans les charges de copropriété ou dans les charges locatives des bailleurs.

Le papier
Le volume de papier consommé en 2014 sur les sites et en agences (ramettes, enveloppes, courriers clients, chéquiers, lettres chèques…) s'élève à 435,47 tonnes, soit 73 kg par ETP (équivalent temps plein).

Le montant de la taxe ECOFOLIO s'élève à 13 372,67 euros pour 2014, et le pourcentage de cartouches d'encre utilisées d'origine recyclée atteint 84,6 %.

Afin de réduire la consommation de papier pour contribuer au respect de l'environnement, la Caisse Régionale offre aux clients la possibilité de disposer des relevés de compte et d'une partie des courriers sur internet. 311 416 plis web ont été envoyés en 2014, soit 13 % des plis courriers.

Le développement de la Signature Electronique en agence permet de poursuivre la diminution de cette consommation.

Les déchets
La masse totale des déchets représente 245,3 tonnes en 2014, dont 60,7 % sont recyclées.
197,5 tonnes de déchets papier ont été collectées, dont 148,9 tonnes ont été recyclées.

Les déchets DEEE (équipements électriques et électroniques) représentent 7,8 tonnes.

Les transports
En 2014, le nombre de kilomètres effectué par les véhicules de fonction et de service s'élève à 1,1 million de km et les déplacements professionnels globaux à 3,7 millions de km.

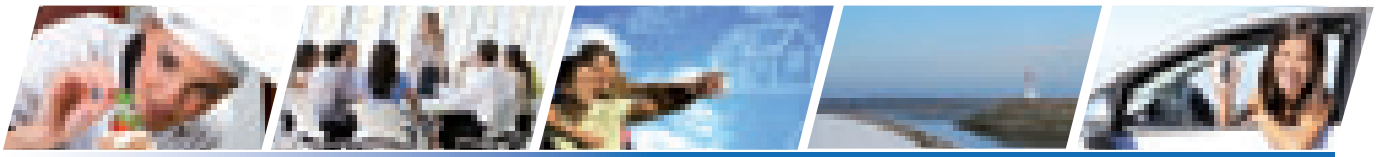

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
Suite au décret 2011-829 du 11 juillet 2011, imposant de faire un bilan des émissions de GES, avec publication au minimum tous les 3 ans, la Caisse Régionale a décidé de suivre ses émissions de GES tous les ans et utilise un outil de la société ECOACT.

- En 2013, le bilan d'émission de GES effectué sur les données de 2012 faisait apparaître un bilan de 23 750 teq CO2.
- En 2014, le bilan d'émission de GES effectué sur les données de 2013 fait apparaître un bilan de 22 400 teq CO2.

La Caisse Régionale poursuit son engagement de réduire ses émissions de GES de 7 % entre 2011 et 2014. Un prochain bilan d'émission de GES sur les données 2014 sera diffusé en juin 2015 et définira le prochain objectif triennal.

3.5.3. Soutenir les associations locales et animer le territoire

Les partenariats
Au titre de l'année 2014, le Crédit Agricole Brie Picardie a reconduit ses partenariats historiques dans le domaine sportif, culturel et patrimonial, afin de relayer, sur son territoire, les quatre domaines d'excellence que sont :

- le Logement
- la Santé et le Vieillissement
- l'Economie de l'Energie et de l'Environnement
- l'Agriculture et l'Agroalimentaire

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a développé 5 nouveaux partenariats. Un partenariat a pris fin car non relayé par le partenaire.

Les nouveaux partenariats conclus sont les suivants :

- la Fête de la Moisson à Provins (agriculture et patrimoine)
- les Violons croisés à Melun (culture)
- les Portes ouvertes de la fédération de la Chasse et de la Pêche du département Seine-et-Marne (agroalimentaire)
- les Entrepreneuriales sur la ville d'Amiens (développement des créations d'entreprises)
- les Hortillons à Amiens (patrimoine et culture)

Ainsi, ce sont désormais 56 acteurs de la vie locale et associative qui bénéficient d'un soutien du Crédit Agricole Brie Picardie (contre 52 précédemment) pour un total de 451 600 euros.

3.5.4. Impliquer les élus, les sociétaires et les clients dans le soutien aux projets locaux

Un mécénat engagé aux côtés des associations et des structures de l'économie sociale
La Caisse Régionale participe par l'intermédiaire de son fonds de dotation Brie Picardie Initiatives aux travaux du Conseil d'Administration de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Il établit là un dialogue régulier avec les représentants des associations, de la mutualité et des structures d'insertion par l'économique.

Le fonds de dotation Brie Picardie Initiatives a développé son action autour de ses 3 axes d'intervention :

- la santé
- le développement durable
- la culture et le patrimoine au service du développement économique, de l'insertion sociale et de la lutte contre toutes les exclusions.

Le montant des subventions accordées en 2014 s'élève à 310 931 euros, en augmentation de 33,5 % par rapport à 2013.

Brie Picardie Initiatives a conclu 14 partenariats lors de l'exercice passé avec :

- le nouveau Centre Culturel de Rencontre de St-Riquier autour du développement d'outils de médiation destinés aux publics scolaires ou éloignés de la pratique culturelle
- le Musée de la Grande Guerre de Meaux pour la création d'outils numériques de développement du tourisme de mémoire
- le Festival des Forêts de Compiègne pour la création d'un nouveau spectacle s'appuyant sur une entreprise d'insertion
- le Château de Fontainebleau pour l'équipement d'un lieu d'exposition à destination des publics scolaires
- la Fédération des Chasseurs de l'Oise pour la réalisation d'un inventaire numérique de la faune et la flore de nos régions
- l'Historial de la Grande Guerre de Péronne pour la création d'outils numériques de développement du tourisme de mémoire
- l'association Vivre Ensemble de Cayeux pour une opération d'insertion par l'économie
- l'association Le jardin des Vertueux d'Amiens pour une action de développement durable
- le futur Musée des Hortillonnages d'Amiens pour une opération de développement touristique
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme autour d'une opération de mise en valeur de plusieurs sites naturels dans le cadre du Grand Projet Vallée de la Somme
- l'association Beauvais Cathédrale autour d'une action de développement du tourisme et de visites de la cathédrale de Beauvais
- le Centre des Monuments Nationaux dans le cadre d'une opération de développement des visites du Château de Pierrefonds en direction des publics empêchés
- la Mairie de Gerberoy pour le développement d'un tourisme durable dans cette commune
- la Fédération L'outil en main pour une opération intergénérationnelle de transmission des connaissances artisanales auprès de jeunes publics.

La Caisse Régionale a accentué le partenariat amorcé fin 2013 avec l'association Habitat et Humanisme dans le cadre de l'accord national avec Crédit Agricole Solidarité Développement. Le Crédit Agricole subventionne ainsi à hauteur de 50 000 euros le projet de pension de famille St Vincent porté par Habitat et Humanisme Somme.

Le Crédit Agricole a subventionné dans le cadre de ce même programme Solidarité Logement, l'association AGENA d'Amiens à hauteur de 50 000 euros pour la création d'une maison relais destinée aux femmes en situation de grande précarité.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 100 000 euros via Crédit Agricole Solidarité Développement pour soutenir les actions de la fondation amiénoise Architectes de l'Urgence dans le cadre de son travail de reconstruction d'écoles aux Philippines.

91 Dossiers d'Initiatives locales ont été instruits en 2014. Ils ont bénéficié pour 23 au domaine culturel et patrimonial, pour 11 au tourisme et à l'environnement et 57 social, pour un montant global de près de 400 000 euros.

3.5.5. Favoriser la prévention et l'accompagnement des personnes fragiles

La Caisse Régionale a développé des produits et services destinés aux clients fragilisés sur le plan économique et financier.

« L'autre carte »
« L'autre carte » est une carte mise à disposition de la clientèle fragile ou modeste.
Son prix est volontairement bas pour la rendre accessible. Le contrôle de solde systématique protège les porteurs des dépassements de solde. Pour une meilleure gestion, cette carte n'est disponible qu'en débit immédiat. Les plafonds de paiement ou de retrait sont volontairement limités à des niveaux peu élevés. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients contre les dépenses excessives pouvant les mettre en situation difficile.

L'offre budget protégé
Cette offre est mise à disposition de la clientèle modeste ou fragile pour la protéger des risques de dépassement dans la gestion de leur compte. L'offre inclut la carte bancaire « l'autre carte » pour limiter les paiements et retraits. Une alerte hebdomadaire informe le client du solde de son compte. Le client dispose de 2 chèques de banque gratuits par mois. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients dans la gestion quotidienne de leurs comptes.
653 clients bénéficient de l'offre « budget protégé » et 32 de l'avance « Coup de Main » (prêt de trésorerie à taux préférentiel afin d'aider les clients en cas de licenciement, chômage, divorce…).

Le droit au compte
Toute personne physique ou morale domiciliée en France dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un compte bancaire dans un établissement de crédit. Au 31 décembre 2014, le nombre de droits au compte actifs s'élève à 1338 ; parmi ces comptes 1 271 sont titulaires d'une carte bancaire soit 95 %.

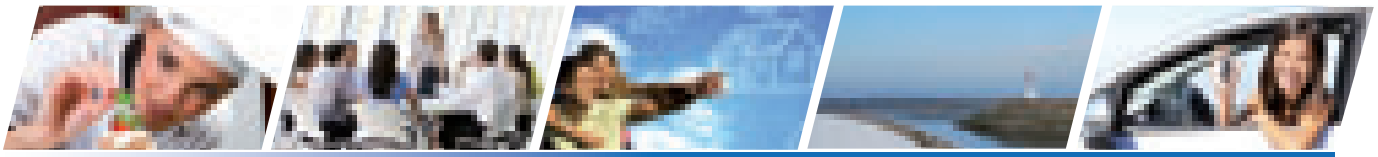

Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs

Les indicateurs du rapport de la Caisse Régionale concernent l'ensemble des 283 bâtiments d'exploitation.
Ils sont extraits des systèmes d'information, de factures et / ou de fichiers de suivis internes.
Les informations données couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice.
Pour les déchets et consommations d'énergie et la consommation d'eau, les données sont calculées sur une année glissante de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Pour l'indicateur formations seules les formations présentielles sont prises en compte.
L'outil « Suivi EcoDev » de la société ECO ACT a été utilisé pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
1° Informations sociales	
a) Emploi	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
- Les embauches et les licenciements ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
- Les rémunérations et leur évolution ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
b) Organisation du travail	
- l'organisation du temps de travail ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
- l'absentéisme ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
c) Relations sociales	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;	3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise
- le bilan des accords collectifs ;	3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise
d) Santé et sécurité	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles;	3.4.2. Favoriser un dialogue social riche et associer les salariés aux orientations de l'entreprise
e) Formation	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	3.4.4. Développer la formation ; 3.2.4. Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires
- le nombre total d'heures de formation ;	3.4.4. Développer la formation
f) Egalité de traitement	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
- la politique de lutte contre les discriminations ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	3.4.3. Promouvoir la diversité
2° Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	3.5.1. Les enjeux et le pilotage RSE
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	3.5.1. Les enjeux et le pilotage RSE ; 3.4.4. Développer la formation
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	3.5.2. Les actions environnementales
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	Exclu du périmètre *

Table de concordance (suite)

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
b) Pollution et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Exclu du périmètre *
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	3.5.2. Les actions environnementales
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	3.5.2. Les actions environnementales
c) Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	3.5.2. Les actions environnementales
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	3.5.2. Les actions environnementales
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	3.5.2. Les actions environnementales
- l'utilisation des sols ;	Exclu du périmètre *
d) Changement climatique	
- les rejets de gaz à effet de serre ;	3.5.2. Les actions environnementales
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	Exclu du périmètre *
e) Protection de la biodiversité	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Exclu du périmètre *
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
- en matière d'emploi et de développement régional ;	3.3.1. Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets ; 3.3.2. Soutenir la création et le développement des entreprises ; 3.3.4. Investir dans les domaines d'excellence ; 3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
- sur les populations riveraines ou locales ;	3.2.1. Une banque au service de tous et présente sur tout son territoire ; 3.1.6. Une implication des élus sur les actions coopératives et mutualistes
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	3.5.3. Soutenir les associations locales et animer le territoire
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	3.5.3. Soutenir les associations locales et animer le territoire ; 3.5.4 Impliquer les élus, les sociétaires et les clients dans le soutien aux projets locaux
c) Sous-traitance et fournisseurs	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	3.3.5. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	3.3.5. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux
d) Loyauté des pratiques	
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;	3.2.4. Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	3.2.3. Des engagements relationnels formalisés vis-à-vis des clients ; 3.2.4. Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	Exclu du périmètre *

(*)

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : L'activité bancaire est peu émettrice de rejets.
- l'utilisation des sols : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols. A part celle due à son emprise directe, il n'y a pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : l'activité bancaire n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité.
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : l'activité bancaire n'implique pas de risques environnementaux directs majeurs : aucun montant n'est provisionné pour les impacts.
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : la Caisse Régionale n'a pas identifié à ce jour de répercussion du changement climatique sur son activité.

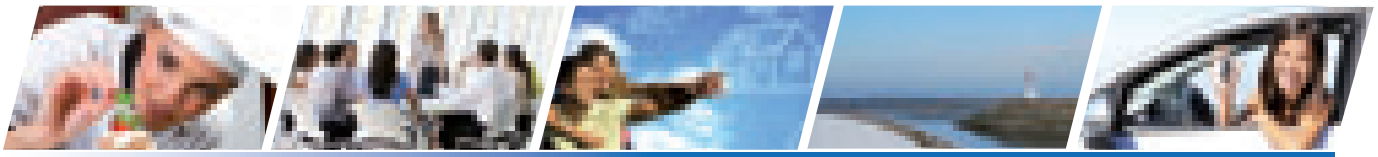

Dans sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2014, présentés à l'Assemblée Générale du 24 mars 2015.

4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie

4.1. Le bilan

Le total bilan s'élève à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan)

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 0,2 % en 2014 pour atteindre plus de 15 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent 74,2 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2014. Les opérations internes au Crédit Agricole représentent quant à elles 11,5 % du total bilan. Elles intègrent les placements monétaires à terme effectués par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 1,0 milliard d'euros, un niveau relativement proche de celui du 31 décembre 2013, dont 741 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 10,8 milliards d'euros et représentent 53,5 % du bilan, contre 52,8 % fin 2013. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 5,2 milliards d'euros, en progression de 1,1 % sur un an. Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), à près de 2,7 milliards d'euros, représentent 13,1 % du bilan et sont en progression de 4,8 %. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, en croissance de 5,6 % suite à la part du résultat de l'exercice 2013 mise en réserve pour un montant de 116,7 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 166,3 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA) est issue du rapport entre le résultat net et le total bilan, et s'établit à 0,81 %. Le Return On Equity (ROE) exprime quant à lui la rentabilité des capitaux propres. Il mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation) et se situe à 6,68 % en 2014.

4.2. Le compte de résultat

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 576,8 millions d'euros, en hausse de 0,1 % par rapport à 2013. Il est formé à près de 91 % par le PNB d'activité clientèle.

Le PNB d'activité clientèle s'établit à 523,8 millions d'euros, en retrait de 3,9 %, sous l'effet d'une marge d'intermédiation globale en baisse. Celle-ci regroupe notamment les produits de l'activité crédits, nets des charges de ressources et de refinancement. Cette marge, qui représente près de 62 % du PNB d'activité clientèle en 2014, diminue en lien avec la réduction des commissions et intérêts, dans un contexte de taux historiquement bas.

Autre composante du PNB d'activité, la marge sur total commissions regroupe les commissions d'assurances et la tarification des services. Elle atteint 199,5 millions d'euros en retrait de 4,0 % par rapport à 2013.

Par ailleurs, le PNB sur portefeuille de la Caisse Régionale s'élève à 53 millions d'euros en 2014, en hausse de près de 70 % sur cette année. Celui-ci intègre la perception en 2014 de plus de 20 millions d'euros de dividendes issus de participations du groupe Crédit Agricole.

Structure du PNB

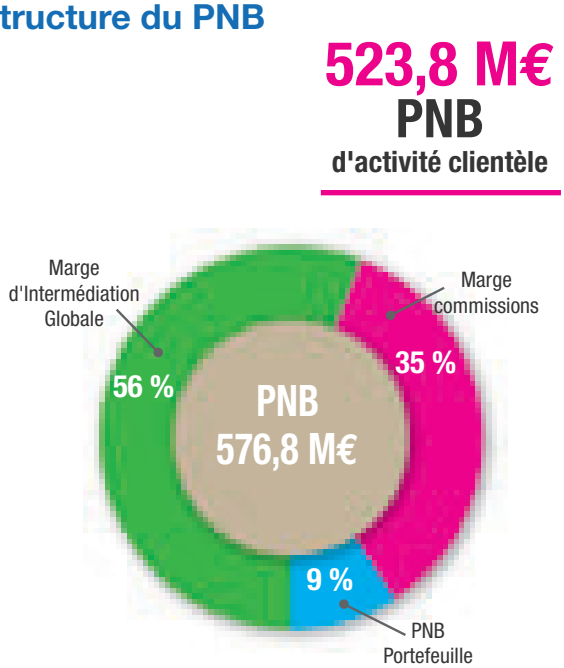

Les charges de fonctionnement nettes de l'exercice se situent à 282 millions d'euros, en légère baisse de 0,1 % par rapport à 2013. Les charges nettes de personnel sont en hausse de 0,7 % par rapport à 2013 et représentent près de 60 % des charges de fonctionnement nettes 2014. Elles intègrent l'effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.). Parmi les charges de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 20,5 millions d'euros en 2014, en hausse de 2,5 %.

Sous l'effet d'un produit net bancaire en hausse et de charges de fonctionnement nettes maîtrisées, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) atteint 294,8 millions d'euros, en progression de 0,2 % par rapport à l'année 2013.

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014	Var. %
Produit Net Bancaire	576,5	576,8	0,1 %
Charges de Fonctionnement Nettes	282,4	282,0	- 0,1 %
Résultat Brut d'Exploitation	294,1	294,8	0,2 %

Les autres produits et charges de l'exercice, venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation, se décomposent comme suit :

- Un coût du risque à 22,1 millions d'euros, en diminution de 32 % par rapport à l'année 2013. Au 31 décembre 2014, le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 2,25 % pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de 16,4 milliards d'euros, dans un environnement sous contraintes.
- Un résultat net sur actif immobilisé de 9,8 millions d'euros, qui intègre des revenus faisant suite à la fusion de filiales dans la Caisse Régionale.
- Des dotations nettes aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et réglementées pour un montant total de 25,1 millions d'euros.
- Enfin, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 91 millions d'euros.

Au final, **le résultat net social** ressort à 166,3 millions d'euros, en hausse de 2,5 % (Voir Annexes des Comptes Individuels – Compte de Résultat).

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (Voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

	31/12/2014
Résultat net comptable	**166 331 275,07 €€**
Report à nouveau	2 313 717,15 €€
Résultat à affecter	**168 644 992,22 €€**
Intérêts aux parts	2 246 088,60 €€
Rémunération des CCI	24 855 662,58 €€
Rémunération des CCA	19 979 574,09 €€
Réserves légales	91 172 750,21 €€
Autres réserves	30 390 916,74 €€

L'information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)
Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. L'encours correspondant au 31 décembre 2014 est non significatif à 12 483,84 euros (contre 1 163 952,03 euros au 31 décembre 2013).

5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 90 caisses locales et des 2 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie et S.A.S. Brie Picardie Expansion) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.

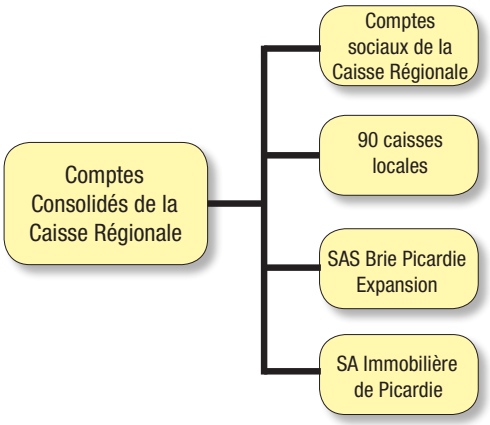

5.1. Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2014 s'élève à 20,4 milliards d'euros en augmentation par rapport à 2013 de 4,6% (voir Etats financiers consolidés – Bilan Actif – Bilan Passif).

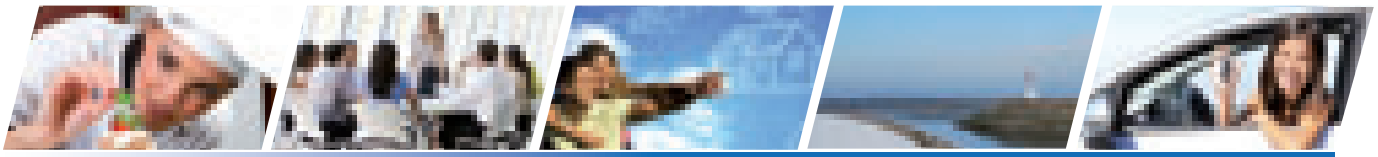

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 384,7 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente ;
- une augmentation de 276,5 millions d'euros des prêts et créances sur établissements de crédit ;
- une augmentation de 141,9 millions d'euros des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 10,8 milliards d'euros, soit 52,9 % du total bilan, et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 5,2 milliards d'euros. Le total des capitaux propres (part du Groupe) représente 2,9 milliards d'euros, en progression de 6,3 % par rapport à l'exercice 2013 et représentent 14,2 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2013 (part du Groupe) pour un montant de 114,7 millions d'euros.

5.2. Le compte de résultat

En 2014, **le produit net bancaire consolidé** de 596,1 millions d'euros est en augmentation de 4,2 % par rapport à celui de 2013. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 313,8 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 219 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 283 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2013. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 86,9 millions d'euros, les autres charges sociales de 29,4 millions d'euros, et l'intéressement et la participation représentant une enveloppe globale de 20,5 millions d'euros. Les dotations aux amortissements et provisions sont de 10,6 millions d'euros et les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 103,9 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation atteint 313,1 millions d'euros, en augmentation de 8,5 % par rapport à 2013.

En millions d'euros	31/12/2014	Var. 2013 - 2014 %
Produit Net Bancaire	596,1	4,2 %
Charges de Fonctionnement Nettes	283,0	-0,2 %
Résultat Brut d'Exploitation	313,1	8,5 %
Résultat Net Part du Groupe	198,2	25,3 %

Le coût du risque ressort à 22,2 millions d'euros en 2014, en diminution par rapport à 2013. Après déduction de la charge fiscale de 92,7 millions d'euros, **le résultat net consolidé** du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 198,2 millions d'euros en 2014, contre 158,2 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 25,3 %, en lien avec l'évolution du modèle Bâlois et la perception de dividendes issus des participations du Groupe Crédit Agricole (Voir Etats financiers consolidés – Compte de Résultat).

5.3. Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 916,5 millions d'euros à fin décembre 2014.

A) Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2014 :

- **De sociétés consolidées :**
  - La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 50 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité voire susceptibles d'être introduites en bourse ;
  - La S.A. Immobilière de Picardie, au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

- **De sociétés non consolidées :**
  - La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
  - La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
  - La S.A.R.L. IFEP, au capital de 75 000 euros, société marchand de biens ;
  - La S.A.R.L. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
  - la S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
  - la S.C.I. DE VIOLENNE, au capital de 1 500 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
  - la S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des structures dont les litiges sont en cours.

B) Les filiales nationales

Au 31 décembre 2014, au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 738,8 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 32,8 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 23,7 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 9,9 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM FIRECA, valorisée pour un montant de 1,1 million d'euros au bilan consolidé.

C) Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales, sont les suivantes :

- G.I.E. CAPRINT : regroupement de moyens éditiques ;
- G.I.E. CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chéquiers ;

- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ;
- G.I.E. ACHAT CONSEIL : négociation de contrats, services et d'équipement ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. CA TECHNOLOGIE : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information ;
- G.I.E. CA SERVICES : regroupement de moyens, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;
- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations…) ;
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.N.C. CA-CARDS & PAYMENTS : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers.

6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :
- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité) ;

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :
- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines.

6.1. Le Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

A) Objectifs et politique

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale. Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés. Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :
- prévention des risques,
- pilotage et surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peut accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.
La Politique Crédit détaille ainsi :
- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'accord du Conseil d'Administration.
Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.
Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application. La révision de la Politique Crédit, issue des travaux d'actualisation menés par la direction des risques et les responsables des marchés, a été validée par le comité de direction, le comité d'audit et le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en mars 2014.

B) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

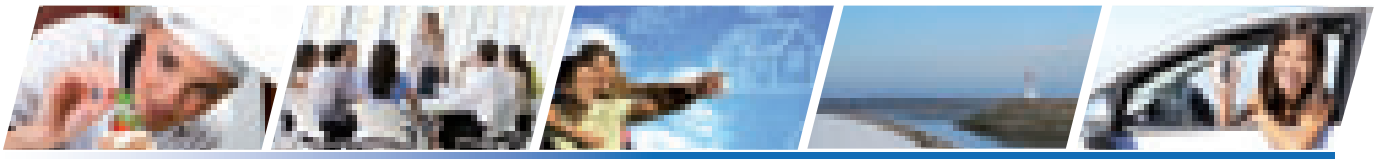

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie.

La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle II et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits.

Les responsables des services « développement des crédits » et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine.
Le directeur de la banque d'affaires et le responsable banque privée et réseau entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.
Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) sur l'ensemble des marchés. Il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'engagement excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe.
La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.
Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.
Sur le périmètre de la clientèle entreprise, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation.
Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multi-financées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle II sont exprimés sur ce périmètre.
Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation - LUC), de la banque des entreprises (via l'Outil de Cotation des Entreprises - OCE), de l'outil national ARCADE et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.
Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus d'ARCADE et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du Groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont de 0,0003% au 31 décembre 2014.
Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.
Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'European Banking Authority (EBA), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des RIsques de COntreparties). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contreparties (crédits, opérations de marché et international), viendra en remplacement d'ARCADE et d'OCE. Le premier volet du déploiement de cet outil est fixé au 1er janvier 2016.

3. Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit, intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale.
Conformément au règlement 97-02 modifié, le système de

surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, Leveraged Buy Out (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle. Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).
Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction - réalisation, etc.
Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle II crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la règlementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.
Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit
Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle II de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque d'entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit
La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, le service Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues. Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et / ou dont la notation Bâle II est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites
Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises,…). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale.

TABLEAU DES LIMITES INDIVIDUELLES UTILISEES POUR LE PARTAGE DES RISQUES (en millions d'euros)

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle II	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 - très faible 2 - faible	4 M€€
	3 - moyen	3 M€€
	4 - fort 5 - avéré	2 M€€
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 - très faible 2 - faible	6 M€€
	3 - moyen	5 M€€
	4 - fort 5 - avéré	3M€€
PROFESSIONNELS et ASSOCIATIONS (segment de notation = 03 ou 05)	1 - très faible 2 - faible	5 M€€
	3 - moyen	4 M€€
	4 - fort 5 - avéré	2 M€€
ENTREPRISES (segment de notation = 04)	A+ à D+	50 M€€
	D à D-	30 M€€
	E+ à E-	10 M€€
	F ou Z (défaut)	5 M€€
	LBO ou FSA	10 M€€
PROMOTION IMMOBILIERE (segment de notation = 07)	A+ à D-	20 M€€
	E+ à E-	10 M€€
	F ou Z (défaut)	5 M€€
	Par opération	10 M€€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segment de notation = 06)	A+ à A	150 M€€
	B+ à D-	75 M€€
	E+ à E-	10 M€€
	F ou Z (défaut)	5 M€€

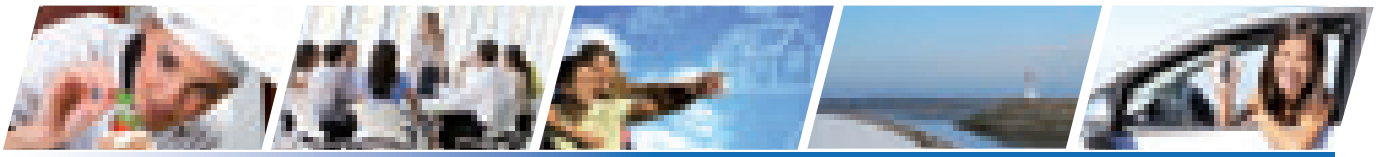

Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.
Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration. Au 31 décembre 2014, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 7 collectivités publiques) représentent un engagement de 691,4 millions d'euros (soit 3,8% du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 685,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.
Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 24,7 millions d'euros (soit une couverture de 3,6% concentrée sur un seul groupe de contreparties).

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille trimestrielles sont organisées sur l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.
Pour la banque de détail, deux types de revues sont réalisés :

- Une première sur une sélection des dossiers présentant un risque latent (clients sensibles, relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai, etc.). Ces dossiers sont examinés avec les responsables des différents marchés.
- Une seconde revue est réalisée sur une sélection de dossiers présentant un risque né (incident de paiement) en présence de collaborateurs du réseau et du recouvrement amiable.

Pour la banque des entreprises, les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO / FSA, certains secteurs d'activité, etc.). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.
Une revue de portefeuille trimestrielle sur une sélection de dossiers gérés en précontentieux ou en contentieux est également réalisée afin de s'assurer de la bonne gestion des dossiers plus anciens et/ou présentant un montant d'engagement important.
Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.
Enfin, en 2014, la Caisse Régionale a rétabli le comité grands risques qui réunit une fois par an la direction générale, la direction des risques, la direction finance et pilotage, la direction de la banque d'affaires et la direction des marchés. Au cours de ce comité, sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux
Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

Prévention des risques entreprises
Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux
Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Patric Contentieux dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers des entreprises et de la promotion immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement
La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les travaux de convergence entre la notion comptable de créances douteuses et litigieuses (CDL) et la notion prudentielle de défaut ont abouti en novembre 2014. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois sauf pour les crédits à l'habitat ou pour les collectivités publiques où ce délai est de 6 mois. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. Si le défaut a pour origine un contrat de la sphère privée, la contagion s'étend également aux autres partenaires privés du groupe de risque. S'il procède d'un contrat professionnel, le défaut s'applique alors à l'ensemble des contrats professionnels et privés du groupe de risque, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne

également le reclassement automatique de ses créances en défaut. La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'évènements non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.
La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL,…).

Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)
Le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) est le premier pilier de l'Union Bancaire voulue par les chefs d'Etats et de gouvernements européens à la suite de la crise de l'été 2011, afin de rompre le lien entre les risques souverains et bancaires, et pour renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen.
Le MSU a pour mission la surveillance intégrée des banques, confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE).
Depuis le 4 novembre 2014, 18 États membres de l'Union Européenne participent au MSU et quelque 120 banques européennes (dont le Groupe Crédit Agricole) sont contrôlées directement par la BCE, en lien avec les organismes de supervision nationaux.
Préalablement à sa prise de fonction de superviseur unique en zone euro, la BCE a mis en œuvre un vaste chantier qui s'est déroulé sur un an, entre novembre 2013 et octobre 2014, afin d'évaluer l'ensemble des banques dont elle assure désormais la surveillance sur une base harmonisée. Les travaux de ce *Comprehensive Assessment* se sont organisés en 3 phases :

- l'évaluation des risques des bilans des banques,
- la revue de la qualité de leurs actifs et éléments hors bilan,
- un stress test pour mesurer la capacité des établissements de crédit à surmonter un scénario de choc économique sévère (recul du PIB, montée du chômage, baisse de l'immobilier, etc.).

La Caisse Régionale a ainsi mené depuis fin 2013, en collaboration avec la direction des risques du Groupe Crédit Agricole, des travaux visant à qualifier l'ensemble de son portefeuille de crédits selon les critères demandés par la BCE. Une analyse du portefeuille des crédits restructurés a également été conduite en distinguant :

- les restructurations commerciales (non risquées),
- les créances en incident de plus de 90 jours et non défaut (non performing loans),
- les prêts mis sous délai, c'est-à-dire les prêts bénéficiant d'une suspension ou d'une diminution temporaire des échéances de remboursement.

Cet exercice de résistance a démontré la solidité financière du Groupe Crédit Agricole qui s'est montré apte à absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds propres. Le Groupe se situe ainsi au troisième rang des grandes banques systémiques européennes les plus solides derrière BBVA et Santander, et devant Deutsche Bank. Le Crédit Agricole se positionne ainsi en tête des groupes bancaires français.

L'AQR se traduit ainsi par un impact mineur et strictement prudentiel : le ratio CET1 (ratio de capitaux propres) passerait de 11% à 10,8%, soit une baisse marginale de 0,18%, qui valide la robustesse de la structure financière du Crédit Agricole.

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A. En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du département juridique et recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un état étranger impacte de façon défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

3.6. Impacts des stress scénarios

Les stress scénarios (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 31 décembre 2013 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole à partir de la méthode Groupe et dans le cadre du *Comprehensive Assessment*. Ces stress tests ont prouvé la capacité de résistance de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole dans l'hypothèse d'un choc économique, sans besoin additionnel de fonds propres.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle II crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse

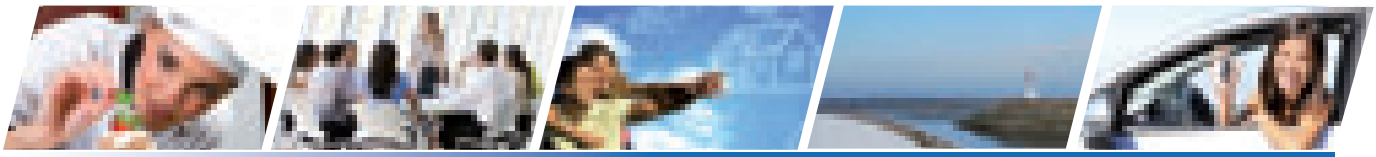

Régionale fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

4.2. Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

C) Exposition

1. Exposition maximale au risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	41 284	38 916
Instruments dérivés de couverture	73 604	25 741
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 041 589	684 007
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	61 376	80 167
Prêts et créances sur la clientèle	15 042 677	15 023 341
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 162	138 254
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 540 692	15 990 426
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 332 781	1 188 995
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 374	158 559
Provisions - Engagements par signature	-778	-1 447
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 560 377	1 346 107
Exposition maximale au risque de crédit	**18 101 069**	**17 336 533**

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

L'augmentation de 4,4 % de l'exposition nette totale sur l'année 2014 est essentiellement due à la variation positive d'actifs financiers très peu risqués afin de satisfaire aux exigences de liquidité imposées par la réforme Bâle III (Liquidity Coverage Ratio). Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont principalement constitués de titres émis par le Mécanisme Européen de Stabilité Financière (MESF) et par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Quant aux actifs disponibles à la vente, ils se composent essentiellement de valeurs monétaires (OPCVM) et de bons du trésor belge souscrits en cours d'exercice.
Les expositions sur la clientèle et les établissements de crédit (bilan et hors bilan) restent stables (+1,3 % par rapport à 2013). Leur structure en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan » évolue légèrement : les engagements hors bilan augmentent de 15,9 % ramenant leur poids dans l'exposition nette à 8,6 % contre 7,8 % en 2013.

2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale est réalisée à 99,9 % en France, comme les années précédentes.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. En ligne avec l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (85,8 %).

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2013	31/12/2014
AGROALIMENTAIRE	28,75%	30,03%
IMMOBILIER	19,98%	21,42%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	21,48%	20,76%
DIVERS	9,24%	8,44%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	5,41%	5,12%
SANTE / PHARMACIE	4,42%	4,34%
BTP	2,55%	2,38%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,70%	1,68%
UTILITIES	1,53%	1,48%
ENERGIE	1,00%	1,17%
AUTOMOBILE	1,05%	0,84%
INDUSTRIE LOURDE	0,67%	0,67%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,99%	0,60%
AUTRES TRANSPORTS	0,48%	0,43%
AUTRES INDUSTRIES	0,29%	0,24%
MEDIA / EDITION	0,08%	0,12%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,07%	0,09%
TELECOM	0,16%	0,06%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,08%	0,05%
ASSURANCES	0,05%	0,05%
MARITIME	0,03%	0,03%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00%	0,00%
BANQUES	0,00%	0,00%
(Source : ARCADE)	100,00%	100,00 %

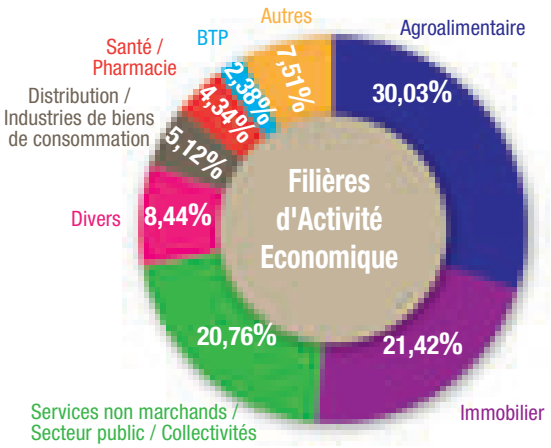

Détail de la rubrique DIVERS		
Filières d'Activité Economique	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2013	31/12/2014
HOLDING	63,51%	63,75%
SERVICES PROFESSIONNELS AUX ENTREPRISES	19,13%	21,85%
COMMERCE GROS - AUTRE NEGOCE INTERNATIONAL	16,86%	13,91%
NEGOCE AUTRES MATIERES PREMIERES	0,49%	0,49%

Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 de la réforme Bâle II (montant minimal pour couvrir les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel) s'élèvent à 881 millions d'euros au 30 juin 2014. Le déploiement du Pilier 2 tient compte :

- des risques de concentration individuelle et sectorielle sur les entreprises et les institutions,
- de stress-tests sur le portefeuille de détail,
- du risque de taux,
- de la diversification entre les risques (basée sur le postulat que les pertes extrêmes ne se produisent pas la même année pour 2 natures de risques).

Celui-ci se traduit au 30 juin 2014 par une exigence de fonds propres complémentaires de 86 millions d'euros, portant ainsi le niveau de fonds propres réglementaires à 967 millions d'euros, montant largement couvert par les fonds propres de la Caisse Régionale (2 091 millions d'euros au 30 juin 2014).

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2014, 76,3 % des encours bruts, en augmentation de 1,6 point par rapport à l'exercice précédent. Le poids des encours des contreparties « Grandes Entreprises » progresse légèrement et s'établit à 13,4 % de l'encours brut total (contre 12,9 % l'an dernier).

2.4. Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle.

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
  - ➢ en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
  - ➢ non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 97,7 % de l'encours total de prêts et créances.
Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013
Prêts et Avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable)	**274 239**	**312 748**	**-12,3%**
En souffrance, non dépréciés	*178 496*	*219 012*	*-18,5%*
Dépréciés individuellement	*95 743*	*93 736*	*+2,1%*
Dépréciations Individuelles et Collectives des Prêts et Avances	**365 107**	**375 416**	**-2,7%**

Au 31 décembre 2014, les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement se répartissent entre la clientèle de détail (81,1 %) et la grande clientèle (18,9 %).

Ils sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 178,5 millions d'euros, en baisse de 40,5 millions d'euros sur un an. Il est à noter que 94,3 % des actifs financiers en souffrance présentent un retard de moins de 90 jours.
Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 361,5 millions d'euros en stabilité par rapport à l'an dernier (361,4 millions d'euros au 31 décembre 2013). Celles-ci représentent 2,3 % de l'encours total des créances et sont provisionnées à hauteur de 73,5 % au 31 décembre 2014 contre 74,1 % l'an dernier. Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan baisse de 2,7 % pour atteindre 365,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).
Au 31 décembre 2014, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,9 % de l'EAD portée par la Caisse Régionale, hors banque de détail (contre 99,3 % au 31 décembre 2013).

Evolution 2014 / 2013 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent S&P du rating interne
Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions au défaut (EAD) accordées par la Caisse Régionale aux clients sains hors banque de détail, soit 3 399 millions d'euros.
La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

Note Standard & Poor's	31/12/2014	31/12/2013
AAA	15%	15%
AA	25%	28%
A	11%	12%
BBB	25%	19%
BB	16%	18%
B	4%	4%
Sous Surveillance	4%	5%

(Source : ARCADE)

Note Standard & Poor's

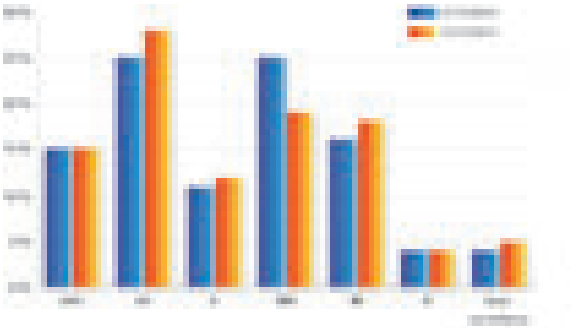

En 2014, les contreparties notées AA et BB représentent, comparativement à 2013, une part moins importante du portefeuille crédit au profit du grade BBB (PME dont la situation financière est solide). Ainsi, au 31 décembre 2014, 51 % du portefeuille crédit est porté par des contreparties présentant une très bonne notation (AAA à A). Le poids de l'exposition porté par des contreparties sous surveillance diminue également d'un point.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut
Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle II crédit.

Catégorie de créances en banque de détail	Créances saines (millions d'euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EL/EAD	RWA	% RWA	RWA/ EAD
Créances aux particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière		7 848,4	62,01%	16,8	36,34%	0,21%	1 368,5	58,03%	17,44%
	Crédits Revolving		267,6	2,11%	1,6	3,39%	0,59%	41,7	1,77%	15,58%
	Autres crédits		1 625,4	12,84%	5,0	10,73%	0,31%	238,6	10,12%	14,68%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		413,0	3,26%	12,5	27,00%	3,02%	393,3	16,68%	95,23%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	461,8	3,65%	2,1	4,45%	0,45%	103,2	4,38%	22,34%
		Autres crédits	2 039,4	16,11%	8,4	18,08%	0,41%	212,8	9,03%	10,44%
TOTAL			**12 655,6**	**100,00%**	**46,2**	**100,00%**	**0,37%**	**2 358,1**	**100,00%**	**18,63%**

* PME : contreparties présentant un engagement >1,5 million d'euros.
** TPE : contreparties présentant un engagement ≤ 1,5 million d'euros.

Catégorie de créances en banque de détail	Créances en défaut (millions d'euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut / EAD totale
Créances aux particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière		146,9	50,05%	90,5	43,04%	1,84%
	Crédits Revolving		3,5	1,19%	2,1	0,98%	1,29%
	Autres crédits		55,4	18,88%	47,4	22,52%	3,29%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		5,2	1,77%	2,3	1,11%	1,24%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	11,2	3,83%	6,9	3,30%	2,38%
		Autres crédits	71,2	24,27%	61,1	29,05%	3,37%
TOTAL			**293,4**	**100,00%**	**210,4**	**100,00%**	**2,27%**

* PME : contreparties présentant un engagement >1,5 million d'euros.
** TPE : contreparties présentant un engagement ≤ 1,5 million d'euros.

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 77,0 % et la sphère professionnelle à 23,0 %, en stabilité par rapport à l'an dernier. Ces crédits sont globalement bien couverts : près de deux tiers des créances sont garantis par une sûreté immobilière.
Le risque pondéré du portefeuille représente 18,63 % de l'EAD sain, en amélioration de 0,13 point par rapport à l'an dernier.
Malgré une hausse de l'EAD globale de 1,5 %, l'EAD défaut reste stable pour représenter, au 31 décembre 2014, 2,27 % de l'EAD globale, contre 2,25 % fin 2013. Les créances professionnelles en défaut représentent quant à elles 30,0 % des créances en défaut, en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (23,0 %).

Créances saines (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
Classe d'actif de pondération Banque des entreprises	EAD	% EAD	EL	% EL	EL / EAD	RWA	% RWA	RWA / EAD
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	1 072,1	31,54%	4,8	28,93%	0,45%	728,4	42,62 %	67,94%
PME (chiffre d'affaires ≤ 50 M€)	744,7	21,91%	10,0	60,64%	1,34%	710,5	41,58%	95,41%
Collectivités publiques	1 582,5	46,55%	1,7	10,43%	0,11%	270,0	15,80%	17,06%
TOTAL	**3 399,3**	**100,00%**	**16,5**	**100,00%**	**0,49%**	**1 709,0**	**100,00%**	**50,27%**

Créances en défaut (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
Classe d'actif de pondération Banque des entreprises	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut / EAD totale
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	42,2	55,33%	17,9	56,66%	3,79%
PME (chiffre d'affaires ≤ 50 M€)	34,1	44,67%	13,7	43,34%	4,38%
Collectivités publiques	0,0	0,00%	0,0	0,00%	0,00%
TOTAL	**76,3**	**100,00%**	**31,6**	**100,00%**	**2,20%**

Compte tenu du ralentissement économique, les créances saines relatives à la banque des entreprises continuent de reculer mais de façon contenue. Elles représentent au 31 décembre 2014 une EAD de 3 399,3 millions d'euros, en recul de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de perte des créances saines (EL/EAD) s'améliore, passant ainsi de 0,55 % fin 2013 à 0,49 % fin 2014.
Le taux de créances en défaut quant à lui baisse significativement suite à la régularisation de plusieurs dossiers PME. Les créances en défaut représentent, au 31 décembre 2014, 2,20 % de l'EAD globale contre 2,74% l'an dernier.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et de couverture des risques
La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance.
Ces dépréciations sont donc consécutives à une position de risque né. Celles-ci restent stables à 265,7 millions d'euros (-0,7 % par rapport à 2013), du fait de la faible variation des encours bruts dépréciés (+0,1 million d'euros). La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle II (perte attendue). De plus, selon une appréciation du risque sur les filières les plus exposées, ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur lesdites filières.

Dépréciations de prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Provisions individuelles	265 731	267 638
Provisions collectives totales	99 376	107 778
Provisions collectives Bâle II	*72 389*	*91 651*
Provisions collectives filières	*26 987*	*16 127*
Total dépréciations individuelles et collectives	**365 107**	**375 416**

Au 31 décembre 2014, les dépréciations individuelles et collectives baissent de 2,7 %. Elles représentent ainsi 365,1 millions d'euros contre 375,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.
Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 69,8 % à la clientèle de détail fin 2014 contre 70,3 % à fin 2013.

4. Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale baisse de 10,1 millions d'euros pour atteindre 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce coût du risque résulte :

- d'une dotation nette aux risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature) à hauteur de 15,6 millions d'euros,
- d'une dotation nette aux actifs financiers pour un montant de 0,1 million d'euros,
- d'une dotation nette pour risques et charges de 6,5 millions d'euros.

6.2. Le Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2014, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée. Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché,
- au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le service comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service comptabilité, ainsi que par les gestionnaires.

Conformément au règlement 97-02 modifié, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (Front Office) sont rattachés au responsable du service de gestion financière,
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (Middle Office) sont rattachées au responsable de l'unité pilotage réglementaire,
- les personnes en charge du contrôle sont rattachées au responsable de l'unité du contrôle comptable et financier

(contrôles de premier degré au niveau de la salle de marché, contrôles de second degré premier niveau au pilotage réglementaire, et contrôles de second degré deuxième niveau au contrôle comptable et financier).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe
Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de suivi des risques des caisses régionales, et le comité normes et méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local
Le **Conseil d'Administration**, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.
La **Direction Générale** propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites, …) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre notamment en matière d'investissement de titres, refinancement moyen-long terme et gestion du risque de taux et du respect des limites.
Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint, et, exceptionnellement, du Directeur Finance et Pilotage. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le responsable du service gestion et pilotage,
- le responsable du service gestion financière,
- le responsable du service comptabilité,
- le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions de la direction finance et pilotage.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risques, via notamment des calculs de VaR et de stress scénarios. Ces indicateurs sont encadrés par des limites, complétées le cas échéant par des seuils d'alerte.

1.1. La Value at Risk

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique
Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à «1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par l'unité pilotage réglementaire via l'outil de calcul du Groupe Crédit Agricole. Les limites de perte sur 2014 sont de 30 millions d'euros sur le portefeuille.

1.2. Les scénarios de stress

Les scénarios de stress complètent la mesure de la VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du Groupe, les scénarios de stress test sont les suivants :

Classe d'actifs	Scénarios de risque
Actions	-35%
Immobilier	-40%
Obligations convertibles	-14%
Obligations	Sensibilité x Variation maximale de la référence observée
Alternatif	-10%

Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en comité financier.

1.3. Indicateurs complémentaires

Ces dispositifs sont notamment complétés par une limite en volatilité du portefeuille de placement ; cette limite est de 4 %.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédit.

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actifs investis sur différents marchés financiers (actions, obligations, gestion alternative, immobilier). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM. La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2014 à 1 104 millions d'euros, contre 752 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette hausse s'explique principalement par l'acquisition de parts de fonds monétaires pour 107 millions d'euros et 245 millions d'euros d'obligations émises par des Etats de la zone Euro.
Ces souscriptions atténuent le risque de marché du portefeuille et augmentent les réserves de liquidité de la Caisse Régionale. La volatilité du portefeuille reste à un niveau en deçà de la limite des 4 %, à 1,19 %. Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 1 mois ressort à 5,79 millions d'euros. Sur le scénario catastrophe le risque de perte est de 41,95 millions d'euros. La Caisse Régionale a également recours à un organisme indépendant qui procède à une double valorisation des produits structurés en portefeuille de placement ou d'investissement.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés actions en général et de certaines sociétés en particulier. Sur l'année 2014, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2014, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de l'E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élevait à 18,69 millions d'euros, hors programme de rachat.

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2014, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre « La structure financière - Le capital social » du rapport de gestion.

6.3. Le Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).
La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le comité financier examine mensuellement l'exposition à ce risque de la Caisse Régionale et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2014, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole.

B) Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel…) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir et annuels de 3 à 30 ans. Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est

déployé sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des DAT avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement pour les remboursements anticipés et mensuellement pour les réaménagements.
Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière en charge de la gestion actif - passif.
Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, …
La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2014 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de conditions d'intérêt, de caps et de collars.

C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le Groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.
Les actions mises en œuvre en 2014 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui maitrise l'exposition au risque inflation et réduise le risque taux fixe sur les premières années et l'augmente au-delà afin de prendre en compte les réaménagements sur les crédits habitats.
La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.
Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 10 premières années. La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée

Année	Gap synthétique en montant (en millions d'euros)
2015	-108
2016	-277
2017	-575
2018	-649
2019	-658
2020	-531
2021	-257
2022	-85
2023	144
2024	307

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à - 1,1 million d'euros.
La variation de la sensibilité de la Valeur Actuarielle Nette en montant 2014/2013 est de 0,67 million d'euros.
La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 pb est de 1,26 % des fonds propres. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2. et 3.4. de l'annexe aux comptes consolidés).

E) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – Annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,…) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2014, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 6 300 millions d'euros contre 4 606 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés).

Au 31 décembre 2014, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 129 millions d'euros contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.4. Le Risque de change

Les opérations en devises réalisées avec la clientèle sont systématiquement couvertes.
La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.
Pour l'année 2014, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change.
Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés.

6.5. Le Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

A) Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement, qui associent des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

B) Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le Groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.
La direction financière détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.
Le comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

C) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :
- le ratio de liquidité règlementaire à un mois,
- la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress,
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel,
- la structure du refinancement (Court Terme, Moyen Long terme, Fonds Propres),
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

D) Conditions de refinancement en 2014

Les taux des dettes souveraines au sein de la zone euro ont à nouveau convergé sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, la diffusion fin octobre 2014 des résultats des revues d'actif (AQR) réalisées par la Banque Centrale Européenne a également contribué à rassurer les investisseurs.

Ces éléments ont généré une amélioration des conditions de refinancement en montant et en condition qui a permis à la Caisse Régionale de reconstituer ses réserves de liquidités via l'acquisition de valeurs mobilières.
La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

E) Exposition

Par rapport à la période précédente, le coefficient de liquidité a diminué au regard de la normalisation du marché interbancaire. Il reste nettement au-dessus du seuil réglementaire qui est de 100 %.

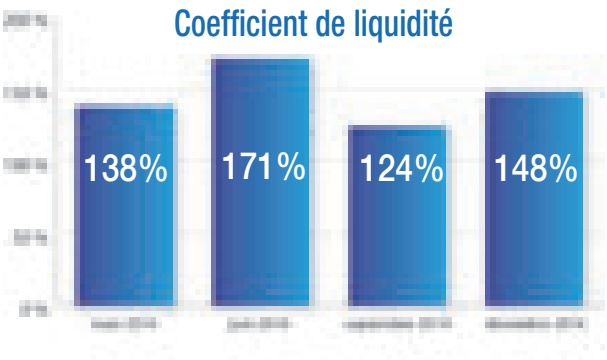

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.
L'exposition au risque de liquidité a augmenté en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale plus équilibrée entre l'activité collecte bilancielle et l'activité crédit portée par des taux historiquement bas. La structure de refinancement de

la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en hausse suite à l'achat de réserves de liquidités dans le cadre de la préparation du LCR (Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité en Bâle 3).

Ce ratio est de 122 % à fin décembre pour une exigence réglementaire qui sera de 100 % en 2018.

Le programme déclaré à la Banque de France en 2014 pour 3 000 millions d'euros de certificats de dépôts négociables et 1 200 millions d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables est la première source de refinancement avec 746,5 millions d'euros d'encours de certificats de dépôt négociables et 38,8 millions d'euros d'encours de BMTN au 31 décembre 2014.

Au titre de l'encours de refinancement dans des structures nécessitant du collatéral, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2014 en euros sont les suivants :

	31/12/2014
Créances apportées en garanties à CA Home Loan SFH	1 629 099 466,05 €
Créances apportées en garanties à la CRH	1 139 750 269,40 €

6.6. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne réuni mensuellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de la fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2014

En 2014, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2013 a été finalisée le 31 janvier 2014. Une synthèse des résultats a fait l'objet d'une présentation au comité de contrôle interne du 18 avril 2014.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2014 et prendra fin au 31 janvier 2015.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2013, a été opéré au cours de l'année 2014.
- L'analyse annuelle des 18 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2014.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2014.

C) Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel…) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

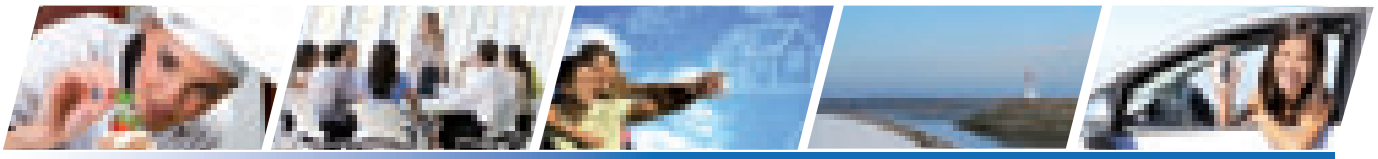

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude…).

La méthode de calcul standard (TSA = The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales (SAS Brie Picardie Expansion et SA Immobilière de Picardie) de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine la méthodologie « risque opérationnel » a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

D) Principaux foyers de risques et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2014

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage	0,04	0,11	65,03	57,08	0,04	6,29	0,27	6,92	21,98	6,82	6,57	1,04	6,07	21,74
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines en pourcentage	0,00	0,00	4,87	1,19	0,00	0,00	9,76	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00	85,37	97,62

Nb I : Nombre total d'incidents *MB : Montant Brut*

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage	100,0	100,0	42,35	42,30				
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines en pourcentage					100,0	100,0	100,0	

Nb I : Nombre total d'incidents *MB : Montant Brut* *MN : Montant Net*

Exposition en termes de risques operationnels

Les principaux processus surveillés sont les suivants :

- Gestion des cartes et porteurs ;
- Gestion des remises en agences ;
- Gestion des virements et gestion des prélèvements SEPA ;
- Gestion des contrats d'assurance vie et bons de capitalisation ;
- Gestion des TPE (terminaux de paiements électroniques) ;
- Gestion du dispositif de lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'accès à Crédit Agricole en ligne.

Les principaux risques surveillés sont les suivants :

- Vol d'une carte ;
- Remise d'un chèque falsifié ;
- Défaut d'information sur les règles de fonctionnement ;
- Défaut de conseil ;
- Défaut de formalisme d'un contrat TPE ;
- Défaut de mise à jour ou de diffusion des procédures dans la base documentaire ;
- Capture du code confidentiel du client.

Plans d'action

Les plans d'actions suivants sont mis en œuvre :

- Actions de retour au niveau standard des plafonds de cartes afin de limiter la fraude à la carte bancaire ;
- Mise en place d'un nouvel applicatif « Crédit Différé » en agence ;
- Création d'un espace SEPA dans l'intranet et dans l'internet ;
- Diffusion de bagages de formation dans l'intranet sur l'épargne financière souscrite par une personne âgée ;
- Publication dans l'intranet d'un appel à la vigilance lors de la rédaction des contrats dans le cadre de l'offre monétique ;
- Rappels à destination des agences, via l'intranet, sur les principes de vigilance à respecter ;
- Diffusion dans l'intranet d'une alerte malware et d'un Flash Fraude concernant le site Crédit Agricole en Ligne Brie Picardie et Ediweb.

E) Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.
Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.
La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.7. Le Risque de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des sociétaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que dans la partie relative aux données sociales et environnementales du rapport de gestion.

6.8. Le Risque juridique

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2014 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

6.9. Les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines

Au regard de l'amélioration de la situation sur les dettes souveraines dans la zone euro, la Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe sur la dette souveraine des pays suivants : Grèce, Irlande, et Portugal.
En revanche dans le cadre de la diversification de ses réserves de liquidité la Caisse Régionale a acquis de la dette souveraine :

- Espagne sur une échéance 2020,
- Italie sur une échéance 2015.

(Cf. Annexe 6.7 Exposition au risque souverain des annexes aux comptes consolidés).

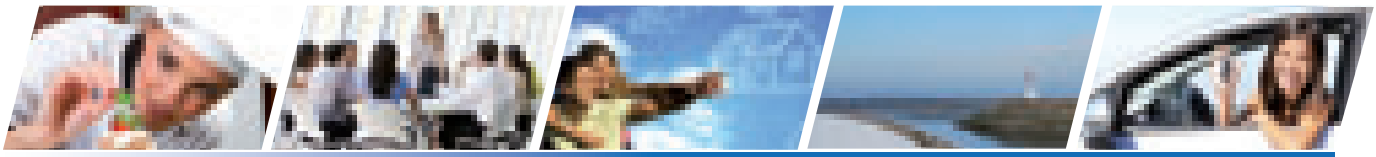

7 • La structure financière

7.1. Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	**55 456 701**	**277 283 505 €**

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues par les 90 caisses locales, les 18 Administrateurs et Crédit Agricole S.A.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Ils donnent droit à une rémunération sous forme de dividendes. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2014, il cote 26,15 euros, un niveau comparable à celui du 31 décembre 2013 (26,10 euros).

L'information relative à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2014 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10 % de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros. Le 24 mars 2015, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son autorisation d'opérer sur les CCI dans le cadre du programme de rachat (cf. Résolutions annexées au rapport financier annuel).

En 2014, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1. Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser, pour le compte de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A., la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.
En 2014, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes:
Achats : 23 457 titres au prix moyen de 25,95 euros
Ventes : 20 169 titres au prix moyen de 26,61 euros
Au 31 décembre 2014, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 8 948, valorisés à 233 990 euros.
Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux, au titre du contrat de liquidité.

2. Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un montant maximum de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 €.
Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, 57 413 CCI supplémentaires au prix moyen de 26,34 euros en 2014.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto détention est de 9,62 %, soit une consommation de 96,21 % de la limite fixée.
En 2014, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 4 145 titres (source Reuters).

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants
En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2014.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Crédit Agricole S.A. détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

7.2. Les fonds propres

La composition des fonds propres
Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation desquels sont déduits les CCI auto-détenus par la Caisse Régionale et les immobilisations incorporelles.

La déduction des participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des fonds propres complémentaires et déduction faite de la franchise de 10 % des fonds propres, permet l'obtention du Common Equity Tier One (CET1).
Les fonds propres complémentaires, composés des titres subordonnés, desquels sont déduites les participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention de l'Additional Tier One (AT1).
Les fonds propres du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent selon le calcul effectué au 30 septembre 2014 à plus de 2,08 milliards d'euros.

L'exigence de fonds propres
L'exigence correspond au minimum de fonds propres à respecter au regard des risques de crédit et de contrepartie, des risques de règlement-livraison, des risques opérationnels et des risques de marché, calculés en application des normes prudentielles.

7.3. La surveillance prudentielle et la liquidité de la Caisse Régionale

Les banques doivent faire preuve d'une structure financière robuste compte-tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre-elles sur la stabilité financière du système économique. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)
La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. Fixé au minimum à 8 %, le CRD IV ou ratio Bâle III du Crédit Agricole Brie Picardie est de 19,34 % au 30 septembre 2014, dernière donnée disponible.

Le Contrôle des Grands Risques
Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèle, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes.
Concernant le contrôle des grands risques, celui-ci s'apprécie au travers de deux déclarations, la division des risques et le contrôle des grands risques, tous deux calculés à partir des données consolidées de la Caisse Régionale. La première prend en considération les 20 bénéficiaires ayant les plus gros encours nets quel que soit leur pourcentage de représentation dans les fonds propres. Le contrôle des grands risques, en revanche, prend en compte depuis mars 2014, à minima, les 20 plus importantes expositions originales qui incluent les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées » dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres. A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2014, un seul bénéficiaire porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres, il s'agit d'une contrepartie OPCVM dans le cadre de la gestion du portefeuille titres de placement.

La liquidité
Calculé à partir des données sociales, le coefficient de liquidité, qui mesure les actifs et passifs liquides du mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100 %, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 148,2 % au 31 décembre 2014.

8 • Les perspectives

Afin de poursuivre son développement, le Crédit Agricole Brie Picardie, employeur actif sur son territoire, annonçait un plan de 170 recrutements prévus pour 2014 ; au 31 décembre, ce sont précisément 192 embauches en CDI qui ont été réalisées depuis le début de l'année.

Forte désormais de plus de 2 700 collaborateurs et engagée dans un projet d'entreprise participatif, regroupant salariés et administrateurs autour de thématiques de développement et de transformation de l'entreprise, la Caisse Régionale est en situation de faciliter les futurs investissements des acteurs économiques de son territoire.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil 54

II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 62

Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF

Exercice 2014

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Ce rapport a été établi sur la base notamment, des travaux de la Direction des Risques et de la Communication, de la Direction Finance et Pilotage et du responsable du Contrôle Périodique.

Il a été finalisé à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations conformément à sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.
Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2015 et sera rendu public.

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation et à son statut coopératif.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :
- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses Régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché règlementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

A titre d'exemple, les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.

1.1. Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration aujourd'hui composé de 18 membres, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'assemblée générale selon le principe un homme égale une voix, de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

En 2014, 3 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 17%.
Par ailleurs, pour s'inscrire de manière volontariste dans cette logique de diversification, la Caisse Régionale Brie Picardie a validé au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 décembre 2014, l'élargissement du nombre de membres de son Conseil d'Administration pour le faire passer de 18 à 21.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014

2 DEPARTS	4 RENOUVELLEMENTS	2 NOMINATIONS
Denis DUBOIS	Georges DUFOUR	Xavier GRYMONPREZ
Roland COUVREUR	Patrice GREGOIRE	François TRANCART
	Philippe DE WAAL	
	Bruno LEVESQUE	

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à sortir pour ne pas participer à la délibération ni au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration sont consultables sur le site de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 6-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence.
L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.
Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.
Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L.512-38 du Code Monétaire & Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2014, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	10
Contrôle interne, Risques et Limites	32
Prises de participation	8
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des Administrateurs ou à des sociétés ayant des Administrateurs communs avec la Caisse Régionale	8

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2014 traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit
- Règles relatives au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées
- Règles déontologiques

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 6-4 ci-dessous les règles à respecter par les administrateurs :

« 6.4 Informations privilégiées

Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir).
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquérir ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 11 reprises : les 29 janvier, 25 février, 25 mars, 24 avril, 20 mai, 24 juin, 23 juillet, 30 septembre, 28 octobre, 27 novembre et 16 décembre 2014.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 8 fois, les 11 février, 11 mars, 22 avril, 15 mai, 10 juin, 16 septembre, 4 novembre et 9 décembre 2014.

Une participation active des administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée, tout au long de l'année 2014, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 87 % pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 84 % pour le Bureau du Conseil.

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles. Le bureau du 4 novembre 2014, élargi à l'ensemble des administrateurs, a été consacré à des formations sur des thèmes spécifiques :

- Résultat des AQR (Asset Quality Review) et bilan des stress tests de la BCE
- Nouveau ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)
- Marge d'intermédiation Globale, décomposition et évolution en structure
- Mécanismes de titrisation des créances.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (SAFER, Chambre d'Agriculture…). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Conventions « réglementées » soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration a autorisé la convention règlementée suivante :

- **Participation la CRCAM Brie Picardie à l'augmentation de capital de la SAS SACAM AVENIR**

Il est rappelé que la SA BforBank est détenue à hauteur de 85% de son capital par la société Sacam Avenir et que la CRCAM Brie Picardie détient une participation dans le capital de la SAS Sacam Avenir.

Le Conseil d'Administration a autorisé :

La participation de la CRCAM Brie Picardie au projet d'augmentation de capital de la SAS Sacam Avenir et, par conséquent, la souscription par la CRCAM Brie Picardie d'actions ordinaires émises par la SAS Sacam Avenir pour un montant de 2 286 960 euros.

Monsieur Guillaume Rousseau, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie, est membre du Comité Exécutif de la SAS Sacam Avenir et Administrateur de la SA BforBank.

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2014 :

- **SAS ESPAR**

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de :

- 2 600 000 € au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de la CRCAM Brie Picardie est Président de la SAS ESPAR.

- **Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général**

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.
Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.
Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- **Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général**

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général Adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.
Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- **Conventions d'intégration fiscale**

- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et des filiales de la CRCAM Brie Picardie.

- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et les caisses locales de la CRCAM Brie Picardie.

Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie était administrateur de Crédit Agricole SA, au moment de la signature de cette convention.

- **Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des dépôts et consignations (CDC) :**

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

- **Adoption par Crédit Agricole Covered Bonds, filiale de Crédit Agricole S.A., du nouveau statut de société de financement de l'habitat**

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation.

Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie (jusqu'en 2013) était administrateur de Crédit Agricole SA.
Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de la CRCAM Brie Picardie a été nommé, postérieurement à la signature de cette convention, administrateur de la société de financement de l'habitat.

- **Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel**

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les «caisses régionales») et Crédit Agricole S.A. («CASA»).

- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.

- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.

- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.

- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le «Prêt Subordonné»), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.

- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le «T3CJ») et du Prêt Subordonné reflet.

- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie.

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèce.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce) en matière de convention règlementée. Ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants effectifs, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des caisses régionales est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des caisses régionales.
En cas de révocation, un Directeur Général de caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement de la loi de 1947 portant statut de la coopération et du Code Monétaire et Financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 307,50 euros. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011 le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code Monétaire et Financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :
- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de caisses régionales,

le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de « Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée Générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.
L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des caisses régionales et la tenue des Assemblées Générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Brie Picardie en 2014 est de 331 791 euros au titre de la rémunération fixe et de 22 051 euros au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjoints et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction.

Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 15 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur Général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans un coefficient de réfaction de 1/15e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse Régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2013	Exercice 2014
Président : M. Guy PROFFIT		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	77 407 €	75 690 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014 du 01/01/2014 au 31/12/2014
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	54 407 €	331 791 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	22 051 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Nom : **PROFFIT Guy** Date début Mandat : **11/05/2007** Date de renouvellement du mandat d'administrateur : **Assemblée Générale du 28/03/2012**		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : **ROUSSEAU Guillaume** Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : **01/11/2013**		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu.

1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance 2008-1278 et Règlement 97-02 modifié).

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par l'un des vice-Présidents de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :
a) du processus d'élaboration de l'information financière,
b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code Monétaire et Financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2014. Le nombre de participants s'élevait en moyenne à 6 et 8 sujets y ont été abordés :

- Les Résultats sociaux et consolidés (sujet récurrent),
- Le Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- La Rapport Annuel de Contrôle Interne,
- L'ICAAP (synthèse des risques),
- Les Risques Opérationnels (cartographie, dispositif d'alerte, scénarios majeurs),
- Les activités du Contrôle Périodique (plan d'audit, suivi des recommandations, charte d'audit),
- Le suivi de la mission ACPR,
- La charte de la comptabilité.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 24 janvier 2014 et 22 juillet 2014 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Concernant les comptes et l'audit interne, le Directeur Finance et Pilotage, le Directeur des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) et le Responsable du Contrôle Périodique rendent régulièrement compte au Comité d'Audit et/ou au Conseil d'Administration, du suivi de leurs activités respectives (présentation des résultats sociaux et consolidés et des rapports de contrôle interne notamment) en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en téléprésence et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme).

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 euros pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 5 000 000 euros pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une

opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros d'engagements. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point 2.1. ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :
- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, …).

Au 31 décembre 2014, les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 42,4 Equivalents Temps Plein (ETP). Ils se répartissent entre 18,3 ETP dédiés au contrôle permanent et aux risques, 10,5 ETP dédiés au contrôle de la conformité et 13,6 ETP dédiés au contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de la Caisse Régionale s'appuie sur des :

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**

- **Références légales et réglementaires :**
- Code Monétaire et Financier ;
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ancien Règlement 97-02) ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Références propres au Crédit Agricole :**
- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- **Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :**
- Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
- Guides des contrôles permanents, révisés régulièrement ;
- Charte de la Comptabilité, intégrant les contrôles comptables, adoptée en Conseil d'Administration en juillet 2014 ;
- Règlement Intérieur du personnel, actualisé en janvier 2013 et en juin 2013, et son annexe la Charte de Déontologie ;
- Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et du Conseil d'Administration du 27 juillet 2010 ;
- Charte du bon usage des ressources du Système d'Information diffusée aux collaborateurs de la Caisse Régionale sous l'intranet le 7 février 2012 ;
- Charte d'utilisation des smartphones professionnels établie en 2014.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

2.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :
- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelle activité, nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) a été désigné Responsable de la Filière « Risques » de la Caisse Régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier en 2010 la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du Règlement 97-02 et de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour les domaines partiellement couverts.

La poursuite de l'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée au titre de l'exercice 2014 et sera présentée au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit du mois de mars 2015.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.
En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :
- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 24 janvier 2014, 21 mars 2014, 24 avril 2014, 22 juillet 2014 et 24 octobre 2014 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à la conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Comité d'Audit du 20 mars 2015 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2014 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 24 octobre 2014.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence de la Direction Générale. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

Contrôle interne consolidé : caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, (SAS BRIE PICARDIE EXPANSION, SAS LES 2M, SARL HOLDICAB,…) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites et procédures sont revues régulièrement.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- **des limites globales** et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Risques. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- **des limites opérationnelles** (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Juridique et Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Responsable du Service Recouvrement, Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, RCPR).

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie identifie les incidents significatifs en fonction :
- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 et est actualisé chaque année. La dernière actualisation a été présentée au Conseil d'Administration du 25 mars 2014.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au Groupe Crédit Agricole.

Les mesures du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite Court Terme sont analysées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci. La Caisse Régionale a également déployé les moyens pour répondre aux futures exigences sur la liquidité dans le cadre de Bale 3 sur l'année 2014.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la Politique Risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du Règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs/ Responsables de Département, Directeurs de Secteur ou de Groupe Commercial, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre ; notamment le renforcement du dispositif de contrôles des coopérations et des filiales figurant au périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale qui est en cours.

Les procédures et les contrôles portent également sur les caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur ou de Groupe Commercial concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse Locale. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (le service « vie mutualiste » pour la gestion et l'administration des caisses locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise d'une part à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, d'autre part à améliorer la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre, notamment la formation du personnel, l'adoption de règles écrites internes, l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale a engagé des travaux et a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations règlementaires.

En matière de conformité, on relève parmi les principales actions :

- Le renforcement du dispositif de contrôle en matière de protection de la clientèle, notamment concernant la commercialisation des produits non financiers afin de s'assurer du respect de la primauté de l'intérêt du client et des normes professionnelles dans ces domaines.
- Conformément au plan de formation 2012-2014, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale Brie Picardie a dû réaliser les bagages de formation relatifs à la conformité, la prévention de la fraude et la sécurité financière.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse Régionale a poursuivi en 2014 :

- Le plan de mise à jour de la conformité de son stock clients en portant une attention toute particulière aux personnes morales et à la clientèle professionnelle personne physique.
- La consolidation de son dispositif par une mise à jour de ses procédures et de ses modes opératoires conformément à la classification des risques ainsi que la mise en œuvre d'un outil de filtrage des flux SEPA au sein du groupe Crédit Agricole.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a continué à déployer progressivement de nouveaux outils de surveillance et elle a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Des axes d'amélioration ont été identifiés notamment en matière de connaissance clients afin d'optimiser la classification des risques d'un point de vue LCB/FT, et pour favoriser la qualité du conseil en instrument financier et veiller plus généralement à la protection de la clientèle d'un point de vue MIF. Ces dispositifs font l'objet d'un plan de mise en conformité en 2015 afin d'assurer une vigilance constante sur les flux et stocks.

d. Dispositif de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant

d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE.
- les Caisses Régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques.
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009 et actualisée le 23 juillet 2014 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :
- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent

dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :
- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux UCD chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (JustifCompta).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :
- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :
- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis et en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du service Audit Inspection a en charge d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

En 2014, le service Audit Inspection a mené 66 missions dont 53 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 13 qui ont porté sur des services des sites ou des activités transverses. Parmi ces dernières, 1 audit délégué par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA a été réalisé sur la qualité et la fiabilité du processus de notation de la grande clientèle. L'utilisation de l'outil MyAudit a été généralisé pour les missions siège et le suivi des recommandations, la charte d'audit a été actualisée en conséquence.

Par ailleurs, l'audit interne a participé à la revue AQR (Asset Quality Review) menée par la Banque Centrale Européenne dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique. Cet exercice visait à évaluer la qualité des actifs détenus par les banques avec un examen approfondi des créances en défaut, des crédits restructurés et des provisions.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY-SUR-NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLIERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY-SUR-SEINE	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE-COMTE-ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
77	CAISSE AUXILIAIRE SEINE-ET-MARNE	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT-EN-VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY-EN-PONTHIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY-LA-CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY-EN-VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR-LE-GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN-EN-GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART-EN-PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
77	DONNEMARIE-DONTILLY	33 RUE MARIE CHAUBARD 77520 DONNEMARIE DONTILLY
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY-LE-BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE-LA-REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE-GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY-SUR-MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET-FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	LE-COUDRAY-ST-GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT
77	LIZY-SUR-OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ-LE-BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESQUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET-SUR-LOING	36 RUE GRANDE 77250 MORET SUR LOING
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY-EN-THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUIILY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX-DE-PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT-STE-MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS-SUR-MATZ	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT-COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES-EN-SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY-EN-BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT-RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN-EN-BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
60	UNI-OISE DEVELOPPEMENT	18 RUE D'ALLONNE 60000 BEAUVAIS
80	UNISOMME	500 RUE SAINT FUSCIEN 80000 AMIENS
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014	74
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014	76
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014	77
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	78
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	80
NOTE 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	87
NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	88
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	90
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	95
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	97
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	98
NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	98
NOTE 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	98
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	99
NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	100
NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	102
NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	103
NOTE 15 PROVISIONS	104
NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT	104
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	106
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	106
NOTE 19 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	107
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	109
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	110

NOTE 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 110

NOTE 23 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES 111

NOTE 24 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES 111

NOTE 25 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 112

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS 116

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 117

NOTE 28 ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE 118

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 118

NOTE 30 REVENUS DES TITRES 119

NOTE 31 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS 119

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 120

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 120

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 121

NOTE 35 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 122

NOTE 36 COÛT DU RISQUE 123

NOTE 37 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 124

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 124

NOTE 39 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 125

NOTE 40 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION 125

NOTE 41 AFFECTATION DES RÉSULTATS 125

NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 126

NOTE 43 PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 126

NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS 126

1 • Bilan de l'exercice

ACTIF au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées	**451 968**	**232 006**
Caisse, banques centrales	74 893	60 890
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	326 236	95 679
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	50 839	75 437
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	**2 320 931**	**2 022 182**
Opérations avec la clientèle (Note 4)	**15 015 716**	**14 981 387**
Opérations sur titres	**1 055 249**	**791 048**
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	424 409	271 822
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	630 840	519 226
Valeurs immobilisées	**1 048 041**	**1 055 457**
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6, 7)	865 628	887 481
Parts dans les entreprises liées (Notes 6, 8)	77 438	65 207
Immobilisations incorporelles (Note 7)	3 104	2 680
Immobilisations corporelles (Note 7)	101 871	100 089
Capital souscrit non versé		
Actions propres (Note 8)	**30 441**	**28 842**
Comptes de régularisation et actifs divers	**313 039**	**342 644**
Autres actifs (Note 9)	133 678	137 184
Comptes de régularisation (Note 9)	179 361	205 460
TOTAL ACTIF	**20 235 385**	**19 453 566**

PASSIF au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées	**8 126**	**8 706**
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 11)	8 126	8 706
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 11)	**10 824 575**	**10 279 017**
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 12)	**5 210 967**	**5 153 636**
Dettes représentées par un titre (Note 13)	**787 226**	**736 098**
Comptes de régularisation et passifs divers	**321 779**	**340 541**
Autres passifs (Note 14)	121 834	118 280
Comptes de régularisation (Note 14)	199 945	222 261
Provisions et dettes subordonnées	**336 437**	**335 832**
Provisions (Notes 15, 16, 17)	180 036	178 323
Dettes subordonnées (Note 19)	156 401	157 509
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 18)	**87 048**	**61 934**
Capitaux propres hors FRBG (Note 20)	**2 659 227**	**2 537 802**
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	818 748	702 021
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	2 314	1 668
Résultat de l'exercice	166 331	162 279
TOTAL PASSIF	**20 235 385**	**19 453 566**

2 • Hors Bilan

HORS-BILAN au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement (Note 27)	1 398 931	1 538 179
Engagements de garantie (Note 27)	1 295 962	865 453
Engagements sur titres (Note 27)	1 921	2 634
Engagements reçus		
Engagements de financement (Note 27)	150	495 152
Engagements de garantie (Note 27)	3 470 916	3 384 760
Engagements sur titres (Note 27)	1 921	2 634

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

3 • Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés (Notes 29, 30)	649 617	652 432
Intérêts et charges assimilées (Note 29)	-325 463	-328 994
Revenus des titres à revenu variable (Note 30)	26 457	9 491
Commissions (produits) (Note 31)	261 983	276 213
Commissions (charges) (Note 31)	-45 039	-40 417
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 32)	-1 168	656
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 33)	7 047	5 328
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 34)	4 161	2 639
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 34)	-779	-872
Produit net bancaire	**576 816**	**576 476**
Charges générales d'exploitation (Note 35)	-271 770	-272 366
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 276	-9 997
Résultat brut d'exploitation	**294 770**	**294 113**
Coût du risque (Note 36)	-22 148	-32 576
Résultat d'exploitation	**272 622**	**261 537**
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 37)	9 823	-2 162
Résultat courant avant impôt	**282 445**	**259 375**
Résultat exceptionnel (Note 38)		
Impôt sur les bénéfices (Note 39)	-91 000	-96 370
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-25 114	-726
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**166 331**	**162 279**

NOTE 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 90 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.
Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale Brie Picardie au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2014

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'évènements significatifs relatifs à l'exercice 2014.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2014

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'évènements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.
Compte tenu de l'intégration de ses caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse Régionale Brie Picardie
Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	7 novembre 2013 N° 2013-02	1er janvier 2014	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N° 2014-01	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	6 février 2014 N° 2014-02	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	5 juin 2014 N° 2014-04	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de fortage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1er janvier 2015	Non

La mise en application de ces nouvelles réglementations n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale Brie Picardie.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :
- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux caisses régionales.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 40 619 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 195 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :
Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux

exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de

préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé et mobilier	3 à 7 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :
- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :
- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :
- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse Régionale Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :
- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas réalisé d'opérations complexes.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.
Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale Brie Picardie.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	38 020	0	0	0	38 020	0	38 020	19 924
à terme	4 816	0	0	0	4 816	0	4 816	47 487
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	7 986	7 986	17	8 003	8 026
Total	**42 836**	**0**	**0**	**7 986**	**50 822**	**17**	**50 839**	**75 437**
Dépréciations							**0**	**0**
VALEUR NETTE AU BILAN							**50 839**	**75 437**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	390 561	0	0	0	390 561	1	390 561	282 740
Comptes et avances à terme	236 998	21 602	625 947	962 227	1 846 774	29 483	1 876 257	1 685 324
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	54 100	54 100	12	54 112	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	54 119
Total	**627 559**	**21 602**	**625 947**	**1 016 327**	**2 291 435**	**29 495**	**2 320 930**	**2 022 183**
Dépréciations							**0**	**0**
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 320 930**	**2 022 183**
TOTAL							**2 371 769**	**2 097 620**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 62 086 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 21 898 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 731	376	0	0	10 107	0	10 107	8 592
Autres concours à la clientèle	738 059	1 445 189	5 167 975	7 746 348	15 097 571	99 713	15 197 284	15 159 869
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	73 459	0	0	0	73 459	598	74 057	80 562
Dépréciations							**-265 731**	**-267 638**
VALEUR NETTE AU BILAN							**15 015 717**	**14 981 385**

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 21 898 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 315 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 2 543 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 336 846	180 878	109 392	117 635	80 647	8 181 212	167 326	102 287	109 727	73 992
Agriculteurs	1 959 310	18 882	15 280	16 022	14 024	1 934 434	16 604	13 081	13 358	11 524
Autres professionnels	1 383 718	62 899	43 362	48 395	37 295	1 361 045	58 535	47 775	45 735	39 903
Clientèle financière	195 858	7 722	2 831	7 005	2 447	244 660	9 118	868	7 712	712
Entreprises	1 802 811	89 611	62 476	75 715	55 399	1 840 173	108 389	71 282	89 766	63 003
Collectivités publiques	1 539 765	132	0	82	0	1 625 518	788	788	788	788
Autres agents économiques	63 138	1 350	569	877	506	61 983	615	243	553	243
TOTAL	**15 281 446**	**361 474**	**233 910**	**265 731**	**190 318**	**15 249 025**	**361 375**	**236 324**	**267 639**	**190 165**

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014					31/12/2013
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		289 567		35 329	324 896	95 465
- dont surcote restant à amortir		19 584		329	19 913	515
- dont décote restant à amortir		17		0	17	50
Créances rattachées		1 153		211	1 364	215
Dépréciations		-24		0	-24	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**290 696**	**0**	**35 540**	**326 236**	**95 680**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
• Emis par organismes publics					0	0
• Autres émetteurs		179 991		244 325	424 316	272 323
- dont surcote restant à amortir		1 422		9 590	11 012	2 175
- dont décote restant à amortir		30		1	31	34
Créances rattachées		720		3 298	4 018	3 805
Dépréciations		-3 924		0	-3 924	- 4 306
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**176 787**	**0**	**247 623**	**424 410**	**271 822**
Actions et autres titres à revenu variable		632 664			632 664	521 646
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		-1 824			-1 824	- 2 420
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**630 840**	**0**	**0**	**630 840**	**519 226**
TOTAL	**0**	**1 098 323**	**0**	**283 163**	**1 381 486**	**886 728**
Valeurs estimatives	0	1 105 152	0	297 370	1 402 522	898 732

(1) : Dont 21 898 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2014 et 22 733 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Valeurs estimatives :
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 702 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 9 511 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 17 808 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 6 606 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	294 899	109 346
Clientèle financière	628 372	517 409
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	133 709	167 213
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	1 056 980	793 968
Créances rattachées	4 017	3 806
Dépréciations	-5 748	-6 726
VALEUR NETTE AU BILAN	1 055 249	791 048

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	424 316	324 896	632 664	1 381 876	272 322	95 464	521 646	889 432
dont titres cotés	279 434	194 913	4 120	478 467	113 133	25 292	4 064	142 489
dont titres non cotés (1)	144 882	129 983	628 544	903 409	159 189	70 172	517 582	746 943
Créances rattachées	4 017	1 364	0	5 381	3 806	215	0	4 021
Dépréciations	- 3 924	- 24	- 1 824	- 5 772	- 4 306	0	- 2 420	- 6 726
VALEUR NETTE AU BILAN	**424 409**	**326 236**	**630 840**	**1 381 485**	**271 822**	**95 679**	**519 226**	**886 727**

Commentaires :
(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 619 440 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 604 812 milliers d'euros
OPCVM étrangers 7 738 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 7 738 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	600 000	600 049
OPCVM obligataires	10 004	12 848
OPCVM actions	4 812	6 373
OPCVM autres	8 552	7 738
TOTAL	623 368	627 008

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	102 999	41 842	81 571	197 903	424 315	4 017	428 332	276 127
Dépréciations					- 3 924		- 3 924	- 4 306
VALEUR NETTE AU BILAN					**420 391**	**4 017**	**424 408**	**271 821**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	25 156	155 809	25 323	118 607	324 895	1 364	326 259	95 680
Dépréciations					- 24		- 24	0
VALEUR NETTE AU BILAN					**324 871**	**1 364**	**326 235**	**95 680**

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées					61 744	61 744	5 000				
SAS BRIE PICARDE EXPANSION		50 000	792	100	49 998	49 998	5 000			1 257	
SA IMMOBILIERE DE PICARDIE		11 596	651	100	11 746	11 746			CA 994	204	
- Autres titres de participations					826 623	810 934	15 406				
SAS RUE LA BOETIE		2 550 739	14 885 122	4	741 017	741 017				-5 606	20 527
SAS SACAM DEVELOPPEMENT		725 470	12 623	5	32 942	32 761	15 406			11 720	516
SAS SACAM INTERNATIONAL		522 023	80 544	4	38 192	23 654				80 712	1 935
SAS SACAM FIRECA		22 510	1 009	5	2 046	1 076				-134	
SAS SACAM PARTICIPATIONS		62 558	8 707	3	2 511	2 511			CA 276	1 768	
SAS SACAM AVENIR		145 930	-70	7	9 915	9 915				-21	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit					6	6					
- Autres parts dans les entreprises liées					732	728	9 966				
- Autres titres de participations					12 139	11 033	23 404				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**901 244**	**884 445**	**53 776**	**0**			

(1) le résultat des «Autres titres de participations» est celui arrêté à fin décembre 2013

6.1. Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	62 477	64 833	62 475	68 161
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	14 966	14 966	3 200	3 200
Créances rattachées	0	0	0	0
Dépréciations	-5	0	-468	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**77 438**	**79 799**	**65 207**	**71 361**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	838 767	1 093 195	815 247	1 023 698
Titres cotés	0	0	0	
Avances consolidables	38 810	38 810	85 308	85 308
Créances rattachées	313	0	260	
Dépréciations	-16 795	0	-17 869	
Sous-total titres de participation	**861 095**	**1 132 005**	**882 946**	**1 109 006**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
Titres cotés	0	0	0	
Avances consolidables	0	0	0	
Créances rattachées	11	0	12	
Dépréciations	0	0	0	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**4 533**	**4 522**	**4 534**	**4 522**
VALEUR NETTE AU BILAN	**865 628**	**1 136 527**	**887 480**	**1 113 528**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**943 066**	**1 216 326**	**952 687**	**1 184 889**

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	905 766		882 244	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	**905 766**		**882 244**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	62 476	9	-8	0	62 477
Avances consolidables	3 200	15 366	-3 600	0	14 966
Créances rattachées	0	85	-85	0	0
Dépréciations	-468	0	463	0	-5
VALEUR NETTE AU BILAN	**65 208**	**15 460**	**-3 230**	**0**	**77 438**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	815 247	24 130	-610	0	838 767
Avances consolidables	85 308	43 932	-90 430	0	38 810
Créances rattachées	259	313	-259	0	313
Dépréciations	-17 870	-313	1 388	0	-16 795
Sous-total titres de participation	**882 944**	**68 062**	**-89 911**	**0**	**861 095**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 522	0	0	0	4 522
Avances consolidables	0	0	0	0	0
Créances rattachées	12	11	-12	0	11
Dépréciations	0	0	0	0	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	**4 534**	**11**	**-12**	**0**	**4 533**
VALEUR NETTE AU BILAN	**887 478**	**68 073**	**-89 923**	**0**	**865 628**
TOTAL	**952 686**	**83 533**	**-93 153**	**0**	**943 066**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	316 960	20 567	-2 925	0	334 602
Amortissements et dépréciations	-216 871	-16 289	430	0	-232 730
VALEUR NETTE AU BILAN	**100 089**	**4 278**	**-2 495**	**0**	**101 872**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 556	727	-124	0	4 159
Amortissements et dépréciations	-876	-180	0	0	-1 056
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 680**	**547**	**-124**	**0**	**3 103**
TOTAL	**102 769**	**4 825**	**-2 619**	**0**	**104 975**

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	8 948	1 617 813	0	1 626 761	1 566 060
Valeurs comptables	234	30 207	0	30 441	28 842
Valeurs de marché	234	42 306	0	42 540	40 874

Valeur de l'action : 26,15 euros

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	559	579
Comptes de stock et emplois divers	233	1
Débiteurs divers	132 737	136 148
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	150	457
VALEUR NETTE AU BILAN	**133 679**	**137 185**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	82 958	117 163
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	4 411	5 239
Charges constatées d'avance	798	1 864
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 493	6 908
Autres produits à recevoir	61 317	67 100
Charges à répartir	0	0
Autres comptes de régularisation	25 382	7 186
VALEUR NETTE AU BILAN	**179 359**	**205 460**
TOTAL	**313 038**	**342 645**

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0
Sur créances clientèle	267 638	86 624	-85 122	-3 409	0	265 731
Sur opérations sur titres	6 726	1 468	-2 422	0	0	5 772
Sur valeurs immobilisées	18 338	583	-2 121	0	-1	16 799
Sur autres actifs	9	74	-12	0	70	141
TOTAL	**292 711**	**88 749**	**-89 677**	**-3 409**	**69**	**288 443**

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	123	0	0	0	123	0	123	683
à terme	0	6	0	7 986	7 992	11	8 003	8 024
Valeurs données en pension	0		0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	**123**	**6**	**0**	**7 986**	**8 115**	**11**	**8 126**	**8 707**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	59 016	0	0	0	59 016	0	59 016	36 747
Comptes et avances à terme	1 686 390	3 161 354	2 896 298	2 993 240	10 737 282	28 276	10 765 558	10 242 269
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	**1 745 406**	**3 161 354**	**2 896 298**	**2 993 240**	**10 796 298**	**28 276**	**10 824 574**	**10 279 016**
TOTAL	**1 745 529**	**3 161 360**	**2 896 298**	**3 001 226**	**10 804 413**	**28 287**	**10 832 700**	**10 287 723**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 703 743	0	0	0	3 703 743	59	3 703 802	3 528 481
Comptes d'épargne à régime spécial :	70 422	0	0	0	70 422	0	70 422	67 906
à vue	70 422	0	0	0	70 422	0	70 422	67 906
à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	211 544	196 242	964 868	25 961	1 398 615	38 127	1 436 742	1 557 248
à vue	10 145	0	0	0	10 145	0	10 145	30 373
à terme	201 399	196 242	964 868	25 961	1 388 470	38 127	1 426 597	1 526 875
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	**3 985 709**	**196 242**	**964 868**	**25 961**	**5 172 780**	**38 186**	**5 210 966**	**5 153 635**

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	2 801 468	2 685 174
Agriculteurs	419 813	443 567
Autres professionnels	325 364	327 003
Clientèle financière	78 752	42 434
Entreprises	1 372 666	1 418 474
Collectivités publiques	17 756	57 058
Autres agents économiques	156 961	135 205
Total en principal	5 172 780	5 108 915
Dettes rattachées	38 187	44 721
VALEUR AU BILAN	5 210 967	5 153 636

NOTE 13 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	290 509	478 492	16 630	0	785 631	1 595	787 226	736 098
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	**290 509**	**478 492**	**16 630**	**0**	**785 631**	**1 595**	**787 226**	**736 098**

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	634	635
Comptes de règlement et de négociation	0	0
Créditeurs divers	120 343	116 164
Versements restant à effectuer sur titres	857	1 481
VALEUR AU BILAN	**121 834**	**118 280**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 726	1 822
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	7 443	9 480
Produits constatés d'avance	81 897	84 472
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 087	24 720
Autres charges à payer	74 490	76 156
Autres comptes de régularisation	20 303	25 612
VALEUR AU BILAN	**199 947**	**222 262**
TOTAL	**321 781**	**340 542**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées

NOTE 15 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	205	0	0	-30	0	175
Provisions pour autres engagements sociaux	1 420	180	0	0	0	1 600
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 447	436	-960	-144	-1	778
Provisions pour litiges fiscaux (1)	5 173	0	0	-3	0	5 170
Provisions pour autres litiges	8 638	3 771	-250	-2 600	-1	9 558
Provision pour risques pays (2)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit (3)	107 778	10 861	0	-19 261	-1	99 377
Provisions pour restructurations (4)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (5)	0	0	0	0	0	0
Provisions sur participations (6)	827	19	0	-1	-1	844
Provisions pour risques opérationnels (7)	23 375	128	-29	-2 355	1	21 120
Provisions pour risques de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	13 643	9 323	0	0	0	22 966
Autres provisions (9)	15 817	18 996	-5 370	-10 996	1	18 448
VALEUR AU BILAN	**178 323**	**43 714**	**-6 609**	**-35 390**	**-2**	**180 036**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).
(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.
(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …
(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …
(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(8) Voir note 16 ci-après
(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	981 703	613 871
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	890 091	1 432 062
Ancienneté de plus de 10 ans	1 018 780	628 685
Total plans d'épargne-logement	**2 890 574**	**2 674 618**
Total comptes épargne-logement	**364 152**	**382 231**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**3 254 726**	**3 056 849**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	24 400	28 811
Comptes épargne-logement	95 094	112 659
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	119 494	141 470

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 732	171
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 797	4 519
Ancienneté de plus de 10 ans	12 437	8 953
Total plans d'épargne-logement	22 966	13 643
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 966	13 643

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	13 643	9 323	0	22 966
Comptes épargne-logement :	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	13 643	9 323	0	22 966

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**37 470**	**38 142**
Coûts des services rendus sur l'exercice	1 804	1 889
Coût financier	1 139	1 096
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	37	-28
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 710	-3 552
(Gains) / pertes actuariels	5 493	-77
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**43 233**	**37 470**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus	1 804	1 889
Coût financier	1 139	1 096
Rendement attendu des actifs	-1 130	-1 056
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	3	12
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**1 816**	**1 941**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	**37 317**	**36 976**
Rendement attendu des actifs	1 130	1 056
Gains / (pertes) actuariels	-122	-36
Cotisations payées par l'employeur	1 847	2 901
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	37	-28
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 710	-3 552
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**37 499**	**37 317**

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	**-43 233**	**-37 470**
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 559	
Juste valeur des actifs fin de période	37 499	37 317
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**-175**	**-153**

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	87 048	61 934
Valeur au bilan	**87 048**	**61 934**

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	**0**	**0**	**130 000**	**0**	**130 000**	**92**	**130 092**	**130 092**
Euro	0	0	130 000	0	130 000	92	130 092	130 092
Dollar					0		0	
…					0			
Autres					0			
Titres et emprunts participatifs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres emprunts subordonnés à terme	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
…					0			
Autres					0			
C/C bloqués des caisses locales	**0**	**0**	**0**	**25 755**	**25 755**	**1**	**25 756**	**26 759**
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	**0**	**0**	**0**	**552**	**552**	**0**	**552**	**658**
VALEUR AU BILAN	0	0	130 000	26 307	156 307	93	156 400	157 509

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 583 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 074 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2014 En milliers d'euros	Devise utilisée	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
	120 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	10 000	Euros	3,73	15/11/2005	15/11/2017
TOTAL	**130 000**				
Dettes rattachées	92				
VALEUR AU BILAN	**130 092**				

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
(en milliers d'euros)	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion/ Réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2012	**277 284**	**435 020**		**1 540 963**			**166 047**	**2 419 314**
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-45 459	-45 459
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2012		91 495		30 498			-121 994	-1
Report à nouveau débiteur				262			1 406	1 668
Résultat de l'exercice 2013							162 279	162 279
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2013	**277 284**	**526 515**	**0**	**1 571 723**	**0**	**0**	**162 279**	**2 537 801**
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-47 220	-47 220
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2013		87 546		29 182			-116 727	1
Report à nouveau débiteur				646			1 668	2 314
Résultat de l'exercice 2014							166 331	166 331
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**277 284**	**614 061**	**0**	**1 601 551**	**0**	**0**	**166 331**	**2 659 227**

Commentaires :
(1) Le montant des CCI achetés pendant l'exercice est de 2 121 milliers d'euros.
Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 537 milliers d'euros.
(2) Dont 1 395 550 milliers d'euros primes de fusion.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	2 659 227	2 537 801
Fonds pour risques bancaires généraux	87 048	61 934
Dettes subordonnées et titres participatifs	155 849	156 851
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	658
TOTAL DES FONDS PROPRES	**2 902 676**	**2 757 244**

NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**30 372**	**82 349**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	30 372	82 349
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**0**	**0**
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 226 362	20 226 362	19 446 388	19 446 388
Autres devises de l'Union Européenne	128	128	544	544
Franc Suisse	9	9	14	14
Dollar	8 820	8 820	6 473	6 473
Yen	0	0	17	17
Autres devises	66	66	130	130
Valeur brute	**20 235 385**	**20 235 385**	**19 453 566**	**19 453 566**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	**20 235 385**	**20 235 385**	**19 453 566**	**19 453 566**

NOTE 24 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	**0**	**0**	**0**	**0**
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	**3 542**	**3 536**	**11 387**	**11 368**
Devises	1 808	1 808	5 646	5 646
Euros	1 734	1 728	5 741	5 722
Prêts et emprunts en devises	0	0	**0**	**0**
TOTAL	**3 542**	**3 536**	**11 387**	**11 368**

NOTE 25 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**6 837 757**	**34 511**	**6 872 268**	**5 258 174**
Opérations sur marchés organisés (1)	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme fermes sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré (1)	**6 837 757**	**34 511**	**6 872 268**	**5 258 174**
Swaps de taux d'intérêt	6 837 757	34 511	6 872 268	5 258 174
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme fermes sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	**341 703**	**100 722**	**442 425**	**279 393**
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Opérations de gré à gré	**341 703**	**100 722**	**442 425**	**279 393**
Options de swap de taux				
Achetés	341 703	47 422	389 125	212 706
Vendus	0	47 422	47 422	64 325
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 939	2 939	1 181
Vendus		2 939	2 939	1 181
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrats de dérivés de crédit			0	0
Achetés			0	0
Vendus			0	0
TOTAL	**7 179 460**	**135 233**	**7 314 693**	**5 537 567**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux) ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	5 878	0	0	5 878	0	0			
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	2 143 981	3 621 492	1 106 795	2 143 981	3 621 492	1 106 795			
Caps, Floors, Collars	50 000	321 208	65 339	50 000	321 208	65 339			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	**2 199 859**	**3 942 700**	**1 172 134**	**2 199 859**	**3 942 700**	**1 172 134**	**0**	**0**	**0**
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	6 519	558	0	6 519	558	0			
Sous total	**6 519**	**558**	**0**	**6 519**	**558**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**2 206 378**	**3 943 258**	**1 172 134**	**2 206 378**	**3 943 258**	**1 172 134**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	2 361	0	0	2 361	0	0			
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 141 730	2 905 165	1 211 280	1 141 730	2 905 165	1 211 280			
Caps, Floors, Collars	25 000	203 871	48 160	25 000	203 871	48 160			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	**1 169 091**	**3 109 036**	**1 259 440**	**1 169 091**	**3 109 036**	**1 259 440**	**0**	**0**	**0**
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	22 019	735	0	22 019	735	0			
Sous total	**22 019**	**735**	**0**	**22 019**	**735**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**1 191 110**	**3 109 771**	**1 259 440**	**1 191 110**	**3 109 771**	**1 259 440**	**0**	**0**	**0**

25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		5 878		2 361
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-57 030	6 872 268	-88 405	5 258 175
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	2 936	436 547	-1 899	277 031
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	**-54 094**	**7 314 693**	**-90 304**	**5 537 567**
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**-54 094**	**7 314 693**	**-90 304**	**5 537 567**

25.3. Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	34 511	334 727	6 503 030	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	80 257	36 938	117 195	27 233	34 791	62 024
Risques sur les autres contreparties	995	216	1 211	753	258	1 011
Total avant effet des accords de compensation	**81 252**	**37 154**	**118 406**	**27 986**	**35 049**	**63 035**
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	81 252	37 154	118 406	27 986	35 049	63 035
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	**81 252**	**37 154**	**118 406**	**27 986**	**35 049**	**63 035**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**81 252**	**37 154**	**118 406**	**27 986**	**35 049**	**63 035**

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 398 931**	**1 538 179**
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	66 150	349 184
• Engagements en faveur de la clientèle	1 332 781	1 188 995
- Ouvertures de crédits confirmés	866 418	752 502
- Ouvertures de crédits documentaires	1 661	1 415
- Autres ouvertures de crédits confirmés	864 757	751 087
- Autres engagements en faveur de la clientèle	466 363	436 493
Engagements de garantie	**1 295 962**	**865 453**
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 067 720	656 501
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	476	79
Autres garanties (1)	1 067 244	656 422
• Engagements d'ordre de la clientèle	228 242	208 952
Cautions immobilières	73 327	75 076
Autres garanties d'ordre de la clientèle	154 915	133 876
Engagements sur titres	**1 921**	**2 634**
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements à donner	1 921	2 634
Engagements reçus		
Engagements de financement	**152**	**495 152**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	152	495 152
• Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	**3 470 916**	**3 384 760**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1 471 128	1 314 256
• Engagements reçus de la clientèle	1 999 788	2 070 504
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	957 287	890 624
Autres garanties reçues	1 042 501	1 179 880
Engagements sur titres	**1 921**	**2 634**
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements reçus	1 921	2 634

(1) Dont 1 067 244 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 656 422 milliers d'euros.

NOTE 28 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La Caisse Régionale Brie Picardie participe avec les autres caisses régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A. au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2014, cette garantie s'élève à 2 492 895 milliers d'euros.

NOTE 29 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	895	1 161
Sur opérations internes au Crédit Agricole	84 068	72 868
Sur opérations avec la clientèle	555 721	569 823
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 627	8 505
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	48	75
Autres intérêts et produits assimilés	2 258	0
Intérêts et produits assimilés	**649 617**	**652 432**
Sur opérations avec les établissements de crédit	113	156
Sur opérations internes au Crédit Agricole	206 562	221 421
Sur opérations avec la clientèle	87 027	67 097
Charge nette sur opérations de macro-couverture	27 222	35 992
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	4 539	4 328
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	**325 463**	**328 994**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**324 154**	**323 438**

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	1 702	2 222
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	4 925	6 283
Opérations diverses sur titres	48	75
Revenus des titres à revenu fixe	**6 675**	**8 580**
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	25 125	6 278
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 332	3 214
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	**26 457**	**9 492**
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	**33 132**	**18 072**

NOTE 31 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

	31/12/2014			31/12/2013		
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	777	-2 620	-1 843	660	-2 072	-1 412
Sur opérations internes au Crédit Agricole	46 495	-29 578	16 917	54 497	-26 485	28 012
Sur opérations avec la clientèle	61 909	-429	61 480	58 473	-253	58 220
Sur opérations sur titres	0	-307	-307	0	-291	-291
Sur opérations de change	33	0	33	23	0	23
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	27	0	27	22	0	22
Sur prestations de services financiers	151 548	-10 639	140 909	161 487	-10 155	151 332
Provision pour risques sur commissions	1 194	-1 467	-273	1 050	-1 161	-111
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**261 983**	**-45 040**	**216 943**	**276 212**	**-40 417**	**235 795**

NOTE 32 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	14	51
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	443	426
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-1 625	179
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**-1 168**	**656**

NOTE 33 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 085	-609
Reprises de dépréciations	2 036	5 071
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**951**	**4 462**
Plus-values de cession réalisées	6 100	1 135
Moins-values de cession réalisées	-4	-270
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**6 096**	**865**
Solde des opérations sur titres de placement	**7 047**	**5 327**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**0**	**0**
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**0**	**0**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**0**	**0**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**7 047**	**5 327**

NOTE 34 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers	4 161	2 639
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 161**	**2 639**
Charges diverses	699	808
Quote part des opérations faites en commun	80	64
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**779**	**872**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**3 382**	**1 767**

NOTE 35 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	91 736	89 038
Charges sociales :	41 235	43 401
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	20 467	19 969
Impôts et taxes sur rémunérations	19 937	21 378
Total des charges de personnel	**173 375**	**173 786**
Refacturation et transferts de charges de personnel	-4 989	-6 618
Frais de personnel nets	**168 386**	**167 168**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	13 179	14 767
Services extérieurs et autres frais administratifs	92 113	92 316
Total des charges administratives	**105 292**	**107 083**
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 907	-1 884
Frais administratifs nets	**103 385**	**105 199**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**271 771**	**272 367**

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 555 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale Brie Picardie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	664	643
Non cadres	1 687	1 641
TOTAL	**2 351**	**2 284**
Dont : - France	2 351	2 284
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	56	42

NOTE 36 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	**97 667**	**85 008**
Dépréciations de créances douteuses	77 326	79 136
Autres provisions et dépréciations	20 341	5 872
Reprises de provisions et dépréciations	**-99 114**	**-82 039**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-75 213	-75 242
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-23 901	-6 797
Variation des provisions et dépréciations	**-1 447**	**2 969**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	1 700	2 236
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	22 509	27 556
Décote sur prêts restructurés	371	794
Récupérations sur créances amorties	-996	-980
Autres pertes	11	0
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	**22 148**	**32 575**

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 20 327 milliers d'euros
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 971 milliers d'euros
(2) Dont 1 222 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) Dont 54 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) Dont 20 327 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	**-601**	**-5 129**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-601	-5 129
Reprises de dépréciations	**2 123**	**5 668**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 123	5 668
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**1 522**	**539**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 522	539
Plus-values de cessions réalisées	**8 045**	**1 951**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8 045	1 951
Moins-values de cessions réalisées	**-6**	**-4 997**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-6	-4 997
Solde des plus et moins-values de cessions	**8 039**	**-3 046**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8 039	-3 046
Solde en perte ou en bénéfice	**9 561**	**-2 507**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	359	347
Moins-values de cessions	-97	0
Solde en perte ou en bénéfice	**262**	**347**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**9 823**	**-2 160**

NOTE 38 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 39 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2014	2013
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	99 233	103 418
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	-2 274	5 337
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-1 418	-1 952
Incidence de l'intégration fiscale	-4 539	-4 570
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-3	-5 863
AMR	0	0
TOTAL	**90 999**	**96 370**

NOTE 40 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 41 - AFFECTATION DES RESULTATS

	2014	2013	2012
Résultat net comptable	166 331 275,07	162 278 802,93	166 047 297,89
Report à nouveau	2 313 717,15	1 668 304,10	1 405 833,73
Résultat à affecter	168 644 992,22	163 947 107,03	167 453 131,62
• Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 994 784,80	3 369 132,90
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 855 662,58	24 517 490,30	23 333 887,32
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 979 574,09	19 707 743,15	18 756 334,86
• Réserves légales	91 172 750,21	87 545 316,59	91 495 332,41
• Autres réserves	30 390 916,74	29 181 772,19	30 498 444,13
Total résultat affecté	**168 644 992,22**	**163 947 107,03**	**167 453 131,62**

NOTE 42 - IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie :

(en milliers d'euros)	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	144	100%	116	100%
Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	**144**	**100%**	**116**	**100%**
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	**0**	**0%**	**0**	**0%**
TOTAL	**144**	**100%**	**116**	**100%**

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 44 - AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.
Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge).
Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE

CADRE GENERAL **130**

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 130
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE 130
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 130

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES **133**

COMPTE DE RESULTAT 133
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 134
BILAN ACTIF 135
BILAN PASSIF 135
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 136
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 137

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS **138**

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES 138
   1.1. Normes applicables et comparabilité 138
   1.2. Format de présentation des états financiers 139
   1.3. Principes et méthodes comptables 139
   1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 151

2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 152

3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 153
   3.1. Risque de crédit 153
   3.2. Risque de marché 160
   3.3. Risque de liquidité et de financement 166
   3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change 169
   3.5. Risques opérationnels 170
   3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires 170

4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 171
   4.1. Produits et charges d'intérêts 171
   4.2. Commissions nettes 171
   4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 172
   4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 173
   4.5. Produits et charges nets des autres activités 174
   4.6. Charges générales d'exploitation 174
   4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 174
   4.8. Coût du risque 175
   4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs 175
   4.10. Impôts 176
   4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 177

5. INFORMATIONS SECTORIELLES 179

6. NOTES RELATIVES AU BILAN 179
6.1. Caisse, banques centrales 179
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 179
6.3. Instruments dérivés de couverture 180
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente 181
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle 182
6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers 184
6.7. Exposition au risque souverain 185
6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle 188
6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 189
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 189
6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 190
6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés 192
6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers 193
6.14. Immeubles de placement 194
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 195
6.16. Provisions 196
6.17. Capitaux propres part du groupe 198
6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 200

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS 202
7.1. Détail des charges de personnel 202
7.2. Effectif fin de période 202
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 202
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 203
7.5. Autres avantages sociaux 205
7.6. Rémunérations de dirigeants 205

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 206

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 207

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 207
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 208
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 212

11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014 216
11.1. Composition du périmètre 216

12. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 216
12.1. Entités structurées non consolidées 216

13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 218

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 90 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.
Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelque 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des caisses régionales**

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances »

(prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

• Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de

garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les caisses régionales;
- Les caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➢ Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 521 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 605 euros.
Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.
Au 31 décembre 2014, les comptes courants bloqués s'élèvent à 25 755 433,90 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés (Note 4.1)	664 961	684 925
Intérêts et charges assimilées (Note 4.1)	-351 156	-355 884
Commissions (produits) (Note 4.2)	261 982	276 213
Commissions (charges) (Note 4.2)	-42 946	-38 631
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Note 4.3)	18 323	735
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (Notes 4.4)	39 289	2 819
Produits des autres activités (Note 4.5)	6 777	2 870
Charges des autres activités (Note 4.5)	-1 068	-992
PRODUIT NET BANCAIRE	596 162	572 055
Charges générales d'exploitation (Notes 4.6-7.1-7.4-7.6)	-272 427	-273 013
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (Note 4.7)	-10 589	-10 492
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	313 146	288 550
Coût du risque (Note 4.8)	-22 172	-32 275
RESULTAT D'EXPLOITATION	290 974	256 275
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs (Note 4.9)	-28	160
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	290 946	256 435
Impôts sur les bénéfices (Note 4.10)	-92 708	-98 258
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	198 238	158 177
Participations ne donnant pas le contrôle		
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	198 238	158 177

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	**198 238**	**158 177**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 614	40
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-5 614	40
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 933	-46
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	-3 681	-6
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 944	969
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 569	1 609
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	3 513	2 578
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	-937	-1 315
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	2 576	1 263
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (Note 4.11)	-1 105	1 257
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	197 133	159 434
Dont participations ne donnant pas le contrôle		
Dont part du Groupe	197 133	159 434

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales (Note 6.1)	74 893	60 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2-6.7)	41 284	38 916
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	73 604	25 741
Actifs financiers disponibles à la vente (Notes 6.4-6.6-6.7)	1 972 089	1 587 359
Prêts et créances sur les établissements de crédit (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6-6.7)	2 380 568	2 104 107
Prêts et créances sur la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6-6.7)	14 977 143	14 985 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 995	35 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (Notes 6.6-6.7-6.9)	280 162	138 254
Actifs d'impôts courants et différés (Note 6.12)	84 501	91 798
Comptes de régularisation et actifs divers (Note 6.13)	294 039	311 647
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement (Note 6.14)	4 753	2 058
Immobilisations corporelles (Note 6.15)	84 731	86 185
Immobilisations incorporelles (Note 6.15)	3 127	2 703
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	20 360 889	19 470 167

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales (Note 6.1)	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	1 831	15 224
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	143 321	120 966
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 3.3-6.8)	10 773 684	10 250 917
Dettes envers la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.8)	5 205 438	5 146 682
Dettes représentées par un titre (Notes 3.2-3.3-6.10)	787 226	736 098
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 766	-23 289
Passifs d'impôts courants et différés (Note 6.12)	58	0
Comptes de régularisation et passifs divers (Note 6.13)	303 451	310 695
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions (Note 6.16)	86 651	70 958
Dettes subordonnées (Notes 3.2-3.3-6.10)	130 697	130 820
TOTAL DETTES	17 479 123	16 759 071
CAPITAUX PROPRES	2 881 766	2 711 096
Capitaux propres - part du Groupe	2 881 766	2 711 096
Capital et réserves liées	1 633 589	1 616 598
Réserves consolidées	1 035 794	921 071
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 145	15 250
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Résultat de l'exercice	198 238	158 177
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DU PASSIF	20 360 889	19 470 167

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2013 Publié	**257 617**	**2 309 047**	**-23 369**	**2 543 295**	**15 488**	**-1 495**	**13 993**	**42 112**	**2 599 400**
Impacts nouvelles normes de consolidation (IFRS10)				0			0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2013 Retraité	**257 617**	**2 309 047**	**-23 369**	**2 543 295**	**15 488**	**-1 495**	**13 993**	**42 112**	**2 599 400**
Augmentation de capital	-62			-62			0	0	-62
Variation des titres auto détenus			-5 468	-5 468			0	0	-5 468
Dividendes versés en 2013				0			0	-42 112	-42 112
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0			0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0	
Mouvements liés aux stocks options				0			0	0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***-62***	***0***	***-5 468***	***-5 530***	***0***	***0***	***0***	***-42 112***	***-47 642***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				***0***	***-6***	***1 263***	***1 257***	***0***	***1 257***
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0				0	0
Résultat au 31 décembre 2013				0			0	158 177	158 177
Autres variations (2)		-96		-96			0	0	-96
Capitaux propres au 31 décembre 2013 Retraité	**257 555**	**2 308 951**	**-28 837**	**2 537 669**	**15 482**	**-232**	**15 250**	**158 177**	**2 711 096**
Affectation du résultat 2013		114 713		114 713				-114 713	
Capitaux propres au 1er janvier 2014	**257 555**	**2 423 664**	**-28 837**	**2 652 382**	**15 482**	**-232**	**15 250**	**43 464**	**2 711 096**
Augmentation de capital	18 591			18 591			0	0	18 591
Variation des titres auto détenus			-1 600	-1 600			0		-1 600
Dividendes versés en 2014				0			0	-43 464	-43 464
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0			0	0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0	
Mouvements liés aux stocks options				0			0	0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***18 591***	***0***	***-1 600***	***16 991***	***0***	***0***	***0***	***-43 464***	***-26 473***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				***0***	***2 576***	***-3 681***	***-1 105***		***-1 105***
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	
Résultat au 31 décembre 2014				0			0	198 238	198 238
Autres variations		10		10			0		10
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**276 146**	**2 423 674**	**-30 437**	**2 669 383**	**18 058**	**-3 913**	**14 145**	**198 238**	**2 881 766**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle
(2) Une variation d'un montant de 154 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.
Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.
Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.
La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	**290 946**	**256 435**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 589	10 489
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 064	38 160
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-8 017	-2 064
Résultat net des activités de financement	5 745	6 222
Autres mouvements	7 498	-6 572
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***45 879***	***46 235***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	314 882	12 095
Flux liés aux opérations avec la clientèle	18 357	489 202
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-463 308	-1 067 517
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9 796	-23 974
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-84 384	-110 483
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-204 657***	***-700 677***
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	132 168	-398 007
Flux liés aux participations (3)	*-6 633*	*-2 855*
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	*-8 960*	*-11 313*
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-15 593	-14 168
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	*-24 937*	*-42 131*
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (5)	*-5 762*	*-18 318*
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-30 699	-60 449
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	85 876	-472 624
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**352 111**	**824 735**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	60 890	65 607
Solde net des comptes, prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	291 221	759 128
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**437 987**	**352 111**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	74 893	60 890
Solde net des comptes, prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	363 094	291 221
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**85 876**	**-472 624**

(1) composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 6 633 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription à l'augmentation de capital SACAM AVENIR : 1 430 milliers d'euros ; souscription complémentaire de titres GROUPE ALLIANCE pour 2 422 milliers d'euros ; libération des fonds sur SACAM INTERNATIONAL pour 1 248 milliers d'euros.

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 43 464 milliers d'euros pour l'année 2014.

(5) Au cours de l'année 2014, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 • Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	4 avril 2013 (UE n°313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :
(1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
(2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
(3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, a pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités.

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein de la note annexe suivante :
- Note 12.1 Entités structurées non consolidées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1er janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :
- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :
- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Contribution Sociale de Solidarité (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.
Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➢ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✔ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

∘ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

∘ Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

∘ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

<u>Valorisation des titres SAS Rue La Boétie</u> :

L'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.
La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.
A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✔ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✔ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◦ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

◦ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois :

Dans le cadre de la règlementation Bâloise, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.
La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur sept secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant global de 26 987 milliers d'euros.
Les filières concernées sont : le lait, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport, l'immobilier et LBO.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✔ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

◦ Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :
- de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✔ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.
L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 Provisions

✔ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).
De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✔ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une

transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

  - Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un

prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Brie Picardie, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✔ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✔ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.11 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✔ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✔ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 Provisions.

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✔ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✔ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la

Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action …).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➢ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et

n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

  a) soit sur la même entité imposable,

  b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➢ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

  a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

  Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

  i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
  ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
  iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

  b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➢ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;

- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

  a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,

  b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

  c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✔ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les caisses locales en caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions de politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Brie Picardie et des caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✔ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité, et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✔ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 • Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

- Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse Régionale Brie Picardie ainsi que les autres caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 656 422 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 410 822 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 63 744 milliers d'euros pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse Régionale Brie Picardie couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 1 067 244 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 360 387 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse Régionale Brie Picardie supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 1 067 244 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse Régionale Brie Picardie à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3 • Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la direction Finance et Pilotage, le département Contrôle Permanent et Conformité et par le département Juridique et Recouvrement qui sont rattachés au Directeur Général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.1 Le risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	41 284	38 916
Instruments dérivés de couverture	73 604	25 741
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 041 589	684 007
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	61 376	80 167
Prêts et créances sur la clientèle	15 042 677	15 023 341
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 162	138 254
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**16 540 692**	**15 990 426**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 332 781	1 188 995
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 374	158 559
Provisions - Engagements par signature	-778	-1 447
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**1 560 377**	**1 346 107**
Exposition maximale au risque de crédit	**18 101 069**	**17 336 533**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	61 376	80 167
Prêts et créances sur la clientèle	15 042 677	15 023 341
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 332 781	1 188 995
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 374	158 559

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 539 805	132	110		1 539 695
Banques centrales					0
Établissements de crédit	50 839				50 839
Grandes entreprises	2 062 570	98 589	83 333	26 677	1 952 560
Clientèle de détail	11 739 875	262 753	182 288	72 699	11 484 888
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**15 393 089**	**361 474**	**265 731**	**99 376**	**15 027 982**

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 40 619 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale (2)	1 837 871	7 970	787	0	1 837 084
Banques centrales					0
Établissements de crédit	75 437				75 437
Grandes entreprises	1 987 327	111 220	96 036	14 507	1 876 784
Clientèle de détail	11 535 350	242 184	170 815	93 271	11 271 264
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**15 435 985**	**361 374**	**267 638**	**107 778**	**15 060 569**

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 6 629 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)
(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées «Institutions non établissements de crédit» et «Administrations centrales» dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	81 394	97 157
Grandes entreprises	482 743	362 137
Clientèle de détail	768 644	729 701
Total Engagements de financement	**1 332 781**	**1 188 995**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	129	52 910
Grandes entreprises	209 428	142 610
Clientèle de détail	18 684	13 431
Total Engagements de garantie	**228 241**	**208 951**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées «Institutions non établissements de crédit» et «Administrations centrales» dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Administration générale (1)	17 865	59 554
Grandes entreprises	1 556 648	1 453 421
Clientèle de détail	3 630 925	3 633 707
Total Dettes envers la clientèle	**5 205 438**	**5 146 682**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées «Institutions non établissements de crédit» et «Administrations centrales» dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 370 372	361 340	265 604	99 321	15 005 447
Autres pays de l'UE	16 029	18	11	20	15 998
Autres pays d'Europe	1 565			12	1 553
Amérique du Nord	1 243	53	53	8	1 182
Amériques Centrale et du Sud	57	53	53		4
Afrique et Moyen Orient	2 687	10	10	15	2 662
Asie et Océanie (hors Japon)	1 136				1 136
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**15 393 089**	**361 474**	**265 731**	**99 376**	**15 027 982**

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 40 619 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 421 591	361 074	267 454	107 778	15 046 359
Autres pays de l'UE	8 211	169	56	0	8 155
Autres pays d'Europe	744	0	0	0	744
Amérique du Nord	1 339	60	60	0	1 279
Amériques Centrale et du Sud	62	52	52	0	10
Afrique et Moyen Orient	2 663	18	16	0	2 647
Asie et Océanie (hors Japon)	1 373	1	0	0	1 373
Japon	2	0	0	0	2
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**15 435 985**	**361 374**	**267 638**	**107 778**	**15 060 569**

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 6 629 milliers d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables 2013)

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 329 249	1 188 368
Autres pays de l'UE	3 228	298
Autres pays d'Europe	37	44
Amérique du Nord	50	63
Amériques Centrale et du Sud	10	8
Afrique et Moyen Orient	170	174
Asie et Océanie (hors Japon)	35	37
Japon	2	3
Total Engagements de financement	**1 332 781**	**1 188 995**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	228 241	208 848
Autres pays de l'UE		100
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		3
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	**228 241**	**208 951**

Dettes envers la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	5 180 461	5 120 817
Autres pays de l'UE	12 129	13 646
Autres pays d'Europe	2 459	2 401
Amérique du Nord	3 812	3 238
Amériques Centrale et du Sud	390	258
Afrique et Moyen Orient	3 430	3 135
Asie et Océanie (hors Japon)	2 663	3 008
Japon	94	179
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	**5 205 438**	**5 146 682**

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						**767 235**	**38 318**
Instruments de dette	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 548**	**514**
Administration générale (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 548	514
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**168 290**	**8 755**	**1 451**	**0**	**178 496**	**95 743**	**365 107**
Administration générale (1)	208	1 989			2 197	22	110
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	29 953	566	1 048		31 567	15 256	110 010
Clientèle de détail	138 129	6 200	403		144 732	80 465	254 987
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**168 290**	**8 755**	**1 451**	**0**	**178 496**	**865 526**	**403 939**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées «Institutions non établissements de crédit» et «Administrations centrales» dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						**747 357**	**37 247**
Instruments de dette	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 546**	**516**
Administration générale (1)					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 546	516
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**192 808**	**21 729**	**4 475**	**0**	**219 012**	**93 736**	**375 416**
Administration générale (1)	591	4 995			5 586	7 183	787
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	14 815				14 815		
Grandes entreprises	37 159	8 789			45 948	15 184	110 543
Clientèle de détail	140 243	7 945	4 475		152 663	71 369	264 086
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**192 808**	**21 729**	**4 475**	**0**	**219 012**	**843 639**	**413 179**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées «Institutions non établissements de crédit» et «Administrations centrales» dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2. Risque de marché

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.2 Le risque de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	**0**	**0**	**0**	**279**	**17 943**	**55 382**	**73 604**	**25 741**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				279	17 943	55 382	73 604	25 739
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								2
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**0**	**279**	**17 943**	**55 382**	**73 604**	**25 741**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**0**	**0**	**0**	**279**	**17 943**	**55 382**	**73 604**	**25 741**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	**0**	**0**	**0**	**7 291**	**77 600**	**58 430**	**143 321**	**120 966**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				7 291	77 414	58 009	142 714	119 066
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					186	421	607	1 900
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**0**	**7 291**	**77 600**	**58 430**	**143 321**	**120 966**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**0**	**0**	**0**	**7 291**	**77 600**	**58 430**	**143 321**	**120 966**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	**0**	**0**	**0**	**1 264**	**4 843**	**1 708**	**7 815**	**2 314**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 264	2 122	838	4 224	2 146
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					2 721	870	3 591	168
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	**0**	**0**	**0**	**31**	**0**	**0**	**31**	**15**
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				31			31	15
Sous total	**0**	**0**	**0**	**1 295**	**4 843**	**1 708**	**7 846**	**2 329**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**0**	**0**	**0**	**1 295**	**4 843**	**1 708**	**7 846**	**2 329**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	**0**	**0**	**0**	**9**	**870**	**841**	**1 720**	**15 215**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				9	818	838	1 665	14 928
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					52	3	55	287
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	**0**	**0**	**0**	**111**	**0**	**0**	**111**	**9**
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				111			111	9
Sous total	**0**	**0**	**0**	**120**	**870**	**841**	**1 831**	**15 224**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**0**	**0**	**0**	**120**	**870**	**841**	**1 831**	**15 224**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	**7 308 815**	**5 535 205**
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	6 872 268	5 258 174
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	436 547	277 031
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	**5 878**	**2 362**
. Opérations fermes de change		
. Options de change	5 878	2 362
Autres instruments :	**0**	**0**
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	**7 314 693**	**5 537 567**
. Opérations de change à terme	7 078	22 754
Total Notionnels	**7 321 771**	**5 560 321**

Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.4 Le risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	20 351 866	20 351 866	19 462 989	19 462 989
Autres devises de l'UE	137	137	544	544
USD	8 820	8 820	6 473	6 473
JPY			17	17
Autres devises	66	66	144	144
Total bilan	**20 360 889**	**20 360 889**	**19 470 167**	**19 470 167**

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	130 605	0	0	130 728	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total (1)	**0**	**130 605**	**0**	**0**	**130 728**	**0**

(1)Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables

3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.5 Le risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.
Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	698 167	19 474	638 814	1 024 113		2 380 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	951 217	1 437 120	5 169 945	7 783 968		15 342 250
Total	**1 649 384**	**1 456 594**	**5 808 759**	**8 808 081**	**0**	**17 722 818**
Dépréciations						-365 107
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**17 357 711**

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	429 842	104 602	577 698	991 965	0	2 104 107
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	881 728	1 424 262	5 131 830	7 922 728		15 360 548
Total	**1 311 570**	**1 528 864**	**5 709 528**	**8 914 693**	**0**	**17 464 655**
Dépréciations						-375 416
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**17 089 239**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 711 270	3 164 891	2 896 297	3 001 226	0	10 773 684
Dettes envers la clientèle	4 018 368	194 097	967 012	25 961	0	5 205 438
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**5 729 638**	**3 358 988**	**3 863 309**	**3 027 187**	**0**	**15 979 122**

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 678 220	2 732 424	2 744 722	3 095 551	0	10 250 917
Dettes envers la clientèle	3 781 167	275 498	993 452	96 565	0	5 146 682
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**5 459 387**	**3 007 922**	**3 738 174**	**3 192 116**	**0**	**15 397 599**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	291 640	478 870	15 649	1 067		787 226
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	**291 640**	**478 870**	**15 649**	**1 067**	**0**	**787 226**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		92	130 053			130 145
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	**552**	**92**	**130 053**	**0**	**0**	**130 697**

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	475 208	227 050	33 481	359	0	736 098
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Total Dettes représentées par un titre	**475 208**	**227 050**	**33 481**	**359**	**0**	**736 098**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	92	0	130 070	0	0	130 162
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	658	0	658
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
Total Dettes subordonnées	**92**	**0**	**130 070**	**658**	**0**	**130 820**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	199					199

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	407					407

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.3 Risque de taux d'intérêt global-Politique de couverture)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi
- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.
Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	73 585	142 710	6 300 257	25 701	118 527	4 605 925
Taux d'intérêt	73 585	142 710	6 300 257	25 701	118 527	4 605 925
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	19	611	129 203	40	2 439	206 881
Taux d'intérêt	19	611	129 203	40	2 439	206 881
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ A L'ÉTRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	73 604	143 321	6 429 460	25 741	120 966	4 812 806

3.5. Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.6 Le risque opérationnel)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).
Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 (1)	31/12/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	2 091 142	2 064 733
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres prudentiels	**2 091 142**	**2 064 733**

(1) Données au 30 juin 2014

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

4 • Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	894	1 161
Sur opérations internes au Crédit Agricole	83 340	72 079
Sur opérations avec la clientèle	547 713	574 726
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 931	896
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 925	6 283
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	26 158	29 780
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	**664 961**	**684 925**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-113	-155
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-194 644	-209 539
Sur opérations avec la clientèle	-70 054	-57 595
Sur dettes représentées par un titre	-4 258	-3 763
Sur dettes subordonnées	-5 745	-6 222
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-76 338	-78 600
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-10
Charges d'intérêts	**-351 156**	**-355 884**

(1) dont 12 990 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 12 679 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
(2) dont 3 263 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 3 657 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	777	-2 619	-1 842	660	-2 072	-1 412
Sur opérations internes au Crédit Agricole	46 495	-27 485	19 010	54 497	-24 699	29 798
Sur opérations avec la clientèle	63 102	-1 896	61 206	59 523	-1 414	58 109
Sur opérations sur titres		-307	-307		-291	-291
Sur opérations de change	33		33	23	0	23
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	27		27	22	0	22
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	146 736	-10 466	136 270	157 298	-9 849	147 449
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 812	-173	4 639	4 190	-306	3 884
Produits nets des commissions	**261 982**	**-42 946**	**219 036**	**276 213**	**-38 631**	**237 582**

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	17 783	-2 866
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	13	3 148
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	460	453
Résultat de la comptabilité de couverture	67	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**18 323**	**735**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**34 578**	**-34 571**	**7**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 794	-21 776	-8 982
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	21 784	-12 795	8 989
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**296 310**	**-296 250**	**60**
Variations de juste valeur des éléments couverts	140 005	-156 176	-16 171
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	156 305	-140 074	16 231
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	**330 888**	**-330 821**	**67**

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**55 036**	**-55 036**	**0**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 738	-33 298	-11 560
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	33 298	-21 738	11 560
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**299 977**	**-299 977**	**0**
Variations de juste valeur des éléments couverts	136 711	-163 266	-26 555
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	163 266	-136 711	26 555
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	**355 013**	**-355 013**	**0**

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	26 214	4 703
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	14 153	3 340
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-1 078	-5 224
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**39 289**	**2 819**

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2014 des dépréciations durables sur les titres suivants : SACAM FIA-NET 548 milliers d'euros, GDF SUEZ 379 milliers d'euros, Orange 142 milliers d'euros, CA INNOVE 8 milliers d'euros et SNC COURCELLES 1 millier d'euros.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	0	67
Autres produits (charges) nets	5 709	1 811
Produits (charges) des autres activités	**5 709**	**1 878**

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	-168 498	-167 271
Impôts et taxes	-13 350	-14 945
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-90 579	-90 797
Charges générales d'exploitation	**-272 427**	**-273 013**

<u>Honoraires des commissaires aux comptes</u>

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2014				2013
	MAZARS	PWC	VDB Associés	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	144	138	19	301	298
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes				0	0
Total Honoraires des commissaires aux comptes	**144**	**138**	**19**	**301**	**298**

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements	**-10 589**	**-10 492**
- immobilisations corporelles	-10 532	-10 429
- immobilisations incorporelles	-57	-63
Dotations aux dépréciations	**0**	**0**
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	**-10 589**	**-10 492**

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-97 685**	**-85 012**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-383	-733
Prêts et créances	-87 803	-82 050
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-74	-9
Engagements par signature	-436	-62
Risques et charges	-8 989	-2 158
Reprises de provisions et de dépréciations	**76 595**	**56 048**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	386	217
Prêts et créances	72 803	50 711
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		2 654
Autres actifs		17
Engagements par signature	144	593
Risques et charges	3 262	1 856
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-21 090**	**-28 964**
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-910	-2 737
Récupérations sur prêts et créances amortis	996	980
Décotes sur crédits restructurés	-371	-794
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-797	-760
Autres produits		
Coût du risque	**-22 172**	**-32 275**

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**-28**	**160**
Plus-values de cession	69	160
Moins-values de cession	-97	0
Titres de capitaux propres consolidés	**0**	**0**
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**0**	**0**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**-28**	**160**

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charge d'impôt courant	-91 869	-96 384
Charge d'impôt différé	-839	-1 874
Charge d'impôt de la période	**-92 708**	**-98 258**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2014

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	290 946	38,00%	110 559
Effet des différences permanentes			-8 581
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-183
Effet de l'imposition à taux réduit			-475
Effet des autres éléments			-8 612
Taux et charge effectifs d'impôt		**31,86%**	**92 708**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31/12/2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	256 435	38,00%	97 445
Effet des différences permanentes			3 492
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			250
Effet de l'imposition à taux réduit			-491
Effet des autres éléments			-2 438
Taux et charge effectif d'impôt		**38,32%**	**98 258**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 944	969
Ecart de réévaluation de la période	7 218	1 300
Transferts en résultat	-5 274	-331
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 569	1 609
Ecart de réévaluation de la période	1 569	1 609
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-937	-1 315
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	**2 576**	**1 263**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 614	40
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 933	-46
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	**-3 681**	**-6**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**-1 105**	**1 257**
Dont part Groupe	-1 105	1257
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2013				Variation				31/12/2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	21 204	-3 037	18 167	18 167	1 944	-397	1 547	1 547	23 148	-3 434	19 714	19 714
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-2 160	744	-1 416	-1 416	1 569	-540	1 029	1 029	-591	204	-387	-387
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	19 044	-2 293	16 751	16 751	3 513	-937	2 576	2 576	22 557	-3 230	19 327	19 327
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	**19 044**	**-2 293**	**16 751**	**16 751**	**3 513**	**-937**	**2 576**	**2 576**	**22 557**	**-3 230**	**19 327**	**19 327**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 289	788	-1 501	-1 501	-5 614	1 933	-3 681	-3 681	-7 903	2 721	-5 182	-5 182
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 289	788	-1 501	-1 501	-5 614	1 933	-3 681	-3 681	-7 903	2 721	-5 182	-5 182
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	**-2 289**	**788**	**-1 501**	**-1 501**	**-5 614**	**1 933**	**-3 681**	**-3 681**	**-7 903**	**2 721**	**-5 182**	**-5 182**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**16 755**	**-1 505**	**15 250**	**15 250**	**-2 101**	**996**	**-1 105**	**-1 105**	**14 654**	**-509**	**14 145**	**14 145**

5 • Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.
La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers :
Supports d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédit, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.
Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 • Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	64 982		51 761	
Banques centrales	9 911		9 129	
Valeur au bilan	**74 893**	**0**	**60 890**	**0**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 846	2 329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 438	36 587
Valeur au bilan	**41 284**	**38 916**

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	7 846	2 329
Valeur au bilan	**7 846**	**2 329**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	33 438	36 587
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	33 438	36 587
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	**33 438**	**36 587**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 831	15 224
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**1 831**	**15 224**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 831	15 224
Valeur au bilan	**1 831**	**15 224**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	291 864	1 168	-24	59 961	7	
Obligations et autres titres à revenu fixe	749 725	854	-53	624 046	2 228	-90
Actions et autres titres à revenu variable	65 363	8 883	-1 434	64 583	7 466	-2 129
Titres de participation non consolidés (2)	865 137	15 323	-1 573	838 769	16 106	-2 384
Total des titres disponibles à la vente	**1 972 089**	**26 228**	**-3 084**	**1 587 359**	**25 807**	**-4 603**
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**1 972 089**	**26 228**	**-3 084**	**1 587 359**	**25 807**	**-4 603**
Impôts		**-3 945**	**518**		**-3 798**	**761**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		**22 283**	**-2 566**		**22 009**	**-3 842**

(1) dont 38 832 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.
(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 738 809 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 717 919 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Établissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**50 839**	**75 437**
- Comptes et prêts	42 836	67 411
dont comptes ordinaires débiteurs sains	38 020	19 924
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	8 003	8 026
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	**50 839**	**75 437**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**50 839**	**75 437**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**2 329 729**	**2 028 670**
- Comptes ordinaires	325 074	271 998
- Comptes et avances à terme	1 950 543	1 702 553
- Prêts subordonnés	54 112	54 119
Valeur brute	**2 329 729**	**2 028 670**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	**2 329 729**	**2 028 670**
Valeur au bilan	**2 380 568**	**2 104 107**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**5 455**	**5 455**
- Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
Prêts et avances	**15 336 795**	**15 355 093**
- Créances commerciales	10 107	8 592
- Autres concours à la clientèle	15 199 824	15 140 549
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		23 093
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	51 836	91 554
- Comptes ordinaires débiteurs	75 028	91 305
Valeur brute	**15 342 250**	**15 360 548**
Dépréciations	**-365 107**	**-375 416**
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**14 977 143**	**14 985 132**
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	**0**	**0**
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	**0**	**0**
Valeur au bilan	**14 977 143**	**14 985 132**

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	-375 416		-97 483	107 792			-365 107
dont dépréciations collectives	-107 778		-10 860	19 262			-99 376
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-37 763		-1 462	393			-38 832
Autres actifs financiers	-12	-71	-73	15			-141
Total dépréciations des actifs financiers	-413 191	-71	-99 018	108 200	0	0	-404 080

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	-376 960		-91 342	92 887			-375 415
dont dépréciations collectives	-108 808		-3 647	4 678			-107 777
Opérations de location financement	0		0	0			0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-2 653			2 653			0
Actifs disponibles à la vente	-32 326		-5 956	518			-37 764
Autres actifs financiers	-20		-9	17			-12
Total dépréciations des actifs financiers	-411 959	0	-97 307	96 075	0	0	-413 191

6.7. Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.
L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

	31/12/2014							
	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique		130 043				130 043		130 043
Espagne		110 451				110 451		110 451
Etats Unis								
France				35 540		35 540		35 540
Grèce								
Irlande								
Italie		51 370				51 370		51 370
Japon								
Portugal								
Total	**0**	**291 864**	**0**	**35 540**	**0**	**327 404**	**0**	**327 404**

(1) Hors créances d'impôts différés
(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

	31/12/2013							
	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								0
Belgique								0
Espagne								0
Etats Unis								0
France		59 961		35 726		95 687		95 687
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Japon								0
Portugal								0
Total	**0**	**59 961**	**0**	**35 726**	**0**	**95 687**	**0**	**95 687**

(1) Hors créances d'impôts différés
(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

Dettes souveraines sur les pays sous surveillance – Activité bancaire – Variations

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	31/12/2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	31/12/2014
Espagne								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Espagne	0	2 342	0	741	0	-161 264	268 632	110 451
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	-24	0	411	0	-64	51 047	51 370
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	2 318	0	1 152	0	-161 328	319 679	161 821
Espagne								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Espagne								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Activité Banque	**0**	**2 318**	**0**	**1 152**	**0**	**-161 328**	**319 679**	**161 821**

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	31/12/2013
Espagne Grèce Irlande Italie Portugal								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Espagne Grèce Irlande Italie Portugal								
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne Grèce Irlande Italie Portugal								0 0 0 0 0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne Grèce Irlande Italie Portugal								0 0 0 0 0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	0	0	0	0	0	0	0	0

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 126	8 707
dont comptes ordinaires créditeurs	0	682
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	**8 126**	**8 707**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	0	17
Comptes et avances à terme	10 765 558	10 242 193
Total	**10 765 558**	**10 242 210**
Valeur au bilan	**10 773 684**	**10 250 917**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	3 698 274	3 521 528
Comptes d'épargne à régime spécial	70 422	67 906
Autres dettes envers la clientèle	1 436 742	1 557 248
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Valeur au bilan	**5 205 438**	**5 146 682**

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	35 540	35 726
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 622	102 528
Total	**280 162**	**138 254**
Dépréciations	0	0
Valeur au bilan	**280 162**	**138 254**

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	787 226	736 098
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	**787 226**	**736 098**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 144	130 161
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	1
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552	658
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	**130 697**	**130 820**

6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	81 450		81 450	81 450		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	81 450	0	81 450	81 450	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.
Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.
(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.
(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	28 055		28 055	28 055		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	28 055	0	28 055	28 055	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.
Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.
(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.
(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Il s'agit d'un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	**145 152**		**145 152**	**81 450**		**63 702**
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**145 152**	**0**	**145 152**	**81 450**	**0**	**63 702**

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.
Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.
(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.
(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	**136 181**		**136 181**	**28 055**		**108 126**
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**136 181**	**0**	**136 181**	**28 055**	**0**	**108 126**

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.
(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.
Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.
(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.
(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Il s'agit d'un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants	8 211	15 508
Impôts différés	76 290	76 290
Total Actifs d'impôts courants et différés	**84 501**	**91 798**
Impôts courants	0	0
Impôts différés	58	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	**58**	**0**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**77 756**		**75 412**	
Charges à payer non déductibles	2 034		3 237	
Provisions pour risques et charges non déductibles	54 613		53 449	
Autres différences temporaires	21 109		18 726	
Impôts différés / Réserves latentes	**-192**		**-973**	
Actifs disponibles à la vente	-2 309		-1 680	
Couvertures de Flux de Trésorerie	203		743	
Gains et pertes / Ecarts actuariels	1 914		-36	
Impôts différés / Résultat	**-1 274**	**58**	**1 852**	
Total Impôts différés	**76 290**	**58**	**76 291**	**0**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	**123 584**	**119 484**
Comptes de stocks et emplois divers	233	1
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	123 201	119 026
Comptes de règlements	150	457
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	**170 455**	**192 163**
Comptes d'encaissement et de transfert	82 959	117 162
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	61 317	67 118
Charges constatées d'avance	799	1 966
Autres comptes de régularisation	25 380	5 917
Valeur au bilan	**294 039**	**311 647**

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)	**127 368**	**126 426**
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	118 455	114 222
Versement restant à effectuer sur titres	8 913	12 204
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	**176 083**	**184 269**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	1 726	1 822
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	
Produits constatés d'avance	80 944	83 231
Charges à payer	72 907	74 671
Autres comptes de régularisation	20 505	24 545
Valeur au bilan	**303 451**	**310 695**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	5 175	5 008	420	-336			10 267
Amortissements et dépréciations	-3 117	-2 254	-290	147			-5 514
Valeur au bilan (1)	**2 058**	**2 754**	**130**	**-189**	**0**	**0**	**4 753**

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	5 213		95	-133			5 175
Amortissements et dépréciations	-3 043		-120	46			-3 117
Valeur au bilan (1)	**2 170**	**0**	**-25**	**-87**	**0**	**0**	**2 058**

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".
La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 12 631 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 031 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan	**12 631**			**12 631**
Immeubles de placement	12 631			12 631
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	**12 631**	**0**	**0**	**12 631**

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan	**7 031**			**7 031**
Immeubles de placement	7 031			7 031
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	**7 031**	**0**	**0**	**7 031**

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	308 807	3 934	9 120	-441		0	321 420
Amortissements et dépréciations (1)	-222 622	-3 909	-10 532	374			-236 689
Valeur au bilan	**86 185**	**25**	**-1 412**	**-67**	**0**	**0**	**84 731**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 580	725	3	-125			4 183
Amortissements et dépréciations	-877	-123	-57	1			-1 056
Valeur au bilan	**2 703**	**602**	**-54**	**-124**	**0**	**0**	**3 127**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	298 168		11 514	-875			308 807
Amortissements et dépréciations (1)	-212 954		-10 426	758			-222 622
Valeur au bilan	**85 214**	**0**	**1 088**	**-117**	**0**	**0**	**86 185**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 510		76	-13 006			3 580
Amortissements et dépréciations	-13 820		-63	13 006			-877
Valeur au bilan	**2 690**	**0**	**13**	**0**	**0**	**0**	**2 703**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	13 643		9 323					22 966
Risques d'exécution des engagements par signature	1 447		435	-960	-144			778
Risques opérationnels	23 375		128	-28	-2 355			21 120
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 675		180		-30		5 508	7 333
Litiges divers	14 465		3 771	-250	-2 604			15 382
Participations	845		18		-19			844
Restructurations								0
Autres risques	15 508		18 894	-5 370	-10 804			18 228
Total	**70 958**	**0**	**32 749**	**-6 608**	**-15 956**	**0**	**5 508**	**86 651**

(1) Dont 5 733 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 600 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	11 138		2 595		-90			13 643
Risques d'exécution des engagements par signature	1 978		62		-593			1 447
Risques opérationnels	23 439		417	-81	-400			23 375
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	2 436			-85	-30		-646	1 675
Litiges divers	19 834		1 637	-5 675	-1 332			14 464
Participations	4 463		5	-3 042	-581			845
Restructurations								0
Autres risques	14 936		4 457	-3 300	-586			15 507
Total	**78 224**	**0**	**9 173**	**-12 183**	**-3 612**	**0**	**-646**	**70 956**

(1) Dont 20 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 420 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(2) Dont une variation d'un montant de 235 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	981 703	613 871
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	890 091	1 432 062
Ancienneté de plus de 10 ans	1 018 780	628 685
Total plans d'épargne-logement	**2 890 574**	**2 674 618**
Total comptes épargne-logement	**364 152**	**382 231**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**3 254 726**	**3 056 849**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	**24 400**	**28 811**
Comptes épargne-logement	**95 094**	**112 659**
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**119 494**	**141 470**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 732	171
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 797	4 519
Ancienneté de plus de 10 ans	12 437	8 953
Total plans d'épargne-logement	**22 966**	**13 643**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**22 966**	**13 643**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	13 643	9 323	0		22 966
Comptes épargne-logement	0	0	0		0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	13 643	9 323	0	0	22 966

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres part du groupe

➢ Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse Régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	16 908 614	101 039	101 039	16 908 614
Dont part du Public	14 946 374	20 169	80 870	14 885 673
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180	0	0	396 180
Dont part Auto-détenue	1 566 060	80 870	20 169	1 626 761
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	13 591 547	0	0	13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547	0	0	13 591 547
Parts Sociales	24 956 540	0	0	24 956 540
Dont 90 caisses locales	24 956 521	0	0	24 956 521
Dont 18 administrateurs de la CR	18	0	0	18
Dont Crédit Agricole S.A.	1	0	0	1
TOTAL	55 456 701	101 039	101 039	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 277 283 milliers d'euros.

➢ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➢ Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 mars 2015 un dividende net par CCI/CCA de 1,47 euros et un intérêt aux parts sociales de 1,80 %, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.
Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 13 avril 2015.
Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2015.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2011	1,33 €	1,33 €	0,165 €
2012	1,38 €	1,38 €	0,135 €
2013	1,45 €	1,45 €	0,120 €
Prévu 2014	1,47 €	1,47 €	0,090 €

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 43 464 milliers d'euros en 2014.

➢ Affectation du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 24 mars 2015.

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».
Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	74 893					74 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150	7 448	31 978	1 708		41 284
Instruments dérivés de couverture	162	117	17 943	55 380	2	73 604
Actifs financiers disponibles à la vente	116 135	192 684	11 211	721 559	930 500	1 972 089
Prêts et créances sur les établissements de crédit	698 167	19 474	638 814	1 024 113		2 380 568
Prêts et créances sur la clientèle	775 905	1 354 812	5 125 162	7 721 264		14 977 143
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 995					89 995
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 714	1 793	70 596	193 059		280 162
Total actifs financiers par échéance	**1 770 121**	**1 576 328**	**5 895 704**	**9 717 083**	**930 502**	**19 889 738**
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	111	9	870	841		1 831
Instruments dérivés de couverture	536	6 755	77 600	58 430		143 321
Dettes envers les établissements de crédit	1 711 270	3 164 891	2 896 297	3 001 226		10 773 684
Dettes envers la clientèle	4 018 368	194 097	967 012	25 961		5 205 438
Dettes représentées par un titre	291 640	478 870	15 649	1 067		787 226
Dettes subordonnées	552	92	130 053	0		130 697
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 766					46 766
Total passifs financiers par échéance	**6 069 243**	**3 844 714**	**4 087 481**	**3 087 525**	**0**	**17 088 963**

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 890					60 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 198	3	35 113	587	15	38 916
Instruments dérivés de couverture	396	1 794	5 160	18 391		25 741
Actifs financiers disponibles à la vente	104 259	70 183	6 272	503 293	903 352	1 587 359
Prêts et créances sur les établissements de crédit	407 193	104 602	577 698	991 965	22 649	2 104 107
Prêts et créances sur la clientèle	729 712	1 399 114	5 051 389	7 707 404	97 513	14 985 132
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 377					35 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 510	13 545	90 193	15 006		138 254
Total actifs financiers par échéance	**1 360 535**	**1 589 241**	**5 765 825**	**9 236 646**	**1 023 529**	**18 975 776**
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 964	303	5 368	580	9	15 224
Instruments dérivés de couverture	378	10 612	74 745	35 231		120 966
Dettes envers les établissements de crédit	1 678 220	2 732 424	2 744 722	3 095 551		10 250 917
Dettes envers la clientèle	3 781 167	275 498	993 452	73 917	22 648	5 146 682
Dettes représentées par un titre	475 208	227 050	33 481		359	736 098
Dettes subordonnées	92		140 598	-10 528	661	130 823
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-23 289					-23 289
Total passifs financiers par échéance	**5 920 740**	**3 245 887**	**3 992 366**	**3 194 751**	**23 677**	**16 377 421**

7 • Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	86 862	83 465
Cotisations au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 958	9 673
Cotisations au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 843	1 994
Autres charges sociales	29 431	30 792
Intéressement et participation	20 467	19 969
Impôts et taxes sur rémunération	19 937	21 378
Total charges de personnel	**168 498**	**167 271**

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2014	31/12/2013
France	2 386	2 284
Etranger		
Total	**2 386**	**2 284**

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**37 470**		**37 470**	**38 142**
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 804		1 804	1 889
Coût financier	1 139		1 139	1 096
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	37		37	-28
Prestations versées (obligatoire)	-2 710		-2 710	-3 552
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	590		590	-601
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	4 902		4 902	524
Dette actuarielle au 31/12/N	**43 232**	**0**	**43 232**	**37 470**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	1804		1804	1889
Charge / produit d'intérêt net	9		9	40
Impact en compte de résultat au 31/12/N	**1 813**	**0**	**1 813**	**1 929**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	2 289		2 289	2 330
Ecart de change				
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	122		122	36
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	590		590	-601
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	4 902		4 902	524
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	**5 614**	**0**	**5 614**	**-41**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	37 317		37 317	36 976
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	1 130		1 130	1 056
Gains / (pertes) actuariels	-122		-122	-36
Cotisations payées par l'employeur	1 847		1 847	2 901
Cotisations payées par les employés			0	
Modifications, réductions et liquidations de régime			0	
Variation de périmètre	37		37	-28
Taxes, charges administratives et primes			0	
Prestations payées par le fonds	-2 710		-2 710	-3 552
Juste valeur des actifs au 31/12/N	37 499	0	37 499	37 317

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	43 232		43 232	-37 470
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-37 499		-37 499	37 317
Position nette (passif) / actif fin de période	5 733	0	5 733	-153
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				-153

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	9,50%	3 563		0,00%	0		9,50%	3 563	
Obligations	83,91%	31 464		0,00%	0		83,91%	31 464	
Immobiliers	3,30%	1 236		0,00%	0		3,30%	1 236	
Autres actifs	3,30%	1 236		0,00%	0		3,30%	1 236	

7.5. Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 600 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 5 733 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2014.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élèvent à 2 352 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.
Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 1 877 milliers d'euros.

8 • Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 398 931**	**1 538 179**
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	66 150	349 184
• Engagements en faveur de la clientèle	1 332 781	1 188 995
Ouverture de crédits confirmés	866 418	752 503
- Ouverture de crédits documentaires	1 661	1 415
- Autres ouvertures de crédits confirmés	864 757	751 088
Autres engagements en faveur de la clientèle	466 363	436 492
Engagements de garantie	**1 295 961**	**865 452**
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 067 720	656 501
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	476	79
Autres garanties (1)	1 067 244	656 422
• Engagements d'ordre de la clientèle	228 241	208 951
Cautions immobilières	73 327	75 076
Autres garanties d'ordre de la clientèle	154 914	133 875
Engagements reçus		
Engagements de financement	**152**	**495 152**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	152	495 152
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**3 470 917**	**3 384 760**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1 471 129	1 314 256
• Engagements reçus de la clientèle	1 999 788	2 070 504
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	957 287	890 624
Autres garanties reçues	1 042 501	1 179 880

(1) Dont 1 067 244 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 656 422 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie		
Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH …)	5 441 108	6 336 766
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	3 790	658
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**5 444 898**	**6 337 424**
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**

Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, la Caisse Régionale Brie Picardie a versé un dépôt de 360 387 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 221 324 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 5 441 108 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 336 766 milliers d'euros en 2013. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 325 807 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 603 614 milliers d'euros en 2013 ;
- 0 millier d'euro de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 181 425 milliers d'euros en 2013 ;
- 1 139 750 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 386 906 milliers d'euros en 2013 ;
- 1 975 551 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 164 821 milliers d'euros en 2013.

9 • Reclassements d'instruments financiers

• Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

• Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 • Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-après représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	**17 357 713**	**17 357 762**	**0**	**2 380 568**	**14 977 194**
Créances sur les établissements de crédit	**2 380 568**	**2 380 568**	**0**	**2 380 568**	**0**
Comptes ordinaires & prêts JJ	363 094	363 094		363 094	
Comptes et prêts à terme	1 955 359	1 955 359		1 955 359	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 115	62 115		62 115	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**14 977 145**	**14 977 194**	**0**	**0**	**14 977 194**
Créances commerciales	10 045	10 045			10 045
Autres concours à la clientèle	14 862 301	14 862 301			14 862 301
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 454	5 503			5 503
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	51 839	51 839			51 839
Comptes ordinaires débiteurs	47 506	47 506			47 506
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**280 162**	**297 922**	**289 694**	**8 228**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	35 540	37 567	37 567		
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 622	260 355	252 127	8 228	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**17 637 875**	**17 655 684**	**289 694**	**2 388 796**	**14 977 194**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	**17 089 239**	**17 153 565**	**0**	**2 168 429**	**14 985 136**
Créances sur les établissements de crédit	**2 104 107**	**2 168 429**	**0**	**2 168 429**	**0**
Comptes ordinaires & prêts JJ	291 922	291 922		291 922	
Comptes et prêts à terme	1 750 040	1 814 362		1 814 362	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 145	62 145		62 145	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**14 985 132**	**14 985 136**	**0**	**0**	**14 985 136**
Créances commerciales	8 526	8 526			8 526
Autres concours à la clientèle	14 800 185	14 800 185			14 800 185
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	23 093	23 093			23 093
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 459			5 459
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	91 554	91 554			91 554
Comptes ordinaires débiteurs	56 319	56 319			56 319
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**138 254**	**144 856**	**128 081**	**16 775**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	35 726	38 304	38 304		
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 528	106 552	89 777	16 775	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**17 227 493**	**17 298 421**	**128 081**	**2 185 204**	**14 985 136**

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**10 773 684**	**10 773 684**	**0**	**10 773 684**	**0**
Comptes ordinaires & emprunts JJ	123	123		123	
Comptes et emprunts à terme	10 773 561	10 773 561		10 773 561	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**5 205 438**	**5 205 438**	**0**	**5 135 016**	**70 422**
Comptes ordinaires créditeurs	3 698 274	3 698 274		3 698 274	
Comptes d'épargne à régime spécial	70 422	70 422			70 422
Autres dettes envers la clientèle	1 436 742	1 436 742		1 436 742	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**787 226**	**787 226**	**0**	**787 226**	**0**
Dettes subordonnées	**130 697**	**130 832**	**130 281**	**551**	**0**
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**16 897 045**	**16 897 180**	**130 281**	**16 696 477**	**70 422**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**10 250 917**	**10 250 917**	**0**	**10 250 917**	**0**
Comptes ordinaires & emprunts JJ	700	700		700	
Comptes et emprunts à terme	10 250 217	10 250 217		10 250 217	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**5 146 682**	**5 146 682**	**0**	**5 078 776**	**67 906**
Comptes ordinaires créditeurs	3 521 528	3 521 528		3 521 528	
Comptes d'épargne à régime spécial	67 906	67 906			67 906
Autres dettes envers la clientèle	1 557 248	1 557 248		1 557 248	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**736 098**	**736 098**	**0**	**736 098**	**0**
Dettes subordonnées	**130 820**	**130 938**	**130 281**	**657**	**0**
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**16 264 517**	**16 264 635**	**130 281**	**16 066 448**	**67 906**

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

• **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**7 846**	**0**	**7 846**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 846		7 846	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**33 438**	**0**	**33 438**	**0**
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	33 438		33 438	
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 438		33 438	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 233 280**	**961 149**	**272 131**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	291 864	291 864		
Obligations et autres titres à revenu fixe	749 725	646 522	103 203	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	191 691	22 763	168 928	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**73 604**		**73 604**	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 348 168**	**961 149**	**387 019**	**0**
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors 738 809 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 329**	**0**	**2 329**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 329		2 329	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**36 587**	**0**	**36 587**	**0**
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 587		36 587	
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 587		36 587	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	**869 440**	**541 536**	**327 904**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	59 961		59 961	
Obligations et autres titres à revenu fixe	624 046	520 353	103 693	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	185 433	21 183	164 250	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**25 741**	**0**	**25 741**	**0**
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**934 097**	**541 536**	**392 561**	**0**
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Hors 717 919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**1 831**	**0**	**1 831**	**0**
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 831		1 831	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**143 321**		**143 321**	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	**145 152**	**0**	**145 152**	**0**
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**15 224**	**0**	**15 224**	**0**
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 224		15 224	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**120 966**	**0**	**120 966**	**0**
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	**136 190**	**0**	**136 190**	**0**
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	**0**	**0**	**0**	**0**

11 • Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

11.1. Composition du périmètre

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
SAS Brie Picardie Expansion	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
SA Immobilière de Picardie	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %

Les 90 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE DE SEINE ET MARNE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE DONTILLY, CHAPELLE LA REINE , FERTE GAUCHER, FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTHIEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTHIEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.

12 • Participations et entités structurées non consolidées

12.1. Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Fonds de placement

La Caisse Régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2014, l'implication de la Caisse Régionale Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale Brie Picardie dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									609 871	609 871		609 871				
Total des actifs reconnus reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**609 871**	**609 871**	**0**	**609 871**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres Passis financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Dettes				0				0				0				0
Total des passifs reconnus reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements donnés																
Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions - Engagement par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total bilan des entités structurées non consolidées									**4 140 110**							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte
L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 • Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du Responsable du rapport financier annuel 2014 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2015

Le Directeur Général
Guillaume Rousseau

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 222

2 • Rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration 224

3 • Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés 225

4 • Rapport sur les comptes annuels 228

5 • Rapport sur les comptes consolidés 229

6 • Rapport sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés 230

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Brie Picardie, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au tableau de remontée des données utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité
Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant
Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 17 décembre 2014 et le 13 février 2015 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2] .

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs » du chapitre 3 « La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux
Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de

compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[3], au niveau des Directions RSE, RH, Services Généraux, Immobilier et Logistique, Marketing, Communication, Contrôle Conformité et Développement Crédits Agriculture :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales. Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 13 février 2015

L'organisme tiers indépendant
Mazars SAS

Anne Veaute
Associée

Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE & Développement Durable

[1] *dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr*

[2] *ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

[3] *Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique; Embauches, licenciements, démissions et turnover; Rémunération moyenne annuelle; Taux d'absentéisme; Organisation du dialogue social; Conditions d'hygiène et de sécurité ; Pourcentage des collaborateurs de l'accueil formés à l'accueil et à la gestion des incivilités et pourcentage de salariés formés à la sécurité des personnes et des biens; Nombre d'heures de formation; Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes; Taux d'emploi des travailleurs handicapés.*
Informations environnementales : Surface totale des bâtiments entrant dans le périmètre de reporting, surface des bâtiments consommant de l'électricité, surface des bâtiments consommant du gaz naturel; Mesure de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets; Kilomètres parcourus par les collaborateurs; Consommation de papier; Consommation d'électricité; Consommation de gaz; Consommation de fioul; Consommation de réseau de chaleur; Emission de gaz à effet de serre.
Informations sociétales : Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et développement régional; Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines et voisines; Conditions du dialogue avec les parties prenantes; Actions de partenariats ou de mécénat; Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux; Actions engagées pour prévenir la corruption; Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 février 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Pierre Clavié	Anne Veaute

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

1. Participation de la CRCAM Brie Picardie à l'augmentation de capital de la SAS SACAM AVENIR

Il est rappelé que la SA BforBank est détenue à hauteur de 85% de son capital par la société Sacam Avenir et que la CRCAM Brie Picardie détient une participation dans le capital de la SAS Sacam Avenir.

Le Conseil d'Administration a autorisé :

La participation de la CRCAM Brie Picardie au projet d'augmentation de capital de la SAS Sacam Avenir et, par conséquent, la souscription par la CRCAM Brie Picardie d'actions ordinaires émises par la SAS Sacam Avenir pour un montant de 2 286 960 euros.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Guillaume Rousseau, Directeur Général de votre Caisse Régionale, est membre du Comité Exécutif de la SAS Sacam Avenir et Administrateur de la SA BforBank.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé – conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec Crédit Agricole Covered Bonds

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par votre Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation dans le cadre de l'adoption par Crédit Agricole Covered Bonds du statut de société de financement de l'habitat.

Au 31 décembre 2014, les avances spécifiques octroyées à votre Caisse Régionale au titre de ce mécanisme de refinancement se montent à 1 065 millions d'euros et représentent des charges de 13,7 millions d'euros sur l'exercice. Les créances apportées en garantie s'élèvent à 1 629 millions d'euros.

Personnes concernées le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, l'ancien Directeur Général de votre Caisse Régionale était également administrateur de Crédit Agricole S.A. (« CASA ») ; Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a été nommé, postérieurement à la signature de cette convention, administrateur de Crédit Agricole Covered Bonds.

2. Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations avec CASA

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe entre CASA et votre Caisse Régionale pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations avec CASA.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier dans les comptes 2014 de votre Caisse Régionale.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, l'ancien Directeur Général de votre Caisse Régionale était également administrateur de CASA.

3. Garantie donnée par votre Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à CASA portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (« les caisses régionales »)

Le Conseil d'Administration a autorisé :
- La participation de votre Caisse Régionale au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales et CASA.
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales, dont votre Caisse Régionale, portant sur la valeur globale de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et votre Caisse Régionale portant sur le montant plafond garanti individuellement par votre Caisse Régionale et sur le montant initial de gage-espèces de votre Caisse Régionale garante.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre votre Caisse Régionale en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le «Prêt Subordonné»), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le «T3CJ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par votre Caisse Régionale à la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2014, cette convention se traduit pour votre Caisse Régionale par un engagement de hors bilan d'un montant de 656 millions d'euros. Le gage espèce correspondant s'élève à 139 millions d'euros. Votre Caisse Régionale a comptabilisé une rémunération de 13 millions d'euros.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, l'ancien Directeur Général de votre Caisse Régionale était également administrateur de CASA.

4. Convention avec CASA

Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec CASA en date du 21 avril 2010. L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 4,5 millions d'euros dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, l'ancien Directeur Général de votre Caisse Régionale était également administrateur de CASA.

5. SAS ESPAR

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de :
- 2 600 000 € au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxes de 38,7 milliers d'euros sur l'exercice 2014 au titre de cette convention.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale est également Président de la SAS ESPAR.

6. Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice 2014.

7. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général Adjoint salarié.

Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice 2014.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 17 février 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Pierre Clavié	Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 36 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2014 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.

- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 février 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Pierre Clavié	Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 février 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Pierre Clavié	Mazars Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'Assemblée Générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 février 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre ordinaire 232

2 • Résolutions à titre extraordinaire 236

Projet des résolutions

RÉSOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA REMUNERATION ATTRIBUES AUX DIRECTEURS GENERAUX EN 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération attribués aux Directeurs Généraux au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSEES EN 2014 AU PRESIDENT, AUX DIRECTEURS GENERAUX ET AUX CADRES DE DIRECTION DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnisations versées au Président, aux Directeurs Généraux et aux cadres de direction à hauteur d'un montant égal à 2 253 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DU PRESIDENT ET DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 250 000 euros le montant global maximum alloué, au titre de l'exercice 2015, au financement des indemnités compensatrices de temps passé du Président et des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 1,80 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,47 € (un euro et quarante-sept centimes) par certificat coopératif d'investissement.

DIXIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,47 € (un euro et quarante-sept centimes) par certificat coopératif d'associés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

(en euros)	2012	2013	2014
Résultat net comptable	166 047 297,89	162 278 802,93	166 331 275,07
Report à nouveau	1 405 833,73	1 668 304,10	2 313 717,15
Résultat à affecter	167 453 131,62	163 947 107,03	168 644 992,22
• Intérêts aux parts	3 369 132,90	2 994 784,80	2 246 088,60
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	23 333 887,32	24 517 490,30	24 855 662,58
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	18 756 334,86	19 707 743,15	19 979 574,09
• Réserves légales	91 495 332,41	87 545 316,59	91 172 750,21
• Autres réserves	30 498 444,13	29 181 772,19	30 390 916,74
Total résultat affecté	167 453 131,62	163 947 107,03	168 644 992,22

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 13/04/2015.
Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2014.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2011	2012	2013
Intérêts aux parts sociales	4 117 829,10 €	3 369 132,90 €	2 994 784,80 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	22 488 456,62 €	23 333 887,32 €	24 517 490,30 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	18 076 757,51 €	18 756 334,86 €	19 707 743,15 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	3,30 %	2,70 %	2,40 %
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,33 €	1,38 €	1,45 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,33 €	1,38 €	1,45 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.
Au 31 décembre 2014, il s'élève à un montant de 277 283 505,00 euros et est composé de 55 456 701 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit 24 956 540 parts sociales et 30 500 161 certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

TERME DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Guy Proffit, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'administrateur.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Didier Boucher, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Chantal Farce, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jérôme Garnier, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Claude Hertault, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean de Lamarlière, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. , pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») de la Caisse Régionale conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2014 dans sa vingt-troisième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur, les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise de certificats coopératifs d'investissement consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de certificats coopératifs d'investissement pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente-deux (32) euros par CCI (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante-quatre millions cent sept mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes (54 107 564,80 euros) (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2) d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure en échange, en paiement ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
5) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Caisse Régionale, pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assuré, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales, règlementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI, par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2014 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de faire le nécessaire.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

BRIE PICARDIE

Banque & Assurance

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Crédits photos : DRC/Communication Crédit Agricole Brie Picardie - Thinkstock.com.

Edité par DRC/Communication Crédit Agricole Brie Picardie - Maryse PRUD'HOMME • Mars 2015 • Imprimé par Dumoulin Imprimeur - ZI des Botiaux - 62820 LIBERCOURT